



Société Anonyme au capital de 14 210 464,80 €  
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris  
RCS Paris B 562 122 226

# Rapport Annuel 2012

## Document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mai 2013, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA.  
Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) et [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n 809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le **document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2012 sous le n° D.12-0586** :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2011 établis selon les normes IFRS (pages 107 à 111), leurs annexes (pages 112 à 128), le rapport des commissaires aux comptes (page 129),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2011 établis en application des normes comptables françaises (pages 131 à 133), leurs annexes (pages 144 à 144) ainsi que le rapport général (page 145) et le rapport spécial (page 147) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2012 (pages 72 à 91).

Le **document de référence 2011** est consultable en ligne sur les sites [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) et [www-amf-france.org](http://www-amf-france.org).

Sont également incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le **document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 7 juin 2011 sous le n° D.11-0542** :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2010 établis selon les normes IFRS (pages 87 à 91), leurs annexes (pages 92 à 108), le rapport des commissaires aux comptes (page 109),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2010 établis en application des normes comptables françaises (pages 111 à 113), leurs annexes (pages 114 à 122) ainsi que le rapport général (page 123) et le rapport spécial (page 125) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 24 juin 2011 (pages 52 à 69).

Le **document de référence 2010** est consultable en ligne sur les sites [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) et [www-amf-france.org](http://www-amf-france.org).



## Lettre aux Actionnaires

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe AUREA s'est élevé en 2012 à 173,9 M€, en augmentation de 7% par rapport à 2011. La part export des ventes représente désormais 41%, en croissance significative de 26% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant atteint 5,9 M€ contre 4,5 M€ pour l'exercice précédent et le résultat net s'établit à 1,9 M€ contre 5,9 M€ au titre de l'exercice 2011 qui incluait un badwill (résultat non courant) de 7,6 M€ lié aux acquisitions de M LEGO et POUDMET. Les capitaux propres du groupe s'élèvent à 69,9 M€ au 31/12/2012 et la trésorerie nette de dettes bancaires et assimilées ressort à 2 M€, le groupe n'étant donc plus endetté fin 2012. A noter que les OCEANES, arrivées à échéance en juillet 2012, ont été remboursées comme prévu.

Le pôle Métaux & Alliages (66% du CA) a connu une baisse de son chiffre d'affaires annuel, malgré l'extension du périmètre courant 2011. Cette situation résulte essentiellement de la limitation volontaire des ventes, en particulier chez REGEAL dans le contexte de risque accru de défaillances d'entreprises constaté tout au long de 2012, ainsi que de l'impact de la baisse globale des cours des métaux. De plus, la réorganisation de la filiale POUDMET a pris plus de temps que prévu, notamment s'agissant du redéploiement commercial d'une offre de produits très techniques, requérant des processus d'homologation longs chez les clients potentiels.

Le pôle Produits dérivés du Pétrole (28% du CA) a bénéficié de conditions favorables quant au prix de l'huile, alors que la demande a été soutenue et a permis de résorber les stocks de fin 2011. Pour ce qui concerne les plastiques, l'activité a été bonne en France et en Belgique. La réorganisation des activités de PVC en Allemagne, intervenue en milieu d'année 2012, a commencé à montrer des effets positifs sur la fin de l'exercice.

Le pôle Caoutchouc & Développements (6% du CA) a été caractérisé par la stabilité des ventes. L'usine ROLL GOM de recyclage de pneus usagés a fonctionné à pleine capacité, mais les prix de vente ont subi une légère érosion au cours de l'année sous la forte pression du marché. L'activité nouvelle de broyage de pneus a démarré au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 et son impact sera sensible sur 2013. L'activité au Portugal a été non significative compte tenu de la réception tardive en novembre 2012 de l'autorisation administrative d'exploitation.

Si l'année 2011 avait été riche en opérations de croissance externe (acquisitions de M LEGO et de POUDMET), les changements de périmètre au cours de l'année 2012 sont issus de la croissance interne :

- Création de PLASTINEO, filiale à 60%, basée dans le Jura, spécialisée dans le recyclage de plastiques alimentaires,
- Création d'AUREA Investimmo, filiale à 100%, et de sociétés immobilières, filiales à 100% de cette dernière, destinées à détenir les biens immobiliers industriels du groupe,
- Création d'AUREA Investissements, filiale à 100%, destinée à procéder à une prochaine acquisition,
- Création d'IBER Recyclagem II en fin d'année, filiale à 100% d'IBER Recyclagem, ayant reçu début 2013 les actifs d'exploitation des activités portugaises.

En parallèle, le groupe a poursuivi ses investissements industriels dans les usines, notamment une nouvelle chaudière à fluide thermique a été mise en route chez ECO HUILE et deux robots de palettisation, ainsi qu'un pré-broyeur de pneus, chez ROLL GOM, avec pour objectifs d'augmenter les capacités de production tout en améliorant les procédés.

Enfin, la mise en place de nouveaux financements auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 25 M€, a donné au groupe AUREA les moyens de saisir toute opportunité de croissance externe. De nouvelles prises de participation pourraient être conclues en 2013, pour accroître à la fois la couverture sectorielle et la couverture géographique, toujours dans le domaine du recyclage des déchets.

Le Conseil proposera à l'Assemblée de reconduire cette année un dividende de 0,10 € par action, payable comme précédemment en espèces ou en titres au choix de l'actionnaire.

Merci pour votre confiance.

**Joël PICARD**  
Président directeur général

**Opérateur majeur dans les domaines de l'environnement et du développement durable, le groupe AUREA s'est plus particulièrement spécialisé dans le recyclage des huiles noires moteurs, de l'aluminium, du cuivre, du PVC, des plastiques complexes, du recyclage des DEEE et du traitement des pneus usagés.**

Sa philosophie : "créer une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans ces secteurs d'activités". Et participer le plus activement possible à la sauvegarde de la planète.

AUREA entend ainsi constituer un pôle significatif et rentable, spécialisé dans le recyclage et la régénération des déchets, en fédérant des entreprises du secteur et parallèlement en accélérant l'émergence de nouveaux métiers liés au recyclage..

Le développement durable couvre un nombre croissant de produits, par exemple :

- Les huiles,
- les piles,
- les matériels électroniques,
- la déconstruction automobile,
- les métaux,
- les plastiques complexes,
- les déchets du bâtiment et en particulier le PVC,
- les pneus...

De nombreuses PMI se sont créées ou spécialisées dans ce secteur. Si elles ne présentent souvent qu'un intérêt marginal pour les grands groupes, elles peuvent trouver un pôle d'accueil et de développement avec AUREA.



AUREA adopte à la fois une démarche de croissance externe et une démarche de développement industriel.

Le groupe, qui se définit comme un "industriel d'opportunités", recherche des niches d'activités où AUREA peut être un acteur significatif et industrialiser les process de recyclage de façon à les rentabiliser.

AUREA est coté sur NYSE Euronext Paris Compartiment C sous le code ISIN FR 0000039232 et le mnémonique AURE. AUREA fait partie des indices CAC All-Tradable® et CAC Small®.

**AURE**  
**LISTED**  
 NYSE  
 EURONEXT

**AUREA's strategy**

The AUREA Group operates in the environment and sustainable development sector. AUREA specializes in recycling used motor oils, aluminum, copper, PVC, complex plastics and tyres.

Our vision is to create a dynamic group by regrouping small and medium sized companies that are leaders in their respective areas of activity field, and to actively participate in safeguarding the planet.

Our strategy is to create a specialized sustainable development group, most notably in recycling and the regeneration of raw materials, by federating individual companies and developing new recycling processes.

The number of products and materials, which are recycled such as oils, electronics, a large variety of plastics, tyres and metals continues to increase ... Many small companies have developed new recycling techniques and processes that have enabled them to grow. Larger industrial groups tend to show only a limited interest for these entities individually thus explaining why AUREA specializes in regrouping such industrial businesses.

AUREA pursues two development strategies: external (acquisitions) and organic growth (industrial development). The group defines itself as an "opportunistic industrialist" and searches out niches in which AUREA can become a significant player and where opportunities exist to industrialize the recycling processes and make them profitable. AUREA promotes and supports the growth and development of these entities by providing them with access to financing and industrial expertise.



## Chapitre 1

# Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

### 1.1. Responsable du document de référence et attestation

#### 1.1.1. Responsable du document de référence

**Joël PICARD**

Président Directeur Général

AUREA

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 85 45

Fax : 01 53 83 85 46

www.aurea-france.com

#### 1.1.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion (inclus dans le présent document de référence en pages 62 à 88), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation.

Les informations financières consolidées 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation figurant en page 109 du document de référence 2010 : *"Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe, qui expose les nouvelles normes comptables et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2010"*.

Les informations financières consolidées 2011 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation figurant en page 129 du document de référence 2011 : *"Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incidence des acquisitions d'entreprises, telle qu'elle est exposée dans le paragraphe 2 de l'annexe"*.

Les informations financières consolidées 2012 présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui ne contiennent aucune observation.

**Joël PICARD**Président Directeur Général  
Paris, le 28 mai 2013

## 1.2. Responsables du contrôle des comptes

### 1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **Le Cabinet Gilles HUBERT** – 82, rue de Rigny – 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Guilhem PRINCÉ, renouvelé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

- **Le Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit** - 10, rue Ernest Psichari - 75007 Paris, représenté par Monsieur Sébastien INDUNI, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

### 1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **La société AUDITEC** – 104, rue Réaumur – 75002 Paris, renouvelée le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

- **Le Cabinet FGH Audit** - 8, rue Duplex - 75008 Paris, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 années. Aucun mandat n'est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2012.

### 1.2.3. Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'année 2012 est détaillé dans l'annexe aux comptes consolidés (note 22) et figure en page 131.

### 1.3. Communiqués publiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

- 31/01/2012 Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2011
- 31/01/2012 Calendrier prévisionnel de communication 2012
- 02/02/2012 CA consolidé 2011 en hausse de 38%
- 08/02/2012 Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec TSAF
- 15/03/2012 Projet de financement obligataire
- 18/04/2012 Résultats consolidés de l'exercice 2011
- 02/05/2012 Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 en hausse de 13%
- 02/05/2012 Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2011
- 17/05/2012 Montant des honoraires des CAC en 2011
- 22/05/2012 Assemblée générale Mixte du 27/06/2012 : mise à disposition des documents préparatoires
- 06/06/2012 Mise à disposition du document de Référence 2011
- 03/07/2012 Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 27/06/2012
- 05/07/2012 Précision concernant le remboursement des OCEANes émises par AUREA (maturité 30/07/2012)
- 06/07/2012 Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2012
- 25/07/2012 Mise en place de financements bancaires à hauteur de 25 M€
- 25/07/2012 Chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> semestre 2012 en hausse de 11%
- 31/08/2012 Résultats consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2012 : contribution sensible de la progression des opérations courantes
- 31/08/2012 Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel au 30/06/2012
- 17/09/2012 Augmentation de capital suite à l'option de paiement du dividende en actions
- 19/09/2012 Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/09/2012 (nomination de 2 nouveaux administrateurs)
- 05/11/2012 Chiffre d'affaires consolidé à fin septembre 2012 en augmentation de 9%
- 09/01/2013 Bilan annuel 2012 du contrat de liquidité
- 06/02/2013 Calendrier prévisionnel de communication 2013
- 06/02/2013 CA consolidé 2012 en augmentation de 7%
- 23/04/2013 Résultats 2012 : résultat des opérations courantes en augmentation de 31%, CA export en croissance de 26%
- 30/04/2013 Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2012

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) dans les rubriques "actualités" ou "communiqués financiers", ainsi que les différents communiqués hebdomadaires et mensuels relatifs au programme de rachat et les déclarations mensuelles de nombre total de droits de vote et d'actions.

Par ailleurs, la société organise régulièrement des réunions avec des analystes financiers, des investisseurs institutionnels et des journalistes.

## 1.4. Avis financiers publiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

- Les ECHOS du 03/02/2012 CA consolidé 2011 en hausse de 38%
- Les ECHOS du 19/04/2012 Résultats consolidés de l'exercice 2011
- Les ECHOS du 23/05/2012 Avis de réunion valant avis de convocation
- Les ECHOS du 03/09/2012 Résultats consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2012
- Les ECHOS du 07/02/2013 CA consolidé 2012 en augmentation de 7%
- Les ECHOS du 23/04/2013 Résultats de l'exercice 2012

## 1.5. Publications au BALO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Publications périodiques

- 13/07/2012 : Approbation par l'assemblée générale du 27/09/2012 des comptes annuels et des comptes consolidés 2011

### Convocations

- 21/05/2012 : Avis de réunion valant avis de convocation (assemblée générale mixte du 27/06/2012)
- 08/08/2012 : Avis de réunion valant avis de convocation (assemblée générale ordinaire du 14/09/2012)

### Avis divers

- Néant

## 1.6. Documents de référence

- Document de référence 2005 déposé auprès de l'AMF le 17/05/2006 sous le n° R.06-0060
- Document de référence 2006 déposé auprès de l'AMF le 09/07/2007 sous le n° R.07-0126
- Document de référence 2007 déposé auprès de l'AMF le 31/07/2008 sous le n° R.08-0095
- Document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 04/06/2009 sous le n° D.09-0487
- Document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 08/06/2010 sous le n° D.10-0515
- Document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 07/06/2011 sous le n° D.11-0542
- Document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 06/06/2012 sous le n° D.12-0586

Tous ces documents de référence sont disponibles sur le site [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) ainsi que sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 1.7. Notes d'opération

Néant en 2012.

## 1.8. Rapports Financiers Annuel et Semestriel publiés en 2012

- Rapport Financier Annuel au 31/12/2011 mis en ligne le 30/04/2012
- Rapport Financier Semestriel au 30/06/2012 mis en ligne le 31/08/2012
- Rapport Financier Annuel au 31/12/2012 mis en ligne le 30/04/2013

## 1.9. Calendrier prévisionnel de communication 2013

Un calendrier prévisionnel a été arrêté le 05/02/2013, sous réserve de modifications ultérieures.  
Il est consultable sur le site de la société [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com).

• Chiffre d'affaires de l'exercice 2012	Mercredi 6 février 2013 après bourse
• Résultats de l'exercice 2012	Lundi 22 avril 2013 après bourse
• Réunion d'information sur les résultats 2012	Mardi 23 avril 2013 à 10h00
• Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2013	1 <sup>ère</sup> semaine de mai 2013
• Assemblée générale	Mercredi 26 juin 2013
• Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2013	Dernière semaine de juillet 2013
• Résultats (provisoires non audités) du 1 <sup>er</sup> semestre 2013	Vendredi 30 août 2013 après bourse
• Résultats semestriels définitifs	Mardi 8 octobre 2013 après bourse
• Réunion d'information sur les résultats semestriels	Mercredi 9 octobre 2013 à 10h00
• Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2013	1 <sup>ère</sup> semaine de novembre 2013
• Chiffre d'affaires de l'exercice 2013	1 <sup>ère</sup> semaine de février 2014

## 1.10. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les éventuelles évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com).

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée du 27/06/2012 pour une durée de 18 mois, sont régulièrement adressées à l'AMF et sont consultables sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ainsi que sur le site de la société.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, AUREA s'assure de la diffusion effective et intégrale de l'information réglementée telle que définie à l'article 221-1 dudit Règlement général. En conséquence, la société déclare que l'ensemble des informations réglementées concernées peut être consulté au siège social ou sur le site [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) et ce dès leur diffusion.

## Chapitre 2

### Renseignements concernant AUREA et son capital

#### 2.1. Renseignements concernant AUREA

##### 2.1.1. Dénomination sociale

AUREA

##### 2.1.2. Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

##### 2.1.3. Forme juridique

Société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par le Code de commerce, le décret du 23 mars 1967 et les statuts.

##### 2.1.4. Nationalité

Française

##### 2.1.5. Date de création

26 août 1892

##### 2.1.6. Durée

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

##### 2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### 2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

### 2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Paris B 562 122 226

### 2.1.10. Code NAF

6420 Z - Activité des sociétés holding

### 2.1.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

### 2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

### 2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

### 2.1.14. Cession et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

### 2.1.15. Titres au porteur identifiable (article 7 des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

Une identification des détenteurs de titres au porteur a été lancée auprès d'EUROCLEAR le 12/12/2012. La date d'arrêté des comptes retenue était le 31/12/2012 et les résultats ont été livrés le 10/01/2013. Cette identification, correspondant aux actionnaires d'au moins 100 actions chez les teneurs de compte gérant au moins 10 000 actions AUREA, a permis d'identifier plus de 4 000 actionnaires..

### 2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelque main qu'ils passent.
- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.
- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient, seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

## 2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

### 2.2.1. Capital social

Le capital social était fixé au 31/12/2011 à 14 012 824,80 €, divisé en 11 677 354 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune. Le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises pour les besoins du paiement du dividende en actions versé en juillet 2012 au titre de l'exercice 2011 est de 164 700 actions. Le capital d'AUREA est désormais composé de 11 842 054 actions soit un capital social de 14 210 464,80 €.

Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

### 2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 23 juin 2011 avait adopté les résolutions suivantes :

**Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (7<sup>ème</sup> résolution).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions portant délégation de

compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,

- b) des actionnaires des sociétés acquises par la société ;

- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-119 du Code de commerce ;

- Délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;

- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions

envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,

- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (8<sup>ème</sup> résolution).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :

(i.) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons (notamment des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

(ii.) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des

actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

(ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au 1 (i.) a) ci-dessus :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,

- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- \* limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,

- \* répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,

- \* offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuites aux propriétaires d'actions anciennes ;

- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,

- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,

- arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,

- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfices, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son président

**Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (9<sup>ème</sup> résolution).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :

(i.) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons (notamment des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

(ii.) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

(ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, si elle est prévue, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.

- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.

- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.

- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.

- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,

- arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,

- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du

capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

• Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (les "BSAAR") (10<sup>ème</sup> résolution).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

• Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations auxquelles sont attachés un ou plusieurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "BSAAR") ;

• Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

• Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour

l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

(ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

• Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver de droit à des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales françaises et étrangères. Le conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;

• Décide que le conseil d'administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

- fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR,

• Prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément à l'article L. 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires, au bénéfice des titulaires de ces bons, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;

• Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous

accords et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des OBSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSAAR, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;

• Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

• Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

#### **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L 3332-18 et L 3332-19 du Code du travail (11<sup>ème</sup> résolution).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail :

• Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;

• Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée ;

• Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;

• Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

• Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :

a) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;

b) de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;

c) de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;

• Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce (12<sup>ème</sup> résolution).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la société,
- Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration

sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,

- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'assemblée générale du 27 juin 2012 a quant à elle adopté les résolutions suivantes :

**Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées (8<sup>ème</sup> résolution).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser un plafond de trente (30) millions d'euros ;

• Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,

b) des actionnaires des sociétés acquises par la société ;

- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément

aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-119 du Code de commerce ;

- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;

• Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

• Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

• Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la

#### **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L 3332-18 et L 3332-19 du Code du travail (9<sup>ème</sup> résolution)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 € ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel

#### **Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225 - 209 du Code de commerce (10<sup>ème</sup> résolution)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la société,

Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;

- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet :
  - a) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
  - b) de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
  - c) de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

• Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,

• Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,

• Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

### 2.2.3. Capital potentiel

AUREA avait lancé en juillet 2007 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANes), d'un montant de 40 M€ à échéance du 30 juillet 2012. La notice légale a été publiée au BALO du 23 juillet 2007. Un prospectus visé par l'AMF sous le n° 07-264 en date du 19 juillet 2007, constitué par le document de référence enregistré auprès de l'AMF le 9 juillet 2007 sous le n° R.07-126 et la note d'opération, a été établi par AUREA.

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur cotation a débuté le 30 juillet 2007, sous le numéro de code ISIN FR0010502245.

Les OCEANes ont été remboursées comme prévu le 30/07/2012, au prix de 120% de la valeur nominale, soit 26,6040 € plus les intérêts annuels d'un montant de 0,6651 €. Elles ont été radiées définitivement de la cote le 25/07/2012, soit 3 jours de bourse avant la date de maturité.

### 2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

### 2.2.5. Emprunts obligataires

Cf. Emission d'OCEANes de juillet 2007 (remboursée en juillet 2012) détaillée au paragraphe 2.2.3.

### 2.2.6. Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société : Néant.

Il convient toutefois de noter que Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97 et qu'il est donc actionnaire à la fois directement et indirectement (cf. paragraphe 2.2.12).

### 2.2.7. Nantissements

A la connaissance de la société : Néant.

### 2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27/06/2012, pour une durée de 18 mois. En voici les principales caractéristiques :

#### Date de l'assemblée générale qui a autorisé le nouveau programme

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2012

#### Titres de capital détenus directement ou indirectement au 27/06/2012

437 947 actions, y compris contrat de liquidité.

### Objectifs du nouveau programme de rachat

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié ou des dirigeants de la société ou de certains d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié ou des dirigeants de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

### Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée

10% du capital au 27 juin 2012. En prenant en compte les 437 947 actions propres détenues par la société au 27/06/2012, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élève à 729 788 actions.

### Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration

30 €

### Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 27 décembre 2013, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

### Bilan du précédent programme de rachat d'actions

La société détenait au 23/06/2011 : 685 918 actions représentant 5,67% de son capital social.

### Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 23/06/2011 au 27/06/2012

<b>Nombre d'actions auto détenues au 23/06/2011 (1)</b>	<b>685 918</b>
Nombre d'actions acquises	296 364
Nombre d'actions cédées (2)	44 335
Nombre d'actions annulées (3)	500 000
<b>Nombre d'actions auto détenues au 27/06/2012 (1)</b>	<b>437 947</b>
Pourcentage de capital auto-détenu au 27/06/2012 (1)	3,75%
Valeur comptable du portefeuille au 27/06/2012	2 407 946,15 €
Valeur de marché du portefeuille au 27/06/2012 (4)	1 903 142,48 €

(1) Y compris contrat de liquidité

(2) Dont transfert effectué dans le cadre du programme de distribution d'actions gratuites : 2 000

(3) Suite à réduction du capital le 21/09/2011 par annulation d'actions auto-détenues

(4) Sur la base d'un cours de clôture de 4,3456 € au 27/06/2012

A titre indicatif, le contrat de liquidité détenait 2 766 actions au 27/06/2012 après bourse.

## 2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
08/12/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	133 898,40 €	567 952,38 €	111 582	1,20 €	12 102 747	14 523 296,40 €
28/07/2011	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	89 528,40 €	508 819,74 €	74 607	1,20 €	12 177 354	14 612 824,80 €
21/09/2011	Réduction du capital par annulation d'actions d'autocontrôle	-600 000 €	-2 677 714,21 €	- 500 000	1,20 €	11 677 354	14 012 824,80 €
27/07/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	197 640 €	479 277 €	164 700	1,20 €	11 842 054	14 210 464,80 €

L'assemblée générale du 25/06/2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité a été utilisée pour la 1<sup>ère</sup> fois au cours de l'année 2010 et a été à nouveau utilisée en décembre 2012.

## 2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2010

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote nets (**)	% des droits de vote
FINANCIERE 97 (*)	3 763 193	31,09%	7 508 959	43,62%
Joël PICARD	2 023 673	16,72%	4 000 910	23,24%
<b>Sous total FINANCIERE 97 + Joël PICARD</b>	<b>5 786 866</b>	<b>47,81%</b>	<b>11 509 869</b>	<b>66,86%</b>
René RIPER	115 811	0,96%	115 811	0,67%
Antoine DIESBECQ	655	0,01%	655	0,00%
Bernard GALLOIS	253	0,00%	253	0,00%
<b>Total Administrateurs</b>	<b>5 903 585</b>	<b>48,78%</b>	<b>11 626 588</b>	<b>67,54%</b>
Auto-détention et programme de rachat	686 565	5,67%	-	-
Public	5 512 597	45,55%	5 588 337	32,46%
<b>TOTAL au 31/12/2010</b>	<b>12 102 747</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 214 925</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

(\*\*) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

**2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2011**

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (***)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	3 795 766	32,5%	7 541 532	41,4%	7 541 532	42,4%
Joël PICARD	2 048 993	17,5%	4 026 230	22,1%	4 026 230	22,7%
<b>Sous total FINANCIERE 97 + Joël PICARD</b>	<b>5 844 759</b>	<b>50,1%</b>	<b>11 567 762</b>	<b>63,6%</b>	<b>11 567 762</b>	<b>65,1%</b>
René RIPER	116 056	1,0%	116 056	0,6	116 056	0,7%
Antoine DIESBECQ	655	0,0%	655	0,0%	655	0,0%
Bernard GALLOIS	253	0,0%	253	0,0%	253	0,0%
<b>Total Administrateurs</b>	<b>5 961 723</b>	<b>51,1%</b>	<b>11 684 726</b>	<b>64,2%</b>	<b>11 684 726</b>	<b>65,7%</b>
ZENLOR	539 889	4,6%	1 030 032	5,7%	1 030 032	5,8%
Auto-détention et programme de rachat	426 900	3,7%	426 900	2,3%	-	0,0%
Public (**)	4 748 842	40,7%	4 748 842	27,8%	5 059 720	28,5%
<b>TOTAL au 31/12/2011</b>	<b>11 677 354</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 201 378</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 774 478</b>	<b>100,0%</b>

(\*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

(\*\*) A la connaissance de la société, CM CIC Capital Finance détenait, au 31/12/2011, 314 928 actions nominatives représentant 2,7% du capital et 624 928 droits de vote (3,5% du nombre de droits de vote nets)

(\*\*\*) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

**2.2.13. Franchissements de seuil depuis le 1/01/2012**

- Par courrier reçu le 8 février 2012, complété par un courrier reçu le 9 février 2012, la société par actions simplifiée ZENLOR (1) (25 rue Marbeuf, 75008 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2011, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUREA et détenir, à ce jour et à cette date, 539 889 actions AUREA représentant 1 030 032 droits de vote, soit 4,62% du capital et 5,66% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

(1) Contrôlée par la société par actions simplifiée Ovalto Investissement, société dirigée par M. Jacky Lorenzetti et détenue à 100% par la famille Lorenzetti.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 677 354 actions représentant 18 201 378 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Par courrier reçu le 24 avril 2012, la société par actions simplifiée ZENLOR (1) (25 rue Marbeuf, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 avril 2012, le seuil de 5% du capital de la société AUREA et détenir 584 000 actions AUREA représentant 1 074 143 droits de vote, soit 5,001% du capital et 5,90% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché.

(1) Contrôlée par la société par actions simplifiée Ovalto Investissement, société dirigée par M. Jacky Lorenzetti et détenue à 100% par la famille Lorenzetti.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 677 354 actions représentant 18 201 373 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Par courrier reçu le 18 décembre 2012, la société CM-CIC Investissement (1) (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2012, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AUREA et détenir 640 000 actions AUREA représentant 954 928 droits de vote, soit 5,40% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché.

(1) Contrôlée par CM-CIC.

(2) Sur la base d'un capital composé de 11 842 054 actions représentant 18 366 073 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

**2.2.13. Déclarations relatives aux opérations effectuées par les administrateurs en 2012****Joël PICARD**

- Déclaration en date du 13/09/2012 : obtention de 49 853 actions AUREA au prix unitaire de 4,11 € au titre de la distribution du dividende en actions

**FINANCIERE 97**

- Déclaration en date du 9/05/2012 : acquisition de 4 636 actions AUREA au prix unitaire de 5,30 €
- Déclaration en date du 9/05/2012 : acquisition de 1 650 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,1113 €
- Déclaration en date du 22/05/2012 : acquisition de 1 262 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,9883 €
- Déclaration en date du 22/05/2012 : acquisition de 1 396 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,9902 €
- Déclaration en date du 22/05/2012 : acquisition de 2 342 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,9129 €
- Déclaration en date du 22/08/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,50 €
- Déclaration en date du 22/08/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,5455 €
- Déclaration en date du 13/09/2012 : obtention de 92 628 actions AUREA au prix unitaire de 4,11 € au titre de la distribution du dividende en actions
- Déclaration en date du 26/09/2012 : acquisition de 4 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,0744 €
- Déclaration en date du 26/09/2012 : acquisition de 4 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,1109 €
- Déclaration en date du 26/09/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,0953 €
- Déclaration en date du 26/10/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,50 €
- Déclaration en date du 26/10/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,40 €
- Déclaration en date du 29/11/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,2392 €
- Déclaration en date du 3/12/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,23 €

**René RIPER**

- Déclaration en date du 25/07/2012 : acquisition de 21 actions AUREA au prix unitaire de 4,30 €

**Myrtille PICARD**

- Déclaration en date du 3/10/2012 : acquisition de 100 actions AUREA au prix unitaire de 5,18 €

**NORTHBROOK Belgium (personne morale liée à Joël PICARD)**

- Déclaration en date du 14/02/2013 : échange de 10% du capital de RULO contre 21 500 actions AUREA au prix unitaire de 5,60 €

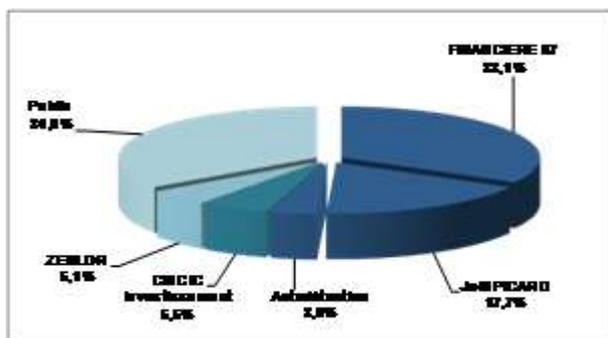
**2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2012**

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (**)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	3 921 680	33,1%	7 667 446	41,7%	7 667 446	42,8%
Joël PICARD	2 098 846	17,7%	4 076 083	22,2%	4 076 083	22,7%
<b>Sous total Joël PICARD + FINANCIERE 97</b>	<b>6 020 526</b>	<b>50,8%</b>	<b>11 743 529</b>	<b>63,9%</b>	<b>11 743 529</b>	<b>65,5%</b>
René RIPER	122 516	1,0%	122 516	0,7%	122 516	0,7%
Antoine DIESBECQ	645	0,0%	645	0,0%	645	0,0%
Bernard GALLOIS	358	0,0%	358	0,0%	358	0,0%
Roland du LUART	5 500	0,1%	5 500	0,0%	5 500	0,0%
Myrtille PICARD	100	0,0%	100	0,0%	100	0,0%
<b>Total Administrateurs</b>	<b>6 149 645</b>	<b>51,9%</b>	<b>11 867 048</b>	<b>64,6%</b>	<b>11 867 048</b>	<b>66,2%</b>
CM CIC Investissement	650 000	5,5%	964 928	5,3%	964 928	5,4%
ZENLOR	598 209	5,1%	1 088 352	5,9%	1 088 352	6,1%
Auto-détention et programme de rachat	448 030	3,8%	448 030	2,4%	-	-
Public	3 996 170	33,8%	4 002 846	21,8%	4 002 846	22,3%
<b>TOTAL</b>	<b>11 842 054</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 371 204</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 923 174</b>	<b>100,00%</b>

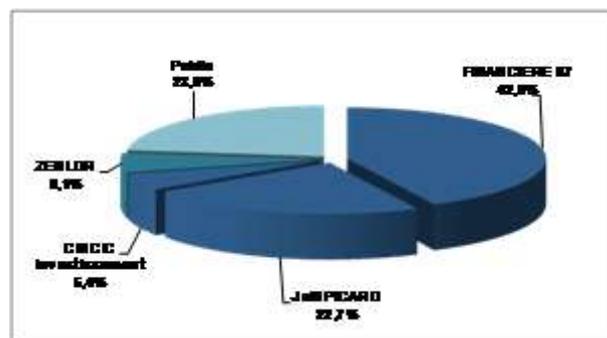
(\*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

(\*\*) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

**Répartition du capital au 31/12/2012**



**Répartition des droits de vote nets au 31/12/2012**



**2.2.15. Marché des titres de la société AUREA**

Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA
Place de cotation	NYSE Euronext Paris
Marché de cotation	Compartiment C
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
Négociation au dernier cours	De 17h35 à 17h40
Clôture définitive du marché	17h40
Appartenance à des indices et poids dans ces indices au 25/01/2012	CAC All-Tradable : 0,00% CAC All Shares : 0,00% CAC Mid & Small : 0,03% CAC Small : 0,15% CAC Industrials : 0,02% CAC Support services : 0,28%
Capital au 31/12/2012	14 012 824,80 € puis 14 210 464,80 € à compter du 27/07/2012
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital	11 677 354 puis 11 842 054 à compter du 27/07/2012
Autre ligne de cotation	Obligations convertibles échues en juillet 2012 Mnémonique : YAUR - Code ISIN : FR0010502245
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Oui à compter du 24/02/2012
Cours de clôture au 31/12/2008	4,37 €
Cours de clôture au 31/12/2009	7,00 €
Cours de clôture au 31/12/2010	7,08 €
Cours de clôture au 31/12/2011	5,05 €
Cours de clôture au 31/12/2012	4,61 €
Capitalisation boursière au 31/12/2008	52,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2009	83,9 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2010	85,7 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2011	59,0 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2012	54,6 M€
Flottant en % du capital au 31/12/2012	34,2%
Flottant en capitaux au 31/12/2011	18,7 M€
Classification sectorielle ICB	2000 – Industrials
Secteur	2790 – Support services
Sous-secteur	2799 – Waste & disposal services

## 2.2.16. Activité boursière en 2012

	JAN 2012	FEV 2012	MAR 2012	AVR 2012	MAI 2012	JUN 2012	JUL 2012	AUG 2012	SEPT 2012	OCT 2012	NOV 2012	DEC 2012
--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------	-------------	-------------	-------------

Nombre de séances de bourse	22	21	22	19	22	21	22	23	20	23	22	19
Nombre de séances de cotation	22	21	22	19	22	21	22	23	20	23	22	19
Taux de cotation	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Premier cours de clôture du mois en €	5,02	5,85	5,99	5,90	5,35	4,52	4,80	4,69	5,21	4,88	4,38	4,28
Cours de clôture le plus haut en €	5,82	6,44	6,20	5,92	5,35	4,85	4,80	5,28	5,26	4,92	4,54	4,62
Cours de clôture le plus bas en €	4,95	5,85	5,81	4,94	4,74	4,35	4,38	4,67	5,00	4,35	4,23	4,28
Dernier cours de clôture du mois en €	5,75	6,00	5,95	5,38	4,80	4,70	4,59	5,27	5,00	4,38	4,23	4,61

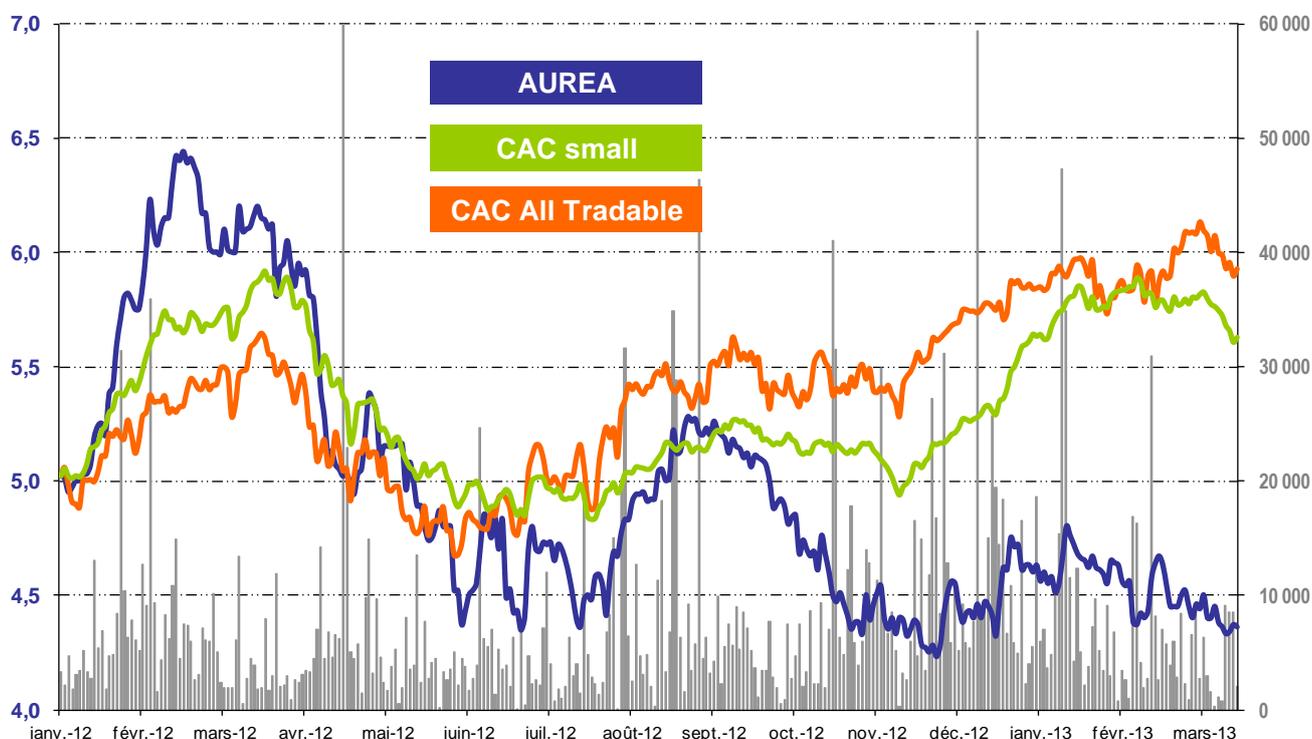
Nombre d'actions composant le capital	11 677 354	11 677 354	11 677 354	11 677 354	11 677 354	11 677 354	11 842 054	11 842 054	11 842 054	11 842 054	11 842 054	11 842 054
---------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Nombre de titres échangés	141 932	178 841	80 625	190 509	93 362	102 331	97 716	233 309	150 000	184 723	221 777	278 618
Taux de rotation du capital	1,22%	1,53%	0,69%	1,63%	0,80%	0,88%	0,83%	1,97%	1,27%	1,56%	1,87%	2,35%

Capitalisation boursière en M€	67,1	70,1	69,5	62,8	56,1	54,9	54,4	62,4	59,2	51,9	50,1	54,6
--------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Cours de clôture en euros

Volume quotidien de titres AUREA échangés



### 2.2.17. Contrat de liquidité

TSAF - Tradition Securities And Futures  
253, Boulevard Pereire - 75852 Paris cedex 17  
Tél 01 40 74 15 45

### 2.2.18. Etablissement bancaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust  
14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 9

### 2.2.19. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA.

### 2.2.20. Intéressement du personnel

Néant.

### 2.2.21. Attribution d'actions gratuites

- Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée du 24/06/2010 pour une durée de 38 mois dans la limite de 100 000 actions, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 15 000 actions à 10 salariés du groupe au cours de l'exercice 2010, puis 9 900 actions à 11 salariés du groupe au cours de l'exercice 2011 et enfin 13 700 actions à 14 salariés du groupe au cours de l'exercice 2012, ce qui porte le solde pouvant être attribué gratuitement à 61 400 actions. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social de la société AUREA n'est attributaire d'actions gratuites.
- Au cours de l'exercice 2012, 17 000 actions ont été définitivement attribuées aux collaborateurs du groupe, dont 2 000 à titre de régularisation au titre d'exercices antérieurs à 2009.

### 2.2.22. Dividendes

	2008	2009	2010	2011	2012
Dividende global versé au titre de l'exercice	1 135 695 €	1 132 424 €	1 141 949 €	1 123 941 €	1 139 402 €
Nominal de l'action	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Nombre d'actions	11 991 165	11 991 165	12 102 747	11 677 354	11 842 054
Dividende par action	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €

**Au titre de l'exercice 2009**, il a été proposé à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, à concurrence de 0,10 € par action. Le prix de l'action remise en paiement du dividende a été déterminé ainsi : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur. Il a ainsi été créé 111 582 actions nouvelles, émises en paiement du dividende.

**Au titre de l'exercice 2010**, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 141 949 €, après ajustement relatif aux actions autocontrôlées (hors contrat de liquidité) lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 28 juillet 2011. Il a ainsi été créé 74 607 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation du capital, en paiement du dividende.

**Au titre de l'exercice 2011**, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 124 727 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 27 juillet 2012. Il a ainsi été créé 164 700 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation de capital en paiement du dividende.

**Au titre de l'exercice 2012**, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 139 402 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Ce dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 26 juillet 2013.

## Chapitre 3

### Organes d'administration et de direction

#### 3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2012

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD (*)	Président Directeur Général	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12/11/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER (***)	Administrateur	27/08/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****)	25/06/ 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Myrtille PICARD	Administrateur	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Roland du LUART	Administrateur (****)	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

(\*) Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Joël PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est l'actionnaire de contrôle (cf. pages 39 et 40).

(\*\*) La société FINANCIERE 97 est représentée par Alain BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

(\*\*\*) Le mandat de René RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(\*\*\*\*) Bernard GALLOIS, Antoine DIESBECQ et Roland du LUART sont administrateurs indépendants.

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe ni administrateur élu par les salariés ni censeur.

Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97, administrateur d'AUREA.

Myrtille PICARD est la fille de Joël PICARD.

Le conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2012.

#### 3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2012

##### 3.2.1. Mandats en cours

###### Joël PICARD

- Gérant de la société BHS (Allemagne)
- Président de la société TOMBSTONE FRANCE
- Administrateur de la société FINANCIERE 97
- Président de la société RULO NV (Belgique)
- Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE
- Administrateur de la société IBER Reciclagem (Portugal)

**Alain BEJA**

- Président de la société IBER Recyclagem (Portugal)
- Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE)
- Gérant de la société ABGolf Conseil)

**Bernard GALLOIS**

- Gérant de la SARL AUREA Assurconseil

**Antoine DIESBECQ**

- Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE
- Administrateur du GIE SOFIA

**Roland du LUART**

- Membre du conseil de surveillance de la société EURAZEO
- Membre du conseil de surveillance de la BANQUE HOTTINGUER

**Myrtille PICARD**

- Gérante de la SARL ART VALOREM
- Administrateur de la société FINANCIERE 97

**René RIPER**

- Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE
- Président de la société REGEAL

**3.2.2. Mandats exercés au cours des 5 exercices précédents**

Outre les mandats en cours de validité mentionnés ci-dessus, les administrateurs d'AUREA ont exercé les mandats suivants au cours des 5 derniers exercices :

**Joël PICARD**

- Président de la société REGEAL. Mandat échu le 19/10/2010
- Président directeur général de la société BORITIS. Mandat échu le 16/12/2011

**Alain BEJA**

- Néant

**Antoine DIESBECQ**

- Néant

**Bernard GALLOIS**

- Gérant de la SARL NORTHBROOK, renommée depuis AUREA Assurconseil (cf. 3.2.1)

**René RIPER**

- Président directeur général de la société AUREA du 8/01/2007 au 25/06/2007
- Président de la société RECYCARBO. Mandat échu le 03/01/2011

### 3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

En matière de gouvernement d'entreprise, AUREA se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, code rendu public le 17/12/2009. Le conseil d'administration considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du code MiddleNext sont en effet adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure de son capital. Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com). Le conseil d'administration d'AUREA a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du code MiddleNext.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne (pages 89 et suivantes) précise les dispositions du code MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

#### 3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, dites de garantie, pendant toute la durée de son mandat. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

#### 3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

#### 3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA ne dispose pas de comités spécialisés du conseil d'administration. Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration.

### 3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## 3.4. Equipe de direction

### Joël PICARD

- Président Directeur Général
- 68 ans

### Philippe FLEURIER

- Affaires administratives et financières
- 50 ans

### René RIPER

- Affaires industrielles et techniques
- 66 ans

## 3.5. Mode d'exercice de la direction générale

### 3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le directeur général, ou le président directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

### 3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5. La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles. L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

## 3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2012, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante (en €) :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	6 990	-	60 000	20 000	-	-	86 990
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	31 800	20 000	-	-	51 800
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Myrtille PICART	Administrateur	-	-	-	5 000	-	-	5 000
Roland du LUART	Administrateur	-	-	-	5 000	-	-	5 000
<b>Total rémunérations au titre de 2012</b>		<b>6 990</b>	<b>-</b>	<b>91 800</b>	<b>110 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>208 790</b>

(\*) Rémunération fixe incluant les charges patronales. Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(\*\*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

A titre de rappel, les rémunérations brutes des mandataires sociaux pour les 2 exercices précédents ont été les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	-	-	60 000	20 000	-	-	80 000
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	43 800	20 000	-	-	63 800
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
<b>Total rémunérations au titre de 2011</b>		-	-	103 800	100 000	-	-	203 800

(\*) Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(\*\*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	-	-	50 000	20 000	-	-	70 000
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	41 100	20 000	-	-	61 100
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
<b>Total rémunérations au titre de 2010</b>		-	-	91 100	100 000	-	-	191 100

(\*) Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(\*\*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

Le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 994 138 € pour l'exercice 2008
- 646 549 € pour l'exercice 2009
- 643 776 € pour l'exercice 2010
- 738 323 € pour l'exercice 2011
- 722 995 € pour l'exercice 2012

La maison-mère AUREA employait 5 salariés au 31/12/2012.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

### 3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 27/06/2012 a proposé, dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel global de 110 000 €, à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Il incombera au conseil d'administration de répartir ce montant entre ses membres.

### 3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il existe un lien familial entre deux des administrateurs d'AUREA : Myrtille PICARD est la fille de Joël PICARD.

### 3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

## Chapitre 4

# Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA

### 4.1. Historique

AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19<sup>ème</sup> siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels.

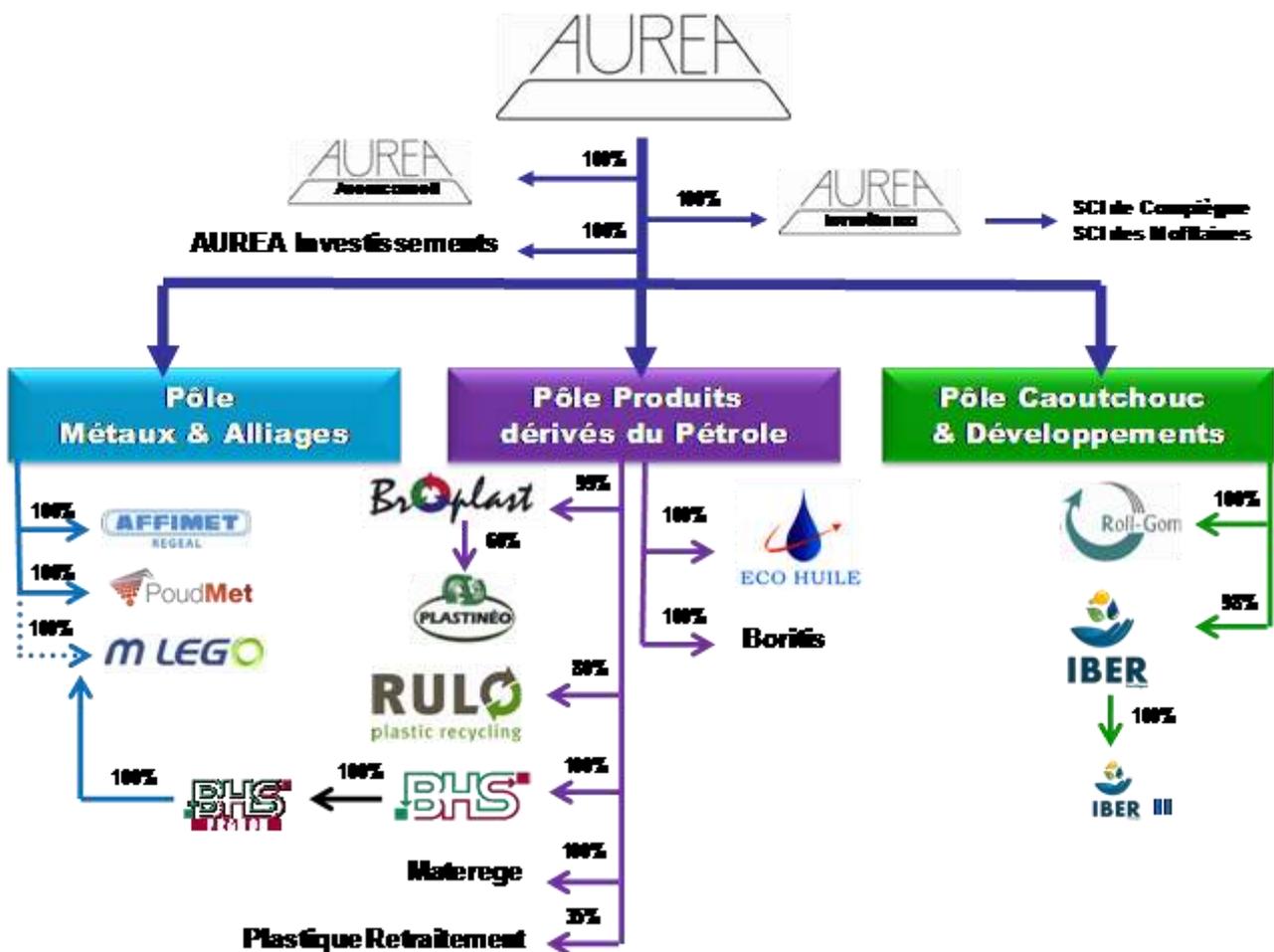
En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalisa la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solda par des pertes importantes. En octobre 2002, trois des filiales du groupe sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 17 avril 2003. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle.

La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

- |             |  |
|-------------|--|
| <b>2008</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition de 100% de BHS (n°2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais d'AUREA le n°1 européen du recyclage de PVC rigide.</li><li>• Les titres FLORIDIENNE sont cédés, ce qui permet à AUREA d'envisager de nouvelles acquisitions.</li><li>• La filiale BROPLAST signe un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondcourt (59) pour prendre en charge les rebuts et les retraiter sur place.</li></ul> |
| <b>2009</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition en février de 100% de MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide.</li><li>• Acquisition en juillet 2009 des actifs de RECOVCO AFFIMET auprès du Tribunal de commerce de Paris. Cette nouvelle filiale, rebaptisée REGEAL, permet à AUREA de prendre pied dans un nouveau métier : le recyclage de déchets d'aluminium.</li><li>• BROPLAST ouvre dans le Territoire de Belfort un nouveau site de régénération de plastiques automobiles, évitant ainsi leur enfouissement.</li></ul>  |
| <b>2010</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Prise de participation minoritaire chez PLASTIQUE RETRAITEMENT, sous-traitant d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques.</li></ul>   |
| <b>2011</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une filiale au Portugal destinée à traiter notamment les déchets électroniques.</li><li>• Acquisition le 21 janvier 2011 de 100% du capital de la société M LEGO, spécialisée dans le recyclage de cuivre et producteur d'alliages cuivreux.</li><li>• Acquisition le 1<sup>er</sup> juillet 2011 des actifs de la société ECKA POUOMET, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages poudreux.</li></ul>  |

- 2012**
- Création de PLASTINEO, filiale basée à Poligny (39) et détenue à 60% par BROPLAST. PLASTINEO est spécialisée dans le recyclage de plastiques alimentaires complexes.
  - Mise en route chez ECO HUILE d'une nouvelle chaudière à fluide thermique et mise en service chez ROLL GOM de 2 robots de palettisation et d'un pré-broyeur de pneus pour augmenter les capacités de production.
  - Obtention en novembre 2012 des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'IBER RECICLAGEM au Portugal.
  - Création d'AUREA Investimmo, filiale à 100% d'AUREA, destinée à recevoir les actifs immobiliers industriels du groupe. Acquisitions de biens immobiliers industriels à Compiègne (usine de REGEAL) et à Tilloy les Mofflaines (usine de ROLL GOM).
  - Remboursement des OCEANES, arrivées à échéance et mise en place de nouveaux financements, auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 25 M€ pour être en mesure de saisir des opportunités de croissance externe.
- 2013**
- Acquisition en janvier des 20% du capital qui manquait au groupe pour détenir la totalité du capital de RULO.

**4.2. Organigramme au 31/12/2012**



Il est à noter que, suite à un échange de titres en date du 25 janvier 2013, la société RULO est désormais détenue à 100% par AUREA.

### 4.3. Métiers et activités d'AUREA

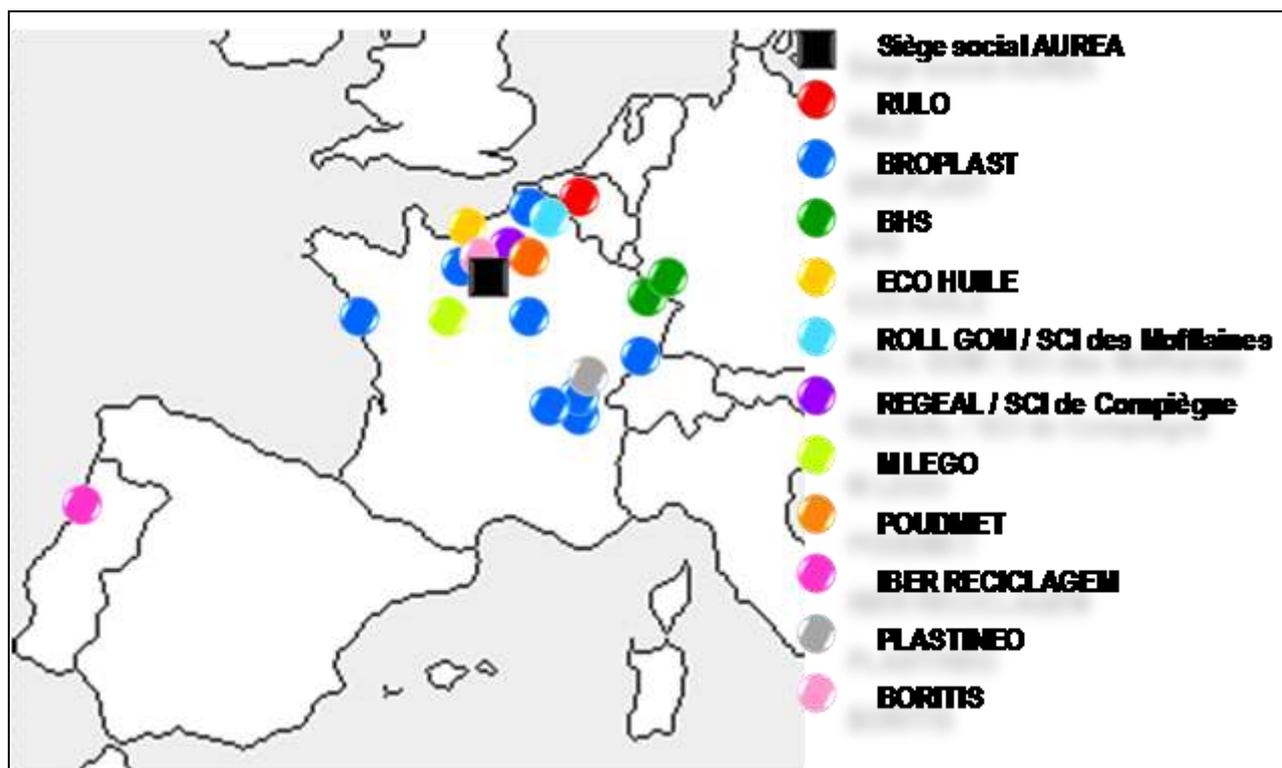
AUREA est une société holding, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable :

- N°1 en Europe de la régénération des huiles noires moteur
- N°1 en Europe pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés
- Leader en Europe dans le recyclage du PVC rigide
- Recycleur de plastiques complexes et d'emballages
- Recycleur et affineur d'aluminium
- Recycleur de cuivre et producteur d'alliages cuivreux

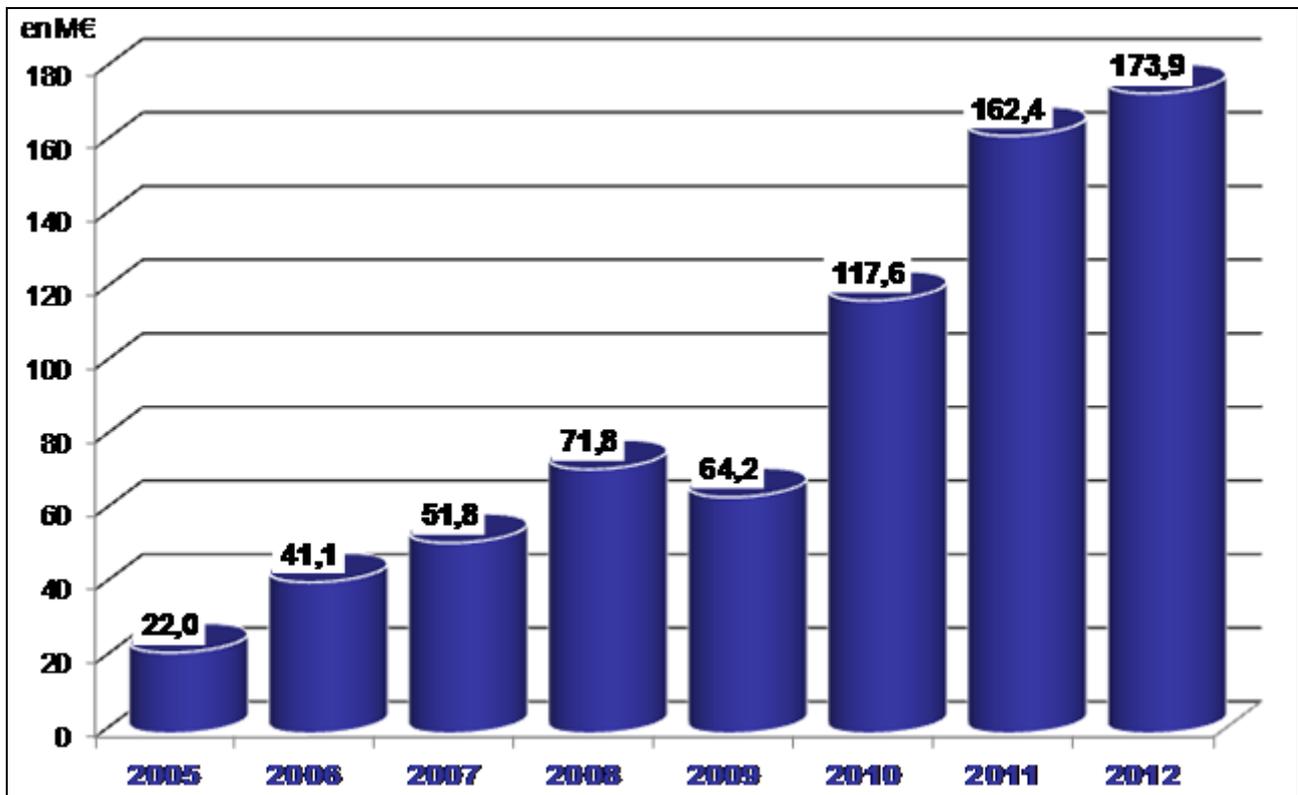
La Directive européenne 2006/12/CE a fixé l'ordre de priorité suivant pour le traitement de l'ensemble des déchets :

1. Réemploi (*re-use*)
2. **Recyclage**
3. Valorisation énergétique
4. Enfouissement pour les déchets ultimes

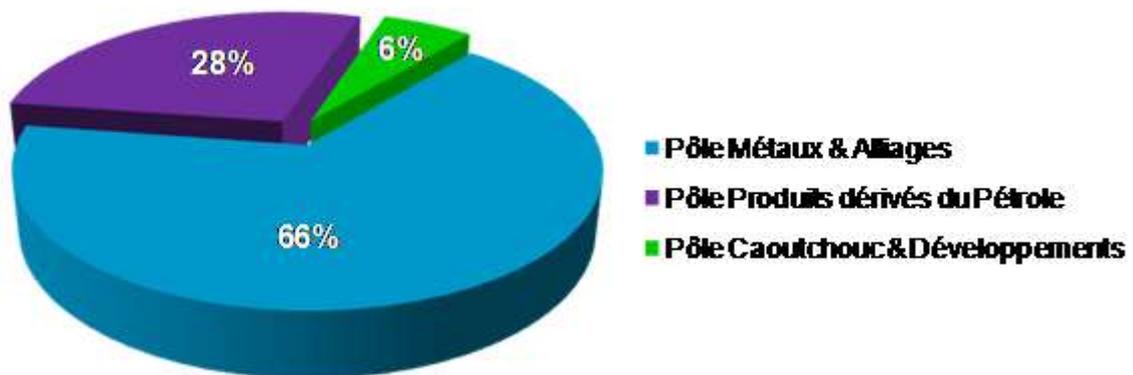
#### Implantations du groupe AUREA au 31/12/2012



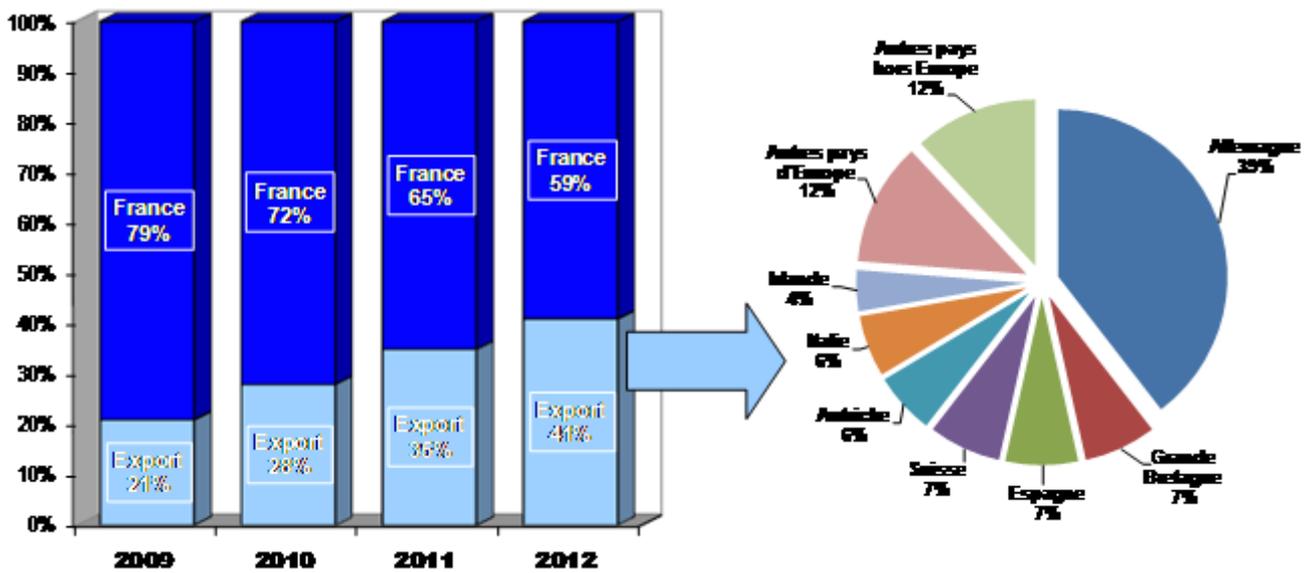
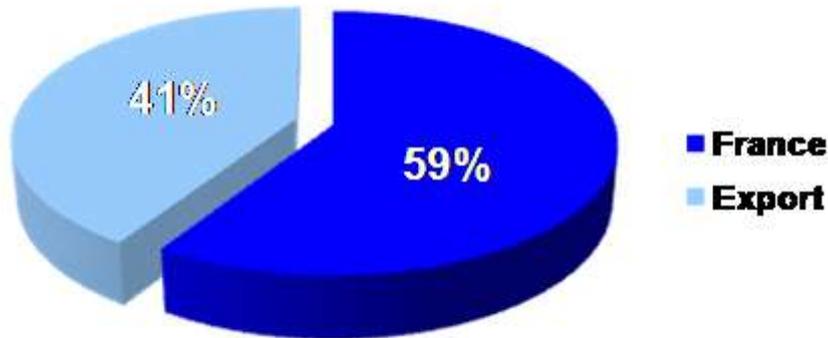
**Evolution du CA consolidé sur 8 ans**



**Répartition sectorielle du CA 2012 consolidé**



**Répartition du CA 2012 consolidé par zone géographique**



### 4.3.1. Pôle Métaux & Alliages

Le Pôle Métaux est composé des sociétés :

- REGEAL, recycleur d'aluminium,
- M LEGO et POUDMET, recycleurs de cuivre, entrés dans le périmètre du groupe en 2011.

En 2012, le Pôle Métaux a représenté environ 66% du chiffre d'affaires consolidé du groupe AUREA.

#### 4.3.1.1. REGEAL

##### 4.3.1.1.1. Métiers et activités



Implantée à Compiègne, la société REGEAL a été la 1<sup>ère</sup> à développer en France le recyclage des emballages usagés en aluminium. C'est aujourd'hui le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français. REGEAL dispose aujourd'hui de la gamme d'alliages la plus étendue du marché français : plus de 100 alliages différents en standard et dans les marques CALYPSO et AFFIMET en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> fusion.

La société jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 2 fours rotatifs assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. AUREA a recentré l'activité sur les productions rentables et réduit fortement les coûts fixes.



L'aluminium est une matière parfaitement recyclable. Le recyclage de l'aluminium permet d'amoindrir la consommation des réserves naturelles de bauxite, sans laquelle il ne serait plus possible de produire d'aluminium primaire. L'aluminium peut être recyclé sans que ses propriétés ne soient altérées. Enfin, l'énergie utilisée pour le recyclage est 20 fois inférieure à celle nécessaire pour la production d'aluminium primaire. Ainsi, 95% de l'aluminium contenu dans les véhicules en fin de vie sont aujourd'hui récupérés, tandis que les véhicules contiennent de plus en plus d'aluminium, soit de 1<sup>ère</sup> fusion (métal d'électrolyse), soit de 2<sup>ème</sup> fusion (métal recyclé).



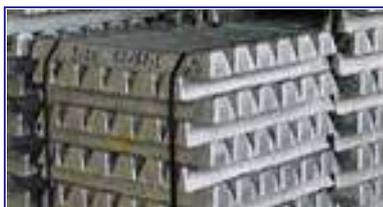
Pour réaliser sa production, REGEAL achète principalement en France et en Europe, des déchets et débris d'aluminium en direct auprès des producteurs et sur le marché de la récupération : crasses, tournures, chutes neuves, alu mêlé), carters / jantes, offset, feuilles minces, aluminium issu de la collecte sélective...



REGEAL offre l'assurance d'une traçabilité totale, car toutes les étapes du cycle de recyclage (du broyage jusqu'à la fusion en lingots) sont effectuées en France, à Compiègne, dans le respect des normes environnementales.

L'offre de REGEAL est basée sur 2 gammes, basées chacune sur la reprise et la transformation de déchets d'aluminium :

- Les alliages de fonderie de 1<sup>ère</sup> fusion (commercialisés sous la marque Calypso) sont utilisés pour des applications exigeant de hautes caractéristiques : pièces aéronautiques, mécanique de précision, électricité, industries agro-alimentaires, pièces automobiles de petite série, décoration... Ils sont livrés en lingots de 6 à 7 kg.
- Les alliages de fonderie de 2<sup>ème</sup> fusion (commercialisés sous la marque Regeal Affimet) sont notamment utilisés pour des applications automobiles : pistons, culasses, bloc moteurs... Ils sont livrés principalement en lingots de 9 à 11 kg. Le catalogue de produits propose une centaine de compositions différentes, en fonction des besoins des clients.





Depuis 1992, AFFIMET est partenaire des collectivités locales, avec lesquelles la société a développé un véritable "contrat de service" : garantie d'un prix d'achat minimum, contrat à long terme, logistique fiable et ponctuelle, transparence sur la traçabilité de la production, certificat de recyclage, assistance technique. Ainsi, une véritable relation de confiance s'est peu à peu bâtie et, à ce jour, AFFIMET est présent auprès de 1 400 collectivités locales.



AUREA collabore depuis 2009 avec le Club de l'emballage léger en aluminium et en acier (CELAA), se propose de démontrer que le recyclage des capsules Nespresso, des feuilles d'aluminium et autres petits éléments, est possible.



Les standards de qualité de REGEAL sont aujourd'hui reconnus par les principaux donneurs d'ordres de l'industrie automobile, de l'aéronautique... :

- Contrôle analytique par spectrométrie d'émission optique par étincelle,
- Contrôles de gazage, de microstructure,
- Contrôle d'humidité résiduelle...

Société centenaire issue d'Aluminium Pechiney et d'Alcan, l'usine de Compiègne comporte 2 ateliers de production :

- L'atelier F1 produit d'une part les alliages de 1<sup>ère</sup> fusion à partir de métal primaire vierge issu de l'électrolyse, parmi lesquels les alliages aux spécifications les plus hautes, ainsi que des alliages de 2<sup>ème</sup> fusion en complément de ceux produits par l'atelier F2. Grâce à des investissements et à des efforts permanents, cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO<sub>2</sub> de 30%.
- L'atelier F2 fabrique des alliages de 2<sup>ème</sup> fusion à partir de matières premières secondaires (chutes, rebuts de fabrication, pièces en fin de vie...) ainsi que, occasionnellement, des alliages primaires.. Cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO<sub>2</sub> de 15% et met en œuvre des équipements qui limitent les rejets gazeux et les rejets d'eau.

Avec l'appui du groupe AUREA, REGEAL AFFIMET a poursuivi sa stratégie :

- Recycler des déchets d'aluminium en alliages de fonderie et en alliages primaires de spécialité,
- Transformer ou régénérer l'aluminium pour le compte de négociants ou de grands acteurs de l'aluminium primaire ou de la fonderie.

#### 4.3.1.1.2. Marché et concurrence

L'aluminium peut être recyclé à l'infini tout en conservant les mêmes propriétés. Son recyclage ne consomme que 5% de l'énergie nécessaire à sa production primaire. Ainsi, tout aluminium usagé est recyclé, quel que soit le circuit dans lequel il est récupéré.

Le marché des alliages de moulage en aluminium est estimé à 2 500 000 tonnes en Europe, dont 1 800 000 tonnes à partir d'aluminium recyclé et 700 000 tonnes à partir d'aluminium primaire. L'un des principaux débouchés se trouve dans les pièces automobiles.

Sur le marché des alliages recyclés, REGEAL AFFIMET détient une part de marché d'environ 20% du marché français et 3% du marché européen. Sur le marché des alliages de spécialité, REGEAL AFFIMET représente environ 10% du marché européen. Enfin REGEAL AFFIMET se situe parmi les 5 premiers intervenants européens au niveau de la transformation de l'aluminium.

Sur le marché destiné à l'automobile, qui représente 80% du volume des alliages, la compétition se fait surtout par le prix. Sur un tel marché, les acteurs les plus faibles disparaissent progressivement, au profit des structures les plus efficaces et dont le niveau de qualité - produits et services associés - est irréprochable. Dans ce contexte, REGEAL AFFIMET est bien positionné, reconnu, leader sur son marché de l'aluminium recyclé. Le site de Compiègne est apte à recevoir une croissance sensible de l'activité.

#### 4.3.1.1.3. Clients

Les clients de REGEAL sont principalement des fonderies qui travaillent en grande partie pour l'industrie automobile. Les 16 premiers clients représentent environ 80% du chiffre d'affaires.

#### 4.3.1.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine REGEAL de Compiègne est implantée sur un terrain de 12 hectares, comprenant une surface couverte de 3 hectares.

#### 4.3.1.1.5. Faits marquants 2012

- Le site de Compiègne a connu un bon niveau d'activité malgré une volatilité du cours des métaux.
- La diversification de la clientèle se poursuit, tant au niveau des secteurs d'activité que des zones géographiques.
- Les capacités de production des fours actuels ont été augmentées par des investissements ciblés.
- AUREA est désormais propriétaire du terrain et des bâtiments industriels, à travers la SCI Compiègne, filiale à 100% d'AUREA Investimmo.

### 4.3.1.2. M LEGO

#### 4.3.1.2.1. Métiers et activités



M LEGO est spécialisé dans le recyclage du cuivre et la production d'alliages cuivreux, vendus sous forme de produits semi-finis : barres, méplats et profilés, destinés à des applications très diverses dans les secteurs de l'automobile, de l'électronique, de la connectique, de l'électrique, du ferroviaire, de l'armement, du soudage, de la construction navale... La société a une capacité de production maximale de 20 000 tonnes par an.

Si la société fabrique d'abord des produits spécifiques, sa capacité à s'adapter dans les meilleurs délais lui permet de satisfaire des demandes standards mais avec des délais très courts. Ces deux activités, complémentaires, permettent à M LEGO de mieux absorber les coûts.



Par ailleurs, dans un souci permanent de mieux satisfaire ses clients, M LEGO a développé une approche qualité globale, véritable outil de compétitivité par le respect des coûts et des délais

Environ 2 M€ d'investissements sont prévus sur le site de la Ferté Bernard dans le cadre d'un programme de modernisation pour améliorer la productivité et la qualité, augmentation de la capacité de production sur certains produits. Des synergies ont été mises en place rapidement avec les autres filiales du Pôle Métaux du groupe.



M LEGO a développé une compétence reconnue dans la production d'alliages complexes, grâce à un outil de production flexible et adapté aux petites séries :

- Les Cupro-aluminiums contiennent, selon les nuances, des additions de nickel, de fer ou de manganèse améliorant ainsi leurs propriétés. Ces alliages ont une excellente résistance à la corrosion, aux chocs, aux vibrations, à l'usure, au matage.
- Le cuivre au tellure est le cuivre de décolletage par excellence, pour la fabrication par usinage rapide et précis de pièces qui nécessitent une bonne conductibilité électrique et thermique. Ces performances permettent de l'utiliser notamment dans le domaine du soudage (buse plasma), des connexions électriques (batteries), de la boulonnerie.
- Les cuivres nickel silicium sont présents partout où des caractéristiques mécaniques doivent être élevées et une excellente conductibilité électrique et thermique exigée. Ces alliages sont résistants aux chocs et aux fortes charges.
- Les laitons haute résistance contiennent du manganèse et, selon les nuances, des additions de nickel ou de silicium améliorant ainsi leurs propriétés. Ces alliages ont des caractéristiques mécaniques élevées. Ils ont une bonne tenue aux variations climatiques, ils sont performants à l'usinage. Résistant à l'usure et à la corrosion, ils ont une bonne tenue sous fortes charges.





- Les laitons de décolletage et de matriçage contiennent du plomb afin de permettre un usinage aisé par enlèvement de copeaux, soit directement à partir de la barre : le décolletage, soit après matriçage à chaud. Ils ont une excellente malléabilité. Leurs polyvalences permettent de répondre aux exigences des différents domaines tels que la robinetterie, les appareillages électriques, la serrurerie. Ils sont aussi présents dans la fabrication des connexions pour fluides, des raccords hydrauliques, des connecteurs, de certaines pièces navale (Naval brass) et automobile.
- Enfin M LEGO produit également des laitons sans plomb, ou avec un titre en cuivre élevé et une basse teneur en plomb, qui donnent une excellente aptitude aux déformations à froid (rivetage, sertissage, cambrage). M LEGO développe un laiton très pur, avec un maximum de 0,02% de plomb, ayant une très bonne usinabilité destiné à l'industrie du luxe et de la maroquinerie.

#### 4.3.1.2.2. Marché et concurrence

M LEGO détient une place prépondérante sur le marché français, grâce à la haute qualité de ses alliages. En effet, cette qualité permet de répondre à toutes les exigences des clients : résistance mécanique, résistance à la corrosion, usinabilité, conductivité électrique et thermique...

#### 4.3.1.2.3. Clients

M LEGO dispose d'un portefeuille d'environ 200 clients et exporte la moitié de sa production, dans des pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis... La société a obtenu en 2012 le renouvellement de ses certifications ISO 9001 et aéronautique EN9100.

#### 4.3.1.2.4. Site d'exploitation et moyens techniques

M LEGO est propriétaire d'une usine située dans la Sarthe près de la Ferté Bernard. Cette usine est implantée sur un terrain de 14 hectares, comprenant une surface couverte de 12 000 m<sup>2</sup>.

#### 4.3.1.2.5. Faits marquants 2012

- AUREA conduit un programme de modernisation visant à améliorer la productivité et la qualité, afin d'obtenir une capacité de production supérieure sur certains produits comme les cupro-aluminium, les cuivres alliés et les laitons spéciaux.
- L'activité de M LEGO a montré un réel redressement et contribue à la rentabilité globale du Pôle Métaux.
- Des synergies ont été mises en place avec POUDMET (acquise en juillet 2011), dont les effets commencent à être sensibles fin 2012.

### 4.3.1.3. POUDMET

#### 4.3.1.3.1. Métiers et activités



Le Groupe AUREA a acquis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, par décision du Tribunal de Commerce de Beauvais, les actifs mobiliers et immobiliers de la société ECKA GRANULES POUDMET. Cette société, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages, située à Sénécourt (60) et employant 47 personnes, était en dépôt de bilan depuis janvier 2011. POUDMET est la seule en France dans sa spécialité : la création à partir de cuivre recyclé de poudres métalliques non ferreuses (cuivre, bronze, laiton...) par un procédé unique d'atomisation à l'eau et à l'air.

La société crée ainsi des alliages en poudre, qui sont ensuite frittés pour réaliser des pièces complexes. Obtenues grâce à un savoir faire unique en France d'atomisation à l'eau à haute pression, ces poudres sont commercialisées sous diverses formes : sphérique, irrégulière, spongieuse, lamellaire, granulaire...



La société POUDMET propose une très large gamme de produits fabriqués à façon et destinés à de multiples industries comme l'automobile (industrie des pièces de frittage et des pièces de friction), les secteurs de la chimie (huile de silicone), de la construction (outils diamantés), de la peinture...

POUDMET dispose d'un outil récent, qui a été modernisé il y a 3 ans. La société bénéficie de synergies avec les autres branches du Groupe AUREA et plus particulièrement M LEGO. Le groupe AUREA anticipe environ 1,5 M€ d'investissements sur le site de Sénécourt d'ici fin 2013.

#### **4.3.1.3.2. Marché et concurrence**

POUDMET produit à façon pour des clients des secteurs de l'automobile, de la chimie, de la construction, de la peinture... La société dispose d'un savoir-faire reconnu qui lui permet de commercialiser ses productions non seulement dans toute l'Europe mais aussi en Asie, notamment au Japon.

#### **4.3.1.3.3. Clients**

POUDMET mène une politique de qualité exigeante, attestée par l'obtention de la certification ISO 9001. Forte d'une expérience de plus de 50 ans dans son domaine, mais aussi grâce à sa flexibilité et à sa réactivité face aux besoins des clients, POUDMET occupe une place de leader sur son marché. En 2012, la société a réalisé 80% de son CA à l'export, notamment en Allemagne, au Royaume-Uni et en Asie. Les clients sont essentiellement des fritteurs, qui réalisent des pièces complexes à partir des poudres métalliques fournies par POUDMET.

#### **4.3.1.3.4. Site d'exploitation et moyens techniques**

L'usine POUDMET de Sénécourt (commune de Bailleval) est implantée sur un terrain de 3 hectares comprenant une surface couverte d'environ 8 000 m<sup>2</sup>.

#### **4.3.1.3.5. Faits marquants 2012**

- Dès la reprise par AUREA, le 1<sup>er</sup> juillet 2011, POUDMET a lancé une étude des investissements destinés à améliorer sensiblement son efficacité opérationnelle. La reprise de POUDMET a été très bien accueillie par la clientèle, qui a renouvelé sa confiance, notamment en lui proposant de participer à de nombreux programmes de développement de nouvelles pièces frittées.
- La restructuration de l'activité a été achevée en 2012 et le redéploiement commercial se poursuit en 2013.

## 4.3.2. Pôle Produits dérivés du Pétrole

### 4.3.2.1. Huiles usagées : ECO HUILE

#### 4.3.2.1.1. Présentation



ECO HUILE est une filiale détenue à 100% par AUREA, spécialisée dans la régénération d'huiles usagées.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la plus grande unité en Europe et la seule en France à régénérer les huiles usagées.

Le processus de régénération est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché.



Depuis les années 2000, la société a complètement modifié la méthode de régénération des huiles, pour limiter au maximum les rejets. Elle est maintenant classée comme une vraie industrie de développement durable, dont l'utilité économique est évidente pour l'environnement et dont l'existence s'inscrit dans la durée. La régénération d'huiles usagées est encouragée par la Communauté Européenne, qui lui donne la priorité sur tous les autres modes d'élimination.



ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France. Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base re-raffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole. Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE.



ECO HUILE est membre de la CSNIL (Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants), qui regroupe l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication et la vente des lubrifiants et les représente vis-à-vis des pouvoirs publics et de l'industrie pétrolière.

ECO HUILE est également affiliée à la Chambre Syndicale du Re-Raffinage (CSRR), qui représente la filière de la régénération depuis les années 1940 et l'ensemble des entreprises agréées d'élimination des huiles usagées.

AUREA dispose également d'une petite structure de collecte : la société BORITIS.



#### 4.3.2.1.2. Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. Depuis l'année 2000 en effet, ECO HUILE a complètement modifié sa méthode de régénération et n'utilise plus ni acides (pour séparer les différents composants) ni terres filtrantes (pour décolorer les huiles). Désormais, c'est la méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée :

- 1<sup>ère</sup> distillation réalisée à la pression atmosphérique, ce qui permet d'éliminer l'eau et les produits légers,
- Les huiles déshydratées subissent ensuite une 2<sup>ème</sup> distillation
- Les huiles enfin sont vaporisées dans une colonne pré-flash et les vapeurs sont condensées dans une colonne de fractionnement selon leurs différentes qualités : le gazole, les huiles en fonction de leur viscosité (100, 200 puis 300), un combustible vendu aux cimenteries.

#### 4.3.2.1.3. Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 18 M€ depuis 10 ans, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site.

En 10 ans, les perfectionnements technologiques ont permis de diviser par 4 les rejets atmosphériques et de doubler la quantité d'huiles usagées traitées.

#### 4.3.2.1.4. Approvisionnements

En ce qui concerne les huiles usagées, c'est l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui est en France chargée de surveiller la collecte et l'élimination de ces huiles usagées. Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe, mais le taux de destruction par incinération ne cesse de croître.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. La profession est organisée autour de 2 grandes sociétés (CHIMIREC, 17 points de collecte en France et une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT qui dispose de 27 points de collecte) et d'une quinzaine de sociétés indépendantes.

ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats annuels d'approvisionnement, avec reconduction tacite, et leur assure ainsi un débouché certain. Aucun de ses fournisseurs n'est étranger.

Fin 2010, AUREA a acquis 100% de BORITIS, société spécialisée dans la collecte des huiles usagées. Cette acquisition est destinée à diversifier les sources d'approvisionnement en huiles usagées.

#### 4.3.2.1.5. Marché et concurrence

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées. La régénération est en effet fortement encouragée en Europe, car elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables. Les autres solutions possibles pourraient être de laisser chaque consommateur se débarrasser de ses propres huiles usagées, de les stocker dans des décharges, de les traiter pour en récupérer uniquement du fioul et stocker en décharge les résidus, de les éliminer en les utilisant comme combustible. C'est cette dernière solution qui a été retenue par les cimentiers, les centres d'incinération et les fabricants de chaux qui, après avoir reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement ou le Préfet (depuis 1997), utilisent les huiles usagées comme combustible et les apprécient en raison de leur très fort pouvoir calorifique.

OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années, a lancé la construction d'une usine au Grand-Quevilly. Cette usine pourrait être destinée à produire du combustible pour bateaux à partir des huiles usagées.

#### 4.3.2.1.6. Clients

Les clients d'ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées : les indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs ou les groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs, l'objectif pour eux étant d'abaisser leurs prix de revient. Ces huiles régénérées sont vendues à 80% en France et à 20% à l'export. Dans ce domaine, AUREA compte une quinzaine de clients réguliers.
- Pour les combustibles : les gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants.
- Pour le gazole : les clients sont des négociants français ou internationaux. Le gazole se vend au prix du marché..

#### 4.3.2.1.7. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2008. Sa capacité annuelle de traitement a été portée depuis 2006 à 125 000 tonnes. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares. L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel (plus de 18 M€ d'investissements réalisés au total) qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a ainsi permis que l'usine fonctionne pendant les périodes d'entretien.

#### 4.3.2.1.8. Faits marquants 2012

- Une nouvelle chaudière à fluide thermique a été mise en route : sa capacité de traitement est supérieure à 500 tonnes d'huiles usagées par jour.
- Le contexte a été favorable à l'activité tout au long de l'année, avec des prix satisfaisants.
- Enfin les cimentiers ont initié une conversion de leurs chaudières, pour utiliser du gaz au lieu d'huiles usagées, ce qui devrait à l'avenir faire baisser la tension sur les approvisionnements en huiles usagées.

#### 4.3.2.2. Plastiques Complexes et PVC : BROPLAST – RULO - BHS

AUREA dispose au total de 4 filiales actives spécialisées dans le recyclage de PVC, des thermoplastiques et des plastiques complexes :

- BROPLAST : recyclage de plastiques complexes et de PVC,
- RULO et BHS : recyclage de PVC rigide, notamment issu du BTP,
- PLASTINEO : recyclage de plastiques alimentaires.

##### 4.3.2.2.1. PVC

RECOVINYL, créé en juin 2003, est l'organisation qui facilite la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets de PVC issus du secteur du BTP. L'organisation de la collecte demeure cependant très difficile, spécialement en France, et une bonne partie de la collecte est encore soit expédiée en Chine soit enfouie sur place, avec une libération progressive des additifs dans l'environnement. Cependant, la hausse des prix du pétrole a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, quelquefois effectué en interne.

AUREA a ainsi acquis en 2006 la société RMP (devenue depuis BROPLAST), en 2007 la société BROPLAST, en 2008 la société allemande BHS puis en février 2009 la société MATEREGE. En 2010, AUREA a pris une participation minoritaire (30%) dans le capital de PLASTIC RETRAITEMENT (sous-traitant d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques).

Le PVC (chlorure de polyvinyle) est un matériau de plastique fabriqué à base de sel et de dérivés du pétrole. Il est utilisé pour fabriquer des produits durables, souvent avec une espérance de vie dépassant 60 ans. En plus de sa longévité, le PVC est un matériau parfaitement recyclable après son utilisation. Les composés de PVC sont à 100% recyclables physiquement, chimiquement ou énergétiquement. Après une séparation mécanique, broyage, lavage, traitement pour éliminer les impuretés, il est préparé par divers moyens techniques (granulés ou poudre) et réutilisé en production (*source : Recovinyl*).

La construction est le principal domaine d'application du PVC rigide : il est bon marché et facile à assembler et il a remplacé dans plusieurs domaines des matériaux traditionnels tels que le bois, le béton ou l'argile. Sa longévité, sa durabilité et ses bonnes caractéristiques d'étanchéité font de lui un bon matériau de construction. Ses applications se retrouvent dans des tubes, des conduits pour câbles électriques, des gouttières, des profilés pour fenêtres, des volets et stores, des lambris et bardages...

Il existe plusieurs sources de déchets de PVC :

- La construction et les opérations de rénovation,
- Les opérations de démolition,
- Les sites de collecte, stations de transfert et parcs de conteneurs gérés par les autorités locales et les sociétés de gestion des déchets.

Le dispositif industriel du secteur PVC du groupe AUREA est constitué de 3 usines :

### Site RULO à Hérisson-les-Pecq (Belgique)



Créée en 1985 et basée en Belgique près de Tournai, RULO est une filiale à 100% (depuis janvier 2013) d'AUREA, spécialisée dans la collecte de déchets et le recyclage de PVC rigides.

L'usine, dont RULO sera propriétaire à terme, dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m<sup>2</sup>, elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.



Elle est notamment la seule en Europe à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC. Elle produit des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés.

La société a ainsi développé, en partenariat avec SOLVAY, une machine capable de traiter les déchets "post consumer", c'est à dire ayant été consommés :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" (élimination de l'acier, du fer et des autres métaux non ferreux) avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines,
- Elimination des éventuels produits contaminateurs.



### Site BROPLAST de Pont-sur-Yonne (Yonne)



L'usine de Pont sur Yonne appartient à la société BROPLAST. Elle a été restructurée en 2010 en vue de la doter d'une organisation et de moyens performants et mieux adaptés au marché. Elle est locataire du terrain de 25 000 m<sup>2</sup>, dont 12 000 m<sup>2</sup> couverts.

A terme, cette unité aura la capacité de traiter 500 tonnes par mois de PVC micronisé en répondant précisément aux cahiers des charges des principaux tubistes européens. Un laboratoire a été spécialement créé pour concevoir les fiches techniques correspondant aux lots de PVC fabriqués.

### Site BHS de Blieskastel Bockweiler (Allemagne)



BHS est société allemande acquise à 100% par AUREA en février 2008. C'est un des leaders allemands du recyclage de PVC. La société est dédiée au recyclage de chutes de PVC, y compris les rebuts d'extrusion. La capacité annuelle de BHS est d'environ 15 000 tonnes. L'usine de BHS occupe une surface bâtie de 7 000 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 14 000 m<sup>2</sup>), à proximité immédiate de la frontière franco-allemande. L'acquisition de BHS a permis à AUREA d'entrer de plain-pied sur le marché allemand du recyclage de PVC, le plus important d'Europe.



Les chutes de PVC valorisées par BHS proviennent presque exclusivement des fabricants de menuiseries et des entreprises spécialisées dans l'extrusion des profilés, implantés en France, en Allemagne ou dans toute l'Europe. BHS a mis au point un système de collecte qui garantit aux entreprises une prise en charge flexible et fiable.



Après plusieurs années de préparation, le Parlement Européen a approuvé le 18/01/2011 un nouveau règlement concernant la commercialisation des produits de construction au sein de la Communauté Européenne. Il entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et remplacera la DPC (Directive des Produits de la Construction). Il vient harmoniser les normes nationales et favorise la libre circulation des marchandises dans les pays de la Communauté.

Pour obtenir le marquage CE, les produits de construction doivent déjà remplir des critères de performance en matière de résistance mécanique et de stabilité, de sécurité incendie, d'hygiène, de santé et d'environnement, de sécurité d'utilisation, de protection contre le bruit, d'économie d'énergie et d'isolation thermique. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 viendront s'ajouter des exigences en matière d'utilisation durable des ressources naturelles et d'accessibilité.

	2008	2009	2010	2011
Tonnages européens de PVC recyclé / an	194 950	190 000	260 842	257 000
Tonnages français de PVC recyclé / an	17 000	10 890	17 377	18 000

AUREA avait pour ambition de renforcer sa filière PVC, via des opérations de croissance externe en France et / ou en Europe, ce qui a été réalisé avec les acquisitions de BROPLAST, BHS et MATEREGE. L'objectif de la filière PVC chez AUREA est de recycler environ 50% du marché.

La hausse des prix du pétrole, qui a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf, a incité les fabricants de PVC eux-mêmes à chercher en interne des solutions pour le recyclage. Mais le recyclage des produits usagés prend un sens pour eux quand des quantités suffisantes de déchets homogènes sont disponibles. Ainsi, la force de RULO est d'offrir un PVC de qualité constante quelle que soit la provenance des déchets.

### Clients

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1<sup>er</sup> rang et les extracteurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises.

#### 4.3.2.2. Plastiques complexes

Le terme thermoplastique désigne une matière plastique à base de polymères composés de chaînes macromoléculaires qui deviennent fluides sous l'action de la chaleur et se durcissent en refroidissant, et ce de manière réversible. Cette propriété confère à chaque polymère une aptitude propre au recyclage mécanique (broyage) après identification des composants. Les principaux thermoplastiques sont le polyéthylène (PE), le polychlorure de vinyle (PVC), le polyéthylène téréphtalate (PET), le polypropylène (PP), le polystyrène (PS). BROPLAST propose un savoir-faire spécifique dans le recyclage des pièces multicouches.

Le marché du recyclage des plastiques complexes est caractérisé par les éléments suivants :

#### Marché du recyclage des thermoplastiques

BROPLAST a pour métier de traiter et de valoriser au mieux tous les thermoplastiques issus des rebuts post-industriels. Ce secteur d'activité demande polyvalence et adaptation, car il faut prendre en compte :

- Les fluctuations des cours des matières premières,
- Les demandes des transformateurs de matières plastiques,
- Les sources d'approvisionnement.

BROPLAST se tourne aujourd'hui vers les matières dites "complexes" : tri-matières, pièces avec inserts métalliques, pièces revêtues de tissus... Des mises en place d'ateliers au plus près des fournisseurs permettent d'améliorer les taux de valorisation et de se placer dans une vraie synergie écologique.. BROPLAST est à ce jour la seule société à savoir traiter l'ensemble des matériaux composant le tableau de bord d'une voiture, qui comprend à la fois des plastiques souples, des plastiques durs et des mousses.

#### Concurrence

Les recycleurs sont implantés partout en France, certains étant spécialisés sur des produits plus techniques, d'autres sur des grands volumes. Une concurrence dynamique sur ce marché pousse à un renouvellement permanent. La taille de ces entreprises varie de 5 à 40 personnes. Ce secteur compte aussi beaucoup de négociants avec de très petites structures. Viennent se confronter à ces marchés les collecteurs, de grands groupes, avec des systèmes de recyclage moins spécifiques et plus globaux : enfouissement, incinération, export bas de gamme vers la Chine...

#### Clients

BROPLAST dispose de 2 catégories de clients :

- Les transformateurs : consommateurs directs, BROPLAST leur prépare des lots de matières broyées spécifiques en fonction de leurs besoins.
- Les régénérateurs : pour les produits qui nécessiteront un passage mécanique pour améliorer leurs propriétés et pouvoir ainsi être retransformés.

Les activités de BROPLAST comprennent une partie de négoce, dans la mesure où certains des matériaux collectés et traités dans les usines ne sont pas réutilisables sur place et sont donc revendus : négoce de matière broyée, négoce de matière 2<sup>nd</sup> choix.

Le dispositif industriel d'AUREA du secteur Plastiques complexes est constitué d'une usine principale et d'ateliers implantés dans les usines des clients :

## Site BROPLAST d'Izernore (Ain)



Izernore est le site principal de BROPLAST, société acquise à 100% par AUREA au 2<sup>ème</sup> semestre 2007, spécialisée dans le recyclage des plastiques complexes.

BROPLAST dispose ici d'un site de 3 000 m<sup>2</sup> en pleine propriété, sur lequel la société recycle des plastiques complexes (purges, pièces multicouches PP/PV C-PP/PU/PVC...) au travers d'activités de :

- Broyage à façon,
- Broyage des thermoplastiques,
- Négocier de matière broyée,
- Négocier de matière 2<sup>nd</sup> choix.



En effet, la filière plasturgie regroupe dans l'Ain 662 établissements et 15 600 salariés, pour un chiffre d'affaires total de 2,4 milliards d'euros. La vallée entière compte environ 600 entreprises liées à la plasturgie. BROPLAST a aussi conclu un partenariat avec l'INSA Plasturgie, une grande école de la région lyonnaise qui forme des ingénieurs notamment dans le domaine des matériaux plastiques.

## Implantation directe sur les sites des clients



A travers ses implantations directement chez ses clients, à l'exemple de RENAULT, MECAPLAST, VISTEON, FAURECIA... BROPLAST non seulement donne ses lettres de noblesse au réemploi de matières de seconde vie, mais apporte également aux transformateurs des solutions pour le traitement de plastiques complexes, dont les destinations initiales sont prévues en enfouissement.

Grâce à un savoir-faire développé sur son site principal d'Izernore et en partenariat avec l'INSA plasturgie, BROPLAST apporte une réponse très démonstrative sur le plan économique aux équipementiers qui accueillent la prestation BROPLAST au sein de leur outil de production. Les économies constatées renforcent les initiatives de BROPLAST en démultipliant ses implantations.

## Projet ECOPÔLE

BROPLAST a été désigné partenaire de RENAULT dans le cadre de la mise en place du projet ECOPÔLE, projet qui consistera à traiter 150 000 véhicules hors d'usage (VHU) par an en redonnant vie grâce à des procédés industriels à 95% des matières premières composant un véhicule.

### 4.3.2.2.3. Faits marquants 2012

- Dans un contexte de ralentissement persistant du secteur de la construction, l'usine allemande de BHS a été profondément réorganisée alors que les autres usines ont montré un bon niveau d'activité.
- Le secteur du recyclage des plastiques complexes a conservé une bonne activité tout au long de l'année, avec de nouveaux succès dans sa stratégie de développement, en particulier avec RENAULT.
- Une nouvelle filiale a été créée pour recycler les plastiques alimentaires complexes.



PLASTINEO, filiale basée à Poligny (39) détenue à 60% par BROPLAST, a été créée en juin 2012. Elle est spécialisée dans le recyclage de plastiques alimentaires complexes. Après tri puis broyage, PLASTINEO crée une nouvelle matière première plastique très dense, sous forme de copeaux, conditionnée en big bags d'environ une tonne. Cette matière est prête à être réutilisée dans différents cycles de production, par des clients basés en France ou dans les autres pays d'Europe. PLASTINEO propose également des prestations externalisées de broyage aux entreprises qui souhaitent réutiliser certains de leurs déchets plastiques dans leurs chaînes de fabrication. Le démarrage de cette activité a été satisfaisant.

### 4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements

#### 4.3.3.1. Caoutchouc : ROLL GOM

##### 4.3.3.1.1. Présentation



Le Pôle Caoutchouc est aujourd'hui constitué de la société ROLL GOM, acquise à 100% par AUREA en août 2006 et spécialisée dans le traitement de pneus usagés.

Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage caoutchouc à partir de pneus usagés non réutilisables.



Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues et roulettes (dont le diamètre varie entre 125 et 400 mm), ROLL GOM détient une position de leader européen de la roue de manutention. Dans la pratique, 1 pneu sur 10 acheté en France finira recyclé chez ROLL GOM.

La société recycle ainsi environ 30 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 15 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des bandages à partir de granulats ou de poudre de pneus. Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression, extincteurs, échafaudages...



La gamme de ROLL GOM comporte :

- 85 modèles de bandage en caoutchouc, destinés à équiper roues et roulettes de manutention extérieure,
- 200 modèles de roues de manutention.

Outre son activité de transformation du caoutchouc, la société produit aussi sur le site les moyeux de ses roues au moyen d'installations d'injection de matières plastiques, dont une partie provient de matières plastiques recyclées par son pôle Plastiques.



Le site de Tilloy est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable, en redonnant usage à une part du volume annuel français de PUNRs (Pneus Usagés Non Réutilisables).

Pour accroître ses capacités de retraitement, AUREA a effectué en 2008 l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> broyeur, ce qui représente un investissement d'environ 1,2 M€. Ce broyeur est opérationnel depuis février 2009. Outre l'acquisition de 2 robots de palettisation en 2011 et 2012, ROLL GOM a investi dans une installation de pré-broyage de pneus usagés, afin de diversifier ses sources d'approvisionnement.

##### 4.3.3.1.2. Marché et concurrence

Le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29 décembre 2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente.

Le même décret fixe les possibilités de valorisation des pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement.

Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agricoles, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...). Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de manutention) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique. La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

#### 4.3.3.1.3. Clients

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que les containers à déchets, les poubelles, les nettoyeurs haute pression, les extincteurs... Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents, français et européens. La société réalise plus de 70% de son chiffre d'affaires à l'export.

#### 4.3.3.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques



L'usine ROLL GOM, installée sur le site de Tilloy en 1989 et dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une superficie de 35 000 m<sup>2</sup> dont 4 500 m<sup>2</sup> couverts. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément.

L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.

#### 4.3.3.1.5. Faits marquants 2012

- L'usine ROLL GOM a tourné à pleine capacité et à rythme très soutenu, avec une utilisation optimale de son outil industriel, d'autant plus que la réglementation REACH a mis en avant la non-conformité des produits concurrents.
- La société a engagé une robotisation de la production : installation d'un 2<sup>ème</sup> robot manipulateur afin d'accroître la productivité, acquisition et mise en service d'un pré-broyeur de pneus.
- Pour accompagner la croissance de l'activité, AUREA s'est porté acquéreur d'un terrain contigu à l'usine.

#### 4.3.3.2. Développements : IBER Recyclagem



La société IBER Recyclagem, filiale à 98% d'AUREA, a été immatriculée au Portugal au début de l'année 2011.

L'essentiel de l'année a été consacré à l'aménagement des locaux et aux investissements nécessaires à la conduite de l'activité de collecte et de tri de plusieurs types de déchets : DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), plastiques, huiles... L'autorisation administrative d'exploitation a été délivrée en novembre 2012.



D'ores et déjà, la société met à la disposition de ses clients :

- Des containers ouverts d'une capacité de 20, 30 ou 40 m<sup>3</sup>,
- Des containers fermés de 17 à 40 m<sup>3</sup>,
- Des compacteurs,
- Des big bags, caisses métalliques de 1 m<sup>3</sup>, caisses en plastique rigide...

Elle se charge également de toute la partie administrative relative au transport de ces déchets, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### Faits marquants 2012

- L'activité est restée faible en 2012, compte tenu des retards administratifs pour obtenir les dernières autorisations.

## 4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Hormis en ce qui concerne les assurances, chaque activité a sa propre filière d'achat. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité. Le délai moyen de règlement des fournisseurs est de 45 jours.

## 4.5. Effectifs

Les effectifs du groupe AUREA au 31/12/2012 se répartissent de la manière suivante :

	Ouvriers	Employés	Maîtrise	Cadres	total
AUREA	-	-	-	5	5
AUREA Assurconseil	-	-	-		-
AUREA Investimmo	-	-	-		-
AUREA Investissements	-	-	-		-
BHS	15	2	-	-	15
BHS France	-	-	-		-
BORITIS	4	3	-	-	7
BROPLAST	30	3	-	5	38
ECO HUILE	16	1	14	3	34
IBER RECICLAGEM	4	3	-	-	6
M LEGO	76	15	11	6	108
MATEREGE	-	-	-		-
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	-	-	-	-	-
PLASTINEO	-	1	-	-	1
PLASTIQUE RETRAITEMENT	-	-	-	-	-
POUDMET	26	4	9	7	46
REGEAL	52	-	20	7	79
ROLL GOM	73	4	6	3	86
RULO	13	2	-	-	15
<b>Total groupe</b>	<b>309</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	<b>36</b>	<b>443</b>

## 4.6 Investissements

Outre le maintien à niveau de l'outil industriel dans toutes les activités, les investissements principaux réalisés en 2012 incluent :

- La mise en place d'une nouvelle chaudière haute performance chez ECO HUILE,
- La poursuite des investissements de productivité chez ROLL GOM (installation d'un pré-broyeur de pneus, 2<sup>ème</sup> robot palettiseur),
- La 1<sup>ère</sup> phase de modernisation des installations chez POUDMET,
- L'équipement de broyage de la nouvelle filiale PLASTINEO.

Par ailleurs, AUREA a engagé début 2013 la modernisation de l'outil industriel de M LEGO, après la phase d'étude menée sur 2012. Une 2<sup>ème</sup> phase de mise à niveau des installations de POUDMET sera également engagée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

## 4.7. Facteurs de risques

Cf. Rapport de gestion (pages 64 et suivantes)

AUREA a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une incidence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et le cours de bourse du groupe. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. AUREA estime que les risques présentés ci-après sont ceux qui pourraient avoir un effet défavorable négatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le rapport de gestion.





Groupe européen dédié au développement durable

**Assemblée générale mixte  
du 26 juin 2013**

## Assemblée générale mixte du 26 juin 2013

### Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, à l'effet de vous présenter notre rapport sur l'activité et les résultats de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31/12/2012 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, les comptes consolidés, ainsi que diverses autres propositions ayant trait aux points suivants :

- Affectation du résultat,
- Examen des conventions réglementées et des conventions courantes,
- Versement de jetons de présence,
- Proposition de renouveler les mandats de deux administrateurs,
- Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil en vue de procéder au rachat des actions de la société,
- Proposition de délégation de pouvoirs à donner au conseil en vue de procéder à des augmentations de capital,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions auto-détenues.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et les comptes annuels, rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 1. Comptes consolidés

### 1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend au 31/12/2012 les sociétés :

- AUREA
- AUREA Assurconseil
- AUREA Investimmo
- AUREA Investissements
- BHS (société allemande)
- BHS France
- BORITIS
- BROPLAST
- ECO HUILE
- IBER Recyclagem (société portugaise)
- IBER Recyclagem II (société portugaise)
- M LEGO
- MATEREGE
- PLASTINEO
- POUDMET
- REGEAL
- ROLL GOM
- RULO NV (société belge)
- SCI Immobilière de Compiègne
- SCI Immobilière des Moflaines

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Le périmètre de consolidation du groupe dépendant d'AUREA (ci-après "le groupe AUREA") a connu au cours de l'exercice 2012 la création de PLASTINEO, d'IBER Recyclagem II, d'AUREA Investimmo, d'AUREA Investissements, des SCI de Compiègne et des Moflaines. Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par le groupe AUREA et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2012 s'est élevé à 173,9 M€ contre 162,4 M€ en 2011 et 117,6 M€ en 2010.

### **AUREA**

Le chiffre d'affaires net de la société s'est élevé à 1 383 654 €, en augmentation de 40 714 € par rapport à celui de l'exercice 2011. Le résultat net ressort en bénéfice de 3 470 432 €, contre 1 596 239 € l'an dernier.

### **AUREA Assurconseil**

Le résultat est positif, en rapport avec la taille modeste de l'activité de la société.

### **AUREA Investimmo**

Créée en 2012 avec pour objectif de rassembler les actifs immobiliers industriels du groupe AUREA, cette société possède 100% des SCI suivantes :

- SCI de Compiègne : société ayant acquis les actifs immobiliers (terrains et bâtiments) de l'usine de REGEAL à Compiègne
- SCI des Moflaines : société ayant acquis un terrain contigu à l'usine de ROLL GOM à Tilloy les Moflaines
- SCI Immobilière Albrecht 8 (non consolidée) : société sans activité en 2012 destinée à l'acquisition d'immobilier industriel.

### **AUREA Investissements**

Coquille vide destinée à procéder à une acquisition le moment venu.

### **BHS**

La société a été profondément restructurée dans le courant de l'exercice. Elle contribue négativement au résultat consolidé de l'exercice 2012.

### **BHS France**

La contribution est non significative, la société n'ayant aujourd'hui pour activité que la détention des actions M LEGO.

### **BORITIS**

BORITIS a apporté une légère contribution positive au résultat du groupe.

### **BROPLAST**

La société BROPLAST concourt positivement au résultat consolidé.

### **ECO HUILE**

Le chiffre d'affaires est en augmentation par rapport à l'exercice précédent, qui avait connu plusieurs incidents techniques ayant entraîné l'arrêt de l'installation. La contribution au résultat du groupe est positive et en rapport avec cette reprise.

### **IBER Recyclagem**

La société affiche une légère perte, alors que l'activité n'a réellement commencé qu'en novembre 2012 à la réception des autorisations administratives d'exploitation. Une filiale à 100% (IBER Recyclagem II) a été créée en fin d'exercice 2012, sans activité en 2012.

### **M LEGO**

La société présente un résultat positif sur l'ensemble de l'exercice. Elle contribue favorablement au résultat consolidé.

### **MATEREGE**

La société a mis en sommeil ses activités mi-2011. Son redémarrage est prévu dans le courant de l'année 2013.

### **PLASTINEO**

Société créée mi-2012, spécialisée dans le recyclage de plastiques de qualité alimentaire. Pour ce premier exercice, sa contribution au résultat 2012 a été modeste mais positive.

### **POUDMET**

La société a poursuivi sa réorganisation en 2012. Elle a continué à contribuer négativement au résultat du groupe.

### **REGEAL**

Le résultat de la société concourt de manière positive au résultat consolidé du groupe.

### **ROLL GOM**

La contribution au résultat est positive, après une année 2012 marquée par une forte activité.

### **RULO**

La société a eu une activité soutenue tout au long de l'exercice et contribue positivement au résultat du groupe.

## **1.2. Résultats du groupe durant l'exercice**

Les principes comptables appliqués par le groupe AUREA au 31/12/2012 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers du groupe au 31/12/2011.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2012 s'élève à 173,9 M€ contre 162,4 M€ en 2011, soit une progression de 7%. Le résultat opérationnel courant s'élève à 5 940 K€ contre 4 527 K€ en 2011.

Le résultat net consolidé s'établit à 1 946 K€ contre 5 939 K€ au titre de l'exercice 2011. Après prise en compte de la part des minoritaires, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 1 944 K€. Par action, le résultat net passe de 0,54 € au 31/12/2011 à 0,17 € au 31/12/2012. Le résultat net 2012 dilué par action est également de 0,17 € compte tenu de l'absence d'éléments dilutifs au 31/12/2012.

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 69 904 K€, à comparer à une dette financière de 17 373 K€ et à une trésorerie nette excédentaire de 1 978 K€.

Les événements suivants sont intervenus en 2012 :

- Remboursement des OCEANES 2007,
- Mise en place de crédits bancaires pour un total de 25 M€, dont une tranche de 15 M€ non utilisée au 31/12/2012 destinée à financer la croissance externe,
- Création de PLASTINEO,
- Acquisition de biens immobiliers industriels à Compiègne (usine de REGEAL) et à Tilloy-les-Mofflaines (Usine de ROLL GOM) au travers d'une structure immobilière dédiée.

### 1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le début de l'année 2013 est caractérisé par une absence de rebond, en particulier en Allemagne, contrairement aux années précédentes, même si l'activité semble rester correcte dans une situation économique européenne complexe. Le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 reste toutefois incertain dans ce contexte compte tenu des tensions sur certaines matières premières. Cette situation demeure toutefois propice à des opérations de croissance externe.

AUREA entend poursuivre prudemment sa politique d'acquisitions et pense conclure en 2013 de nouvelles prises de participation, dans le but d'accroître sa couverture sectorielle en matière de retraitement/régénération de déchets et son expansion géographique en Europe. Les financements ad hoc ont été mis en place.

### 1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

AUREA a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une incidence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et le cours de bourse du groupe. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date d'établissement du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. AUREA estime que les risques présentés ci-après sont ceux qui pourraient avoir un effet défavorable négatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

#### Risques clients

Les activités du groupe peuvent être de nature cyclique, avec notamment une exposition aux secteurs de l'automobile et de la construction. Il n'existe pas de client dominant (le plus gros client représentant moins de 4% du chiffre d'affaires en 2012). La société estime que le risque client est faible.

#### Risques fournisseurs

- **Risques de concurrence par les fournisseurs et de défaut d'approvisionnement par leur part** : certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA. En particulier, dans le domaine des huiles usagées, VEOLIA avec 27 points de collecte contrôle 50% du marché. Ce dernier ne fournit plus à ECO HUILE que des quantités marginales d'huiles noires contre 60 000 tonnes / an en 2006, et ce alors que l'usine a une capacité de 125 000 tonnes / an. La montée en charge de l'usine OSILUB (filiale de VEOLIA et de TOTAL) à partir de 2013, destinée à traiter de l'huile usagée, pourrait avoir un impact sur les approvisionnements d'ECO HUILE. Au cours des derniers exercices, AUREA a dû faire face à des difficultés d'approvisionnement et l'usine n'a tourné qu'à 50% de ses capacités. Dans le domaine du PVC, les fortes variations

du prix du pétrole ont eu des répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants ont cherché eux-mêmes des solutions de recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs (dont AUREA) à des difficultés d'approvisionnement.

- **Risques liés à des fournisseurs dominants** : Il n'existe pas de fournisseur dominant, donc ce risque est inexistant.
- **Impact négatif lié à l'éloignement croissant des fournisseurs** : les coûts croissants du transport, résultant de zones d'approvisionnement, de plus en plus éloignées, limitent les gains de productivité.

### Risques liés à l'évolution du marché

Les prix de vente et d'achat de beaucoup de déchets sont liés à l'évolution des prix des matières premières (essentiellement métaux et pétrole) et donc susceptibles de variations significatives. Même si la répercussion des variations de prix des déchets de matières premières dans les prix de vente est toujours réalisée en fonction du marché, des déséquilibres peuvent intervenir pendant des périodes plus ou moins longues et perturber le besoin en fonds de roulement d'AUREA. Toutefois, la règle est de ne jamais spéculer sur l'évolution des cours des matières premières, de maintenir les stocks le plus bas possible et de se couvrir – lorsque la matière première concernée le permet – pour minimiser les risques. L'évolution des prix des matières premières peut avoir un impact sur la rentabilité du groupe, à travers une augmentation des charges (consommation d'énergie, frais de transport) et / ou une baisse en volume des produits à traiter.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandés par la DRIRE) ont des effets progressifs dès la 1<sup>ère</sup> année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants. Ces contraintes réglementaires peuvent avoir une incidence sur le bon aboutissement ou le délai de réalisation des projets. Ainsi, REGEAL n'a toujours pas pu mettre en service son 3<sup>ème</sup> four rotatif, pourtant attendu depuis 2010, dans l'attente des autorisations administratives. A noter toutefois qu'actuellement il n'y a pas d'autre cas de ce type au sein du groupe.

### Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

- **Dans le Pôle Métaux & Alliages** : la concurrence pourrait provenir des Pays de l'Est et en particulier de la Russie, qui sont susceptibles de pénétrer le marché européen en cassant les prix quand la demande fléchit sur leurs propres marchés. Dans ce domaine, AUREA se distingue par son mix-produits et ses outils de production, car ses usines disposent d'une avance technologique certaine au niveau du taux d'affinage. L'exigence des clients en matière de qualité et de sécurité des approvisionnements, en particulier dans les secteurs automobile et aérospatial, constituent une réelle protection contre ce type de concurrence.
- **Dans le Pôle Produits dérivés du Pétrole** : Dans le secteur des huiles usagées, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante et, enfin, grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Au vu des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine. Ainsi, OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, a finalement lancé une usine à Gonfreville l'Orcher capable de produire du carburant pour bateaux à partir d'huile usagée. Enfin, le risque de concurrence pourrait provenir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement. Dans le secteur du plastique, la concurrence provient en partie des producteurs de pièces neuves qui s'équipent en matériels de recyclage. L'avance technologique du groupe AUREA en matière de traitement des déchets "post-consumer" (c'est-à-dire usagés), en particulier en ce qui concerne les plastiques complexes, devrait lui permettre de se déployer sur ce marché à fort potentiel.
- **Dans le Pôle Caoutchouc & Développements** : la concurrence est très fragmentée et la crise a entraîné la disparition d'un nombre certain d'acteurs, notamment en Allemagne, renforçant d'autant la part de marché d'AUREA dans ce domaine. Les concurrents asiatiques, notamment chinois, n'ont pas obtenu l'autorisation de commercialiser leurs produits en Europe car ceux-ci sont jugés non-conformes à la réglementation européenne REACH. Si cette dernière venait à changer, l'environnement concurrentiel et la rentabilité du groupe pourraient être sensiblement affectés.

### Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence :

- Les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité et une telle précision des réglages que seule une longue expérience peut autoriser leur utilisation.

- Dans le domaine du recyclage du PVC, RULO a l'exclusivité de l'utilisation d'une machine mise au point avec SOLVAY.
- Dans les plastiques complexes, le savoir-faire de BROPLAST lui donne une nette avance concurrentielle pour traiter ce type de produits évoluant en permanence (thermoplastiques, plastiques à mémoire de forme, plastiques souples, ...).
- Le leadership européen obtenu progressivement dans le Pôle caoutchouc a démontré l'efficacité des technologies utilisées et la capacité de ROLL GOM à les utiliser efficacement.
- Dans le secteur des métaux, la mise en œuvre d'investissements au meilleur niveau technologique européen, le savoir-faire en matière d'alliages et la performance de l'organisation industrielle lui assurent une excellente position concurrentielle.

Compte-tenu de ce qui précède, AUREA considère que le risque technologique est faible. Toutefois, en raison du caractère évolutif du marché du développement durable (des évolutions peuvent se produire à tout moment), AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

### Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Joël PICARD est Président Directeur Général du Groupe AUREA, fondateur et principal actionnaire (en direct et par l'intermédiaire de la société FINANCIERE 97 qu'il contrôle). Conscient des risques potentiels liés à une telle organisation, le conseil d'administration a mis en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe, en particulier :

- Un comité de direction exécutif a été instauré,
- Les compétences managériales ont été renforcées,
- D'un point de vue opérationnel, le groupe est décentralisé et chaque filiale est gérée de manière autonome par un manager, professionnel expérimenté du pôle concerné.

### Risques juridiques

- Mise en application de la Directive Européenne Déchets (Directive 2006/12/CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction :  
1. Réemploi (re-use)    2. Recyclage    3. Valorisation énergétique    4. Enfouissement pour les déchets ultimes.
- Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC, du caoutchouc, de l'aluminium ou du cuivre, AUREA contribue au traitement des déchets non réutilisables en l'état. AUREA estime que la mise en œuvre de cette directive n'est pas un facteur de risque mais au contraire une opportunité.
- **Retrait d'agrément** : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'euro-péen.
- **Assurances** : la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a souscrit pour l'ensemble du groupe une assurance "dommages directs" pour 207,3 M€ et une assurance "perte d'exploitation" pour 62,4 M€. Le groupe estime que la probabilité d'un sinistre dont les dommages dépasseraient ces limites est faible. Le montant global des primes d'assurances payées en 2012 (hors prévoyance) par les sociétés du groupe s'élève à 962 388 €.
- **Responsabilité civile des dirigeants** : AUREA est titulaire d'une police dont les garanties couvrent les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants de droit et de fait en cas de mise en cause pour tous les manquements aux obligations légales, réglementaires ou statutaires commises dans le cadre de leurs fonctions. Ce contrat a également pour objet de garantir les frais de dépense exposés pour la défense civile et / ou pénale. La garantie est étendue aux frais de gestion de crise, afin de bénéficier des prestations d'une société de gestion de crise en cas de besoin.

### Risques financiers

- **Taux** : faible.  
La société est peu endettée vis à vis des banques et des organismes financiers. Les obligations convertibles et / ou échangeables en actions nouvelles et / ou existantes émises au mois de juillet 2007 (les OCEANES 2012) représentaient la plus grande part des dettes du groupe. Elles ont été remboursées à l'échéance, en juillet 2012. L'endettement est soit à taux fixe soit à taux variable, couvert partiellement par des swaps taux fixe. La rémunération de la part de la trésorerie nette positive placée en taux variables peut évoluer en fonction d'une variation desdits taux.
- **Change** : néant.  
Les ventes sont essentiellement payables en euros. Les ventes en devises sont marginales et sont réalisées en dollars. Elles sont systématiquement protégées par une couverture de change. La société n'effectue que marginalement des importations en dehors de la zone euro.

- **Liquidité** : néant.

AUREA a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. L'endettement du groupe est faible et constitué de crédits amortissables et de crédits baux immobilisés (retraitement IFRS du crédit bail en dettes et amortissements). L'endettement total à moins de 1 an est de 6,9 M€, contre une trésorerie disponible de 19,4 M€ et un total de capitaux propres de 69.9 M€ au 31/12/2012. Les emprunts bancaires représentent un montant de 14,3 M€ à fin décembre 2012. Un emprunt de 15 M€, destiné à financer des opérations de croissance externe, a été mis en place auprès d'un pool bancaire. Il n'a pas été utilisé au 31/12/2012. La plupart des crédits bancaires n'intègrent que des clauses standards, en particulier en matière de remboursement anticipé. Les crédits de financement mis en place en juillet 2012 intègrent quant à eux des obligations de type "covenant".

## Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et respecte les réglementations environnementales applicables, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels. Ces risques ne peuvent toutefois pas, compte tenu de la nature des activités du groupe AUREA, être totalement écartés.

La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéro-réfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DRIRE, ainsi que de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DRIRE vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, qu'AUREA ne peut ignorer et qui l'obligent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces.

Les mêmes contraintes s'appliquent, à des degrés divers, à quasiment toutes les installations industrielles du groupe.

## Risques liés aux récentes acquisitions

Aucune acquisition significative n'a été réalisée en 2012.

Pour les acquisitions de 2011, se reporter au Document de référence 2011 en page 69.

## Faits exceptionnels et litiges

La société a procédé à une revue des risques auxquels elle peut être confrontée. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont AUREA a eu connaissance, qui est en suspend ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu dans les 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'AUREA ou du groupe.

## 1.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits

Néant.

## 1.6. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

AUREA a acquis en janvier 2013, auprès des actionnaires minoritaires de la société RULO, les 20% du capital qui lui manquait pour la contrôler à 100%.

## 1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les sociétés du groupe AUREA ont continué à effectuer des opérations de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler.

## 1.8. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

### Préambule

Le groupe AUREA est un acteur majeur dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable. Le groupe a la vocation et les moyens de créer une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans les secteurs dans lesquels il dispose souvent de position de leader national ou européen.

Dans ce cadre, AUREA promeut une culture de responsabilité et de créativité, basée sur une large autonomie décentralisée de ses pôles d'activité, le respect des personnes et une éthique irréprochable dans la conduite des affaires.

L'activité même du groupe AUREA dans et pour le développement durable est une source forte d'adhésion au projet d'entreprise pour tous ses collaborateurs et collaboratrices. La culture d'entreprise, qui se construit sur ces valeurs et se renforce chaque jour par la contribution de chacun et chacune et par l'exemplarité de son management, est garante d'intégrations réussies dans un groupe qui croît rapidement par acquisitions.

### Démarche globale

Le groupe AUREA, de par la nature même de ses activités de développement durable, inscrit ses actions quotidiennes et à long terme dans une démarche responsable, tant du point de vue social, sociétal qu'environnemental. A ce titre, les diverses sociétés industrielles qui le constituent disposent des moyens adaptés à leur taille respective – personnel, budget alloué, moyens techniques, formation, assistance de consultants externes – pour assurer la meilleure performance en ces matières.

Un système de reporting est mis en place pour assurer la conformité aux objectifs et les progrès réalisés. Les informations collectées sont analysées et incluses, pour certaines d'entre elles, dans le document de référence dans le cadre de la loi dite "Grenelle II" (loi 2010-788 du 12 juillet 2010).

### Périmètre couvert

Tout le périmètre de consolidation est inclus dans le reporting. Pour ce qui concerne les sociétés non consolidées, soit elles n'ont aucune activité, soit elles ne fournissent pas d'informations (sociétés dans lesquelles AUREA n'a pas la majorité du capital).

### Acteurs

La responsabilité en matière sociale, sociétale et environnementale est déléguée au plus près du terrain pour plus d'efficacité. A ce titre, chaque manager d'une unité industrielle est directement en charge de ces sujets et s'appuie, suivant la taille de l'unité, sur des collaborateurs dédiés formés à cet effet. Responsable de la relation avec les services administratifs des autorités publiques, il s'assure que les réglementations sont respectées et conduit les investissements industriels nécessaires afin de rester au meilleur niveau technique en matière d'environnement et de sécurité.

Une harmonisation des méthodes est réalisée au niveau du groupe par la direction industrielle, qui s'attache à créer un référentiel commun, tenant toutefois compte des spécificités des différentes unités industrielles qui, dans le groupe AUREA, régénèrent des déchets divers avec des processus industriels spécifiques à chacune.

## 1.9. Responsabilité sociale

### Emploi

#### Effectifs fin de période

<i>Effectifs par catégorie</i>	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Cadres	36	37	25
Agents de maîtrise	60	55	37
Non-cadres	347	373	235
<b>Total</b>	<b>443</b>	<b>465</b>	<b>297</b>

Au 31/12/2012, le groupe employait 440 personnes en contrat à durée indéterminée et 3 personnes en contrat à durée déterminée.

<i>Effectifs par pôle</i>	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Métaux & Alliages	233	236	74
Produits dérivés du Pétrole	112	127	126
Caoutchouc & Développements	93	100	95
Holding	5	2	2
<b>Total</b>	<b>443</b>	<b>465</b>	<b>297</b>

Répartition des effectifs hommes / femmes :

AUREA opère dans un environnement industriel traditionnellement masculin. La politique de recrutement s'attache, à compétence égale, à permettre aux femmes d'accéder à des postes techniques et industriels, bien que ces dernières soient peu nombreuses à choisir les filières de formation techniques requises dans nos métiers. A l'inverse, les femmes sont majoritaires dans les services administratifs et commerciaux.

2012			2011		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
371	72	443	382	83	465
84%	16%	100%	82%	18%	100%

Répartition des effectifs par âge :

2012			
< 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	> 50 ans
64	110	145	124
14%	25%	33%	28%

Répartition des effectifs par zone géographique :

2012			
France	Belgique	Allemagne	Portugal
404	15	17	7
91%	3%	4%	2%

Ancienneté des effectifs :

< 10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans
213	109	121
48%	25%	27%

## Embauches et départs

Dans le courant de l'exercice 2012, le groupe a procédé à 44 embauches, dont 27 en contrat à durée indéterminée et 17 en contrat à durée déterminée. Parmi ces 44 embauches, 12 sont des femmes, soit 27% des embauches totales.

Les départs se sont répartis comme suit :

2012			
Démissions et ruptures conventionnelles	Licenciements	Fins de contrat à durée déterminée	Autres (retraite, décès, départs pendant période d'essai...)
12	31	17	6

La restructuration opérée en cours d'exercice dans l'usine Allemande de BHS explique l'essentiel des départs pour licenciement.

## Rémunérations

Charges de personnel en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	21 019	18 849	12 417
dont 10 personnes les mieux rémunérées	723	738	644

AUREA conduit une politique de rémunération qui s'attache à ce que ses salariés soient rémunérés dans les conditions du marché, en tenant compte des spécificités locales. Des accords de participation légale ont été mis en place dans les sociétés françaises qui en remplissent les conditions.

Un programme de distribution d'actions gratuites au personnel a été mis en place et récompense les performances remarquables démontrées au cours de chaque exercice. Entre 10 et 20 collaborateurs du groupe en bénéficient chaque année.

## Organisation du travail

### Organisation du temps de travail

Les collaborateurs du groupe AUREA, compte tenu de la diversité des secteurs d'activité dans lesquels évoluent les sociétés dont ils sont salariés, tant en France qu'à l'étranger, relèvent de plusieurs conventions collectives et législations nationales. L'organisation du temps de travail est conforme auxdites conventions et législations.

Les processus industriels mis en œuvre dans le groupe sont quelquefois à fonctionnement continu. Dans ce contexte, le travail s'organise en trois, quatre ou cinq postes, dans le respect des législations en vigueur.

Les usines du groupe ont parfois recours à l'intérim pour faire face à des pics de production ou des remplacements de personnel absents, y compris les congés. Lorsque le poste de travail devient permanent ou que le titulaire habituel l'a laissé définitivement vacant, la règle applicable est l'embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

### Absentéisme

Les maladies représentent la majorité des jours d'absence.

Au total, les jours d'absence représentent environ 0,6% des jours totaux travaillés dans le groupe.

2012			
Maladie	Accident du travail (*)	Autres absences	Total
3 823	471	343	4 637

(\*) incluant les accidents de trajet

## Relations sociales

Chaque société assure l'ensemble de ses relations sociales au niveau local le plus direct, en fonction de son métier.

Ainsi, au niveau des sociétés et en fonction de la situation de chacune, ont été signés des accords collectifs portant notamment sur :

- Le temps de travail et son organisation,
- La prévoyance,
- Des garanties collectives en matière de remboursement de frais médicaux.

De même, en matière d'œuvres sociales, au-delà de la dotation standard légale au comité d'entreprise, les sociétés du groupe concernées bénéficient souvent, dans le cadre d'un accord spécifique, d'un complément de dotation par l'entreprise.

## Santé et sécurité

Les sociétés du groupe s'attachent à assurer à leurs collaborateurs la formation nécessaire en matière de sécurité, pour leur prise de fonction, l'adaptation aux nouveaux outils de production et l'évolution de leurs métiers.

Les équipements industriels sont en permanence mis à niveau afin que les normes de sécurité les plus strictes soient respectées.

Par ailleurs, les collaborateurs, comme les visiteurs, ne peuvent accéder aux installations industrielles que pourvus des équipements de sécurité obligatoires. Le respect des consignes de sécurité est l'affaire de tous.

## Formation

Dans les métiers industriels, et en particulier dans notre groupe qui utilise des techniques éprouvées mais mises en œuvre de façon spécifique, le savoir-faire est un capital qui fait la différence. Ce savoir-faire industriel subtil se transmet entre les générations au jour le jour et dans la durée. AUREA considère qu'il s'agit en fait de la première activité de formation, de loin la plus efficiente.

Outre cette formation « permanente » interne non identifiée comme telle, le groupe consacre des moyens spécifiques à la formation professionnelle, dont les objectifs en 2012 ont été axés sur :

- La sécurité et la santé au travail,
- La maîtrise technique des machines et outils industriels.

2012		
Nombre d'heures de formation	Nombre de salariés ayant suivi une formation en 2012	Nombre de salariés concernés (en % de l'effectif total)
4 887	191	43%

## Diversité et égalité des chances / Egalité des traitements

L'adhésion au projet de développement durable d'AUREA transcende les différences culturelles, car il s'agit d'un projet d'entreprise humaniste qui s'inscrit dans une démarche universelle. C'est pourquoi dans le groupe aucune discrimination, tant à l'embauche que dans la gestion quotidienne des ressources humaines, n'est tolérée et seule la compétence compte à l'exclusion de tout autre critère. Les responsables d'usines et les responsables de ressources humaines sont informés et en conséquence attentifs au respect de cette politique.

Plus spécifiquement, le groupe AUREA veille, à situation comparable, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects sociaux et salariaux. Il s'attache de même à promouvoir la diversité – dans tous ses aspects – dans la constitution de ses équipes. Soucieux de l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise et malgré un environnement de travail industriel souvent difficile à aménager pour assurer le meilleur niveau de sécurité, le groupe emploie 14 personnes handicapées, soit plus de 3% de l'effectif au 31/12/2012.

## **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail**

Ces stipulations portent sur :

1. Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
2. L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
3. L'élimination du travail forcé ou obligatoire
4. L'abolition effective du travail des enfants

AUREA veille à promouvoir dans toutes ses usines des comportements respectant en tous points les deux premières stipulations.

Le groupe n'opère pas dans des pays dans lesquels les problématiques 3 et 4 sont parfois rencontrées.

### **1.10. Responsabilité sociétale**

#### **Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe**

Les collaborateurs du groupe sont recrutés de préférence sur une base locale, l'encadrement étant par nécessité plus mobile. L'intégration du personnel dans le tissu local est essentielle à maintenir et à développer. Ce "pacte territorial" est une des dimensions importantes de la responsabilité sociétale de l'entreprise. La fierté du travail industriel et les racines locales sont porteuses de l'espoir d'offrir un travail aujourd'hui et pour les générations futures.

Le groupe accueille en permanence des stagiaires, des apprentis et des jeunes en formation en alternance, la plupart du temps en formation dans des écoles locales.

#### **Relations entretenues avec les personnes et les organisations intéressées par l'activité du groupe**

Sur une base régionale ou locale, les sociétés du groupe sont parfois des employeurs importants et leur notoriété se traduit clairement par une responsabilité à caractère sociétal. Un dialogue direct avec les autorités locales, les associations ou les riverains permet d'insérer de manière naturelle les activités industrielles d'AUREA dans la vie locale.

Par ailleurs, le soutien de clubs sportifs, d'associations ou de jeunes artistes peuvent faire partie des actions entreprises localement.

#### **Sous-traitance et fournisseurs**

De la même façon que les collaborateurs sont naturellement recrutés sur une base locale, les fournisseurs et sous-traitants sont sélectionnés prioritairement dans un périmètre local. AUREA est mobilisée pour le maintien d'une activité industrielle en régions et s'applique à faire en sorte que ses actions concrètes matérialisent au jour le jour cette conviction porteuse d'avenir pour les générations futures.

AUREA s'attache également à sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants en vérifiant, autant que faire se peut, que ces derniers opèrent avec un niveau d'exigences sociale et environnementale équivalent à celui du groupe.

#### **Loyauté des pratiques**

AUREA veille rigoureusement à ce que les comportements individuels et collectifs respectent une éthique irréprochable, tant dans les rapports entre les collaborateurs du groupe qu'en ce qui concerne la conduite des affaires.

Cette éthique est basée sur l'honnêteté, le respect mutuel et le refus catégorique de toute pratique déloyale. Aucun compromis n'est accepté et nul n'ignore dans le groupe qu'un comportement inadéquat peut entraîner une rupture immédiate des relations contractuelles.

Les produits vendus par le groupe sont soumis à des cahiers des charges stricts établis par les clients sous contrainte de normes européennes et/ou françaises. Bien que les produits d'AUREA ne soient pas vendus directement au consommateur final, le respect sans compromis de ces obligations constitue la garantie de la protection de la santé et de la sécurité du consommateur final.

## **Droits de l'homme**

Loin de toute action spectaculaire qui ne cache souvent qu'une action de communication vide de sens, AUREA conduit ses actions quotidiennes avec respect et éthique, base selon nous des droits de l'homme. AUREA n'opère pas dans les pays où les droits fondamentaux de l'homme sont menacés. Mais, de par son action concrète en faveur du maintien d'une activité industrielle génératrice d'emplois dans les régions, AUREA participe à un droit fondamental : celui qui consiste à avoir un travail.

### **1.11. Responsabilité environnementale**

Les éléments qui sont exposés dans cette section relèvent des dispositions environnementales visées à l'article R. 225-105 du Code de commerce.

#### **Politique générale en matière environnementale**

Spécialisé dans le traitement et la régénération des déchets, le groupe industriel AUREA est un acteur du développement durable par essence. Son développement, sa rentabilité économique et sa pérennité sont intimement liés à sa performance environnementale. Il ne « fait pas du développement durable » par contrainte s'appliquant à un autre métier, mais parce que c'est sa raison d'être.

Dans ce cadre, il a défini une batterie d'objectifs visant les problématiques environnementales, afin d'apporter une réponse adaptée dans chacun de ses pôles de développement et de ses unités.

Chaque usine ou centre de fabrication a pour but premier de réduire au minimum la destruction de matières premières dans son processus de recyclage ou régénération.

Les traitements appliqués, qui font appel le moins possible à la chimie, ont pour but d'obtenir une matière première noble et des déchets finaux les plus réduits possibles compte tenu de l'état actuel des techniques.

Chaque unité de fabrication est conçue pour sauvegarder la sécurité du personnel et des clients dans un souci de performance énergétique et de gestion affûtée de ces déchets.

Loin de toutes les modes, le groupe AUREA réagit en industriel responsable qui sait que rien ne se fait dans la précipitation et que le profit n'est acquis qu'à long terme par la pertinence des choix, l'appui du personnel et l'absence d'avidité.

Le développement des activités du groupe l'amène à traiter des produits de plus en plus divers selon les critères définis :

- Acheter un déchet,
- Le trier,
- Le dépolluer,
- Restituer les matières premières.

La politique du groupe consiste à lutter contre l'exportation de déchets de matières – alors que ces dernières sont nécessaires à l'activité de l'Europe et que des matières « neuves » sont aujourd'hui encore majoritairement (ré)-importées, avec les conséquences environnementales que l'on connaît – et avant tout d'éviter leur destruction.

Chaque marché nécessite une approche individuelle qui se définit d'abord par "ne pas nuire" :

- Nous nous efforçons de trouver nos déchets au plus près possible de nos usines et de favoriser les clients les plus proches ;
- Notre logistique s'applique à choisir les transports les plus adaptés (routes, rail, voies d'eau) avec le souci du respect de l'environnement ;
- Lorsqu'ils arrivent sur le site, les produits sont identifiés et déposés sur des sols protégés pour éviter toute pollution ;
- Les eaux utilisées au cours des processus industriels sont généralement recyclées dans l'usine elle-même, grâce à des équipements adaptés et maintenus aux meilleurs niveaux techniques ;

- Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement séquestrés et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés ;
- Les produits banals concourant au fonctionnement de l'usine (palette, carton, métaux) sont systématiquement isolés et revendus.

Chacun des responsables de site est sensibilisé et formé aux demandes de l'administration et à celle de la direction quant à la sécurité, à l'hygiène et au respect des normes environnementales. Les unités de taille significative possèdent leur propre ingénieur qualité, chargé de l'environnement. Il rapporte sans délégation à la direction générale de la filiale. Les actions de formation et d'information des salariés de chaque filiale complètent le dispositif mis en place pour la protection globale de l'environnement.

Les différentes sociétés examinent régulièrement, avec l'aide des responsables du groupe, voire de consultants extérieurs, les problématiques environnementales. Elles procèdent sans délai aux travaux nécessaires s'ils peuvent ou doivent être effectués rapidement ou éventuellement comptabilisent des provisions les comptes pour faire face à des charges futures. Au 31/12/2012, il n'existe aucune provision à caractère environnemental.

### **Pollution et gestion des déchets**

L'ensemble des équipements pouvant polluer l'air (fours, ...) fait l'objet d'une surveillance constante et les techniques les plus reconnues sont utilisées pour atteindre les niveaux les plus bas possibles de poussière et d'odeur.

Le risque de pollution des sols est extrêmement réduit. Les sites sont isolés (sols bétonnés) et, quand les techniques mises en œuvre l'imposent, équipés des collecteurs adaptés destinés à récupérer les émissions involontaires d'effluents. Certaines des usines possèdent leurs propres installations de dépollution des eaux.

Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement séquestrés et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés.

Les nuisances sonores sont prises en compte tant pour le personnel que pour le voisinage, la plupart des sites étant suffisamment isolés phoniquement pour éviter tout problème de ce type.

### **Utilisation durable des ressources**

Le groupe a pour vocation de régénérer des matières premières à partir de déchets. Pour que les opérations industrielles soient efficaces tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique, il est indispensable de travailler avec une obsession : détruire le moins possible de ces matières. Ainsi, AUREA remet sur le marché plus de 95% des déchets qu'elle a approvisionnés et régénérés et, de ce fait, participe à la limitation du prélèvement des ressources primaires. Le maintien et l'amélioration de ce taux sont obtenus en mettant en œuvre de manière pertinente les meilleures techniques disponibles.

En matière de régénération de matières premières, il est important de comparer la consommation énergétique pour produire la matière primaire (par exemple des alliages d'aluminium à partir de la bauxite) à celle nécessaire pour produire la même quantité de produit régénéré (par exemple un alliage à partir de déchets d'aluminium) : cette dépense est significativement inférieure et participe donc doublement à l'économie de ressources.

Les consommations d'électricité, d'énergies fossiles et eau font l'objet d'un examen attentif. Les équipements sont maintenus et mis à niveau avec le souci de la réduction des consommations énergétiques, électricité et gaz essentiellement. Ces consommations font l'objet d'une surveillance constante et de mesures d'économies, y compris dans les services administratifs.

Les déchets générés par l'activité des différentes usines d'AUREA sont soit envoyés à des opérateurs munis d'équipements industriels spécifiques capables d'en extraire les matières premières résiduelles, parfois à 100%, ou dirigés vers des unités de traitement de déchets spécialisés pour destruction et stockage.

### **Changement climatique et protection de la biodiversité**

Acteur engagé sur le front de l'environnement durable, AUREA participe directement à la réduction de la production des gaz à effet de serre de par son métier de régénérateur de déchets. De même, grâce à cette régénération, la réduction des pollutions des sols et des nappes phréatiques, antérieurement dégradés par l'enfouissement ou l'incinération, contribue à maintenir la biodiversité.

## Indicateurs

Les sociétés BORITIS et IBER Reciclagem ne sont incluses dans les montants ci-dessous que pour les consommations de carburant, les autres consommations étant non significatives.

Consommations	Unité	2012
Eau	m <sup>3</sup>	122 600
Electricité	MWh	43 100
Gaz naturel	MWh	92 600
Carburant camions	m <sup>3</sup>	310

Déchets*	Unité	2012
Non dangereux	Tonne	1 200
Dangereux	Tonne	1 700

\* non valorisables par un processus industriel

Rejets	Unité	2012
CO <sub>2</sub>	Tonne	30 700

### 1.12. Prévention des risques technologiques

Cf. ci-dessus (chapitre 1.9)

*Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous ont été présentés.*

## 2. Comptes sociaux de la société AUREA

### 2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2012 ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 1 383 654 € HT.

#### Résultat d'exploitation

Avec un chiffre d'affaires de 1 383 654 €, constitué des prestations effectuées pour ses filiales, des produits divers de 541 094 € et des charges d'exploitations de 2 392 677 €, le résultat d'exploitation d'AUREA ressort en perte de 467 929 € contre une perte d'exploitation de 50 613 € enregistrée l'an dernier. Les coûts de mise en place des crédits bancaires et le renforcement des effectifs du siège expliquent l'essentiel de cet écart.

#### Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 5 606 809 €, dont 4 000 000 € de dividendes, le solde provenant du produit des placements financiers et des intérêts de comptes courants et prêts intra-groupe. Les charges financières s'élèvent à 1 754 560 € et correspondent aux intérêts sur les emprunts et sur les Océanes. Le résultat financier s'établit à 3 852 249 €.

#### Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'élève à 3 384 320 €.

### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel présente un bénéfice de 86 112 €, essentiellement constitué de la dernière dotation de l'amortissement de la prime de remboursement des OCEANES et d'une reprise de provision partielle sur un titre obligataire déprécié de manière importante l'an dernier.

### Résultat net

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net s'établit à 3 470 432 €.

*Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes ainsi que la proposition d'affectation du résultat qui vous est présentée au paragraphe 3.1.*

## 2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société n'a pas rencontré de difficultés particulières.

Compte tenu de son rôle d'animation du groupe, AUREA a suscité et apporté son soutien aux filiales dans leur démarche de progrès.

## 2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente, non seulement à renforcer ses activités existantes, mais aussi à se développer dans de nouvelles activités et sur de nouveaux territoires géographiques. Sa politique de développement externe se concentre dans le développement durable.

Sa stratégie de croissance externe demeure axée sur les points suivants :

- Acquisition de sociétés de taille moyenne ;
- Non subventionnées ;
- Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage et de la régénération ;
- Opérant sur des "business models" rentables ;
- Avec la mise en place de financements adaptés.

## 2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers, en dehors des titres d'auto contrôle. Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

## 2.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Un swap à taux fixe a été mis en place en octobre 2012 sur 60% de la tranche de 5 M€ des crédits bancaires mis en place en juillet 2012.

## 2.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

AUREA a acquis en janvier 2013, auprès des actionnaires minoritaires de la société RULO, les 20% du capital qui lui manquait pour la contrôler à 100%.

## 2.7. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

## 3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat

### 3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment et qui font apparaître un bénéfice de 3 470 432 €.

Le poste report à nouveau à fin 2012 s'élevant à 1 353 636 €, le montant total distribuable – hors réserves – ressort à 4 824 068 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale jusqu'à concurrence de 5% du résultat de l'exercice 2012, soit 173 522 € ;
- Distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 139 402 €. Nombre d'actions ayant droit aux dividendes au 31/12/2012 : 11 842 054 – 448 030 (actions détenues en autocontrôle et contrat de liquidité au 31/12/2012) = 11 394 024
- Affectation du solde de 3 511 144 € en report à nouveau.

Le montant de la distribution sera adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement.

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, soit au choix des actionnaires, au siège social à compter du 26 juillet 2013. Les actions affectées au paiement seront émises par voie d'augmentation du capital.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, les revenus distribués et payés en 2013 sont obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après réduction d'un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2 du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction).

Les revenus distribués sont assujettis à un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21% (plus prélèvements sociaux de 15,5%), retenu par l'établissement payeur sur le montant brut des revenus distribués en 2013 et imputable sur l'impôt sur le revenu dû l'année suivante, sauf pour les personnes physiques bénéficiaires ayant demandé avant le 31/03/2013 à en être dispensées eu égard au montant de leur revenu fiscal de référence de l'année 2011 (inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune).

Le montant du dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

### 3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

### 3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à la réfaction de 40% (**)	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (***)
2011	1 123 941 €	1 123 941 €	-	0,10 €
2010	1 141 949 €	1 141 949 €	-	0,10 €
2009	1 132 424 €	1 132 424 €	-	0,10 €

(\*) Dividende net ajusté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement.

(\*\*) Réfaction de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, telle qu'indiquée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

(\*\*\*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

### 3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices et tableau de variation des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 149). Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 113).

### 3.5. Information sur les délais de paiement fournisseurs

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2012, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Exercice	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	≥ 90 jours
2012	210 455	-	-	-
2011	82 218	-	-	-
2010	121 904	-	-	-

Les charges externes sont essentiellement constituées d'honoraires payés comptant.

## 4. Filiales et participations, sociétés contrôlées

En vous rendant compte de l'activité de la société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Concernant ces filiales et participations, nous portons également à votre connaissance les éléments suivants :

- Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20<sup>ème</sup>, du 1/10<sup>ème</sup>, du 1/5<sup>ème</sup>, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés.

### 4.1. Prises de participation

#### Directes

- AUREA Investimmo : 100%
- AUREA Investissements : 100%

**Indirectes**

- PLASTINEO : 60% (filiale de BROPLAST)
- IBER Recyclagem II : 98% (filiale d'IBER Recyclagem)
- SCI des Mofflaines : 100% (filiale d'AUREA Investimmo)
- SCI de Compiègne : 100% (filiale d'AUREA Investimmo)
- SCI Albrecht 8 : 100% (non consolidée, filiale d'AUREA Investimmo)

**4.2. Cession de filiales ou de participations dans des sociétés ayant leur siège en France**

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune de ses participations ou filiales dans des sociétés ayant leur siège en France.

**5. Informations concernant le capital de la société****5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci**

Nous vous rappelons qu'au 31/12/2012 la société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	Forme sociale	% de capital détenu
AUREA Assurconseil	SARL	100%
AUREA Investimmo	SAS	100%
AUREA Investissements	SAS	100%
BHS (Allemagne)	GmbH	100%
BHS France	SARL	100%
BORITIS	SAS	100%
BROPLAST	SAS	99%
ECO HUILE	SA	100%
IBER Recyclagem (Portugal)	SA	98%
IBER Recyclagem II (Portugal)	LDA	98%
M LEGO	SAS	100%
MATEREGE	SARL	100%
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA (Côte d'Ivoire)	SA	60%
PLASTINEO	SAS	60%
POUDMET	SAS	100%
REGEAL	SAS	100%
ROLL GOM	SAS	100%
RULO NV (Belgique)	SA	80%
SCI des Mofflaines	SCI	100%
SCI de Compiègne	SCI	100%
SCI Albrecht 8	SCI	100%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans AUREA.

Les sociétés OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA et SCI Albrecht 8, compte tenu de leur contribution non significative en 2012, n'ont pas été consolidées.

## 5.2. Déclarations de franchissements de seuils de la société AUREA effectuées au cours de l'exercice

- Par courrier reçu le 8 février 2012, complété par un courrier reçu le 9 février 2012, la société par actions simplifiée ZENLOR (1) (25 rue Marbeuf, 75008 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31/12/2011, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUREA et détenir, à ce jour et à cette date, 539 889 actions AUREA représentant 1 030 032 droits de vote, soit 4,62% du capital et 5,66% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.  
 (1) Contrôlée par la société par actions simplifiée Ovalto Investissement, société dirigée par M. Jacky Lorenzetti et détenue à 100% par la famille Lorenzetti.  
 (2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 677 354 actions représentant 18 201 378 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- Par courrier reçu le 24 avril 2012, la société par actions simplifiée ZENLOR (1) (25 rue Marbeuf, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 avril 2012, le seuil de 5% du capital de la société AUREA et détenir 584 000 actions AUREA représentant 1 074 143 droits de vote, soit 5,001% du capital et 5,90% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché.  
 (1) Contrôlée par la société par actions simplifiée Ovalto Investissement, société dirigée par M. Jacky Lorenzetti et détenue à 100% par la famille Lorenzetti.  
 (2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 677 354 actions représentant 18 201 373 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- Par courrier reçu le 18 décembre 2012, la société CM-CIC Investissement (1) (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2012, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AUREA et détenir 640 000 actions AUREA représentant 954 928 droits de vote, soit 5,40% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché.  
 (1) Contrôlée par CM-CIC.  
 (2) Sur la base d'un capital composé de 11 842 054 actions représentant 18 366 073 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

## 5.3. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- Joël PICARD, demeurant Rond Point de l'Etoile 3 – 1050 Belgique, né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 2 098 846 actions AUREA, soit 17,7% du capital et 22,7% des droits de vote nets.
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 723 921 RCS Paris, détient 3 921 680 actions, soit 33,1% du capital et 42,8% des droits de vote nets. Cette société est contrôlée par Joël PICARD.
- La société ZENLOR, SAS au capital de 50 632 111 € dont le siège social est 25, rue Marbeuf - 75008 Paris, immatriculée 478 396 658 RCS Paris, détient 598 209 actions représentant 5,1% du capital et 6,1% des droits de vote nets.
- La société CM-CIC Investissement, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra - 75002 Paris, immatriculée 317 586 220 RCS Paris, détient 650 000 actions représentant 5,5% du capital et 5,4% des droits de vote nets.

Par ailleurs :

- Messieurs Antoine DIESBECQ, Bernard GALLOIS, René RIPER, Roland du LUART, Madame Myrtille PICARD et la société FINANCIERE 97, administrateurs de la société, détiennent le nombre d'actions minimum pour être administrateur, à savoir 25 actions.

## 5.4. Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31/12/2012 : néant.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérent à une plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 23/06/2012 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

## 5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

Les dirigeants d'AUREA ont effectué les opérations suivantes au cours de l'exercice 2012 :

### Joël PICARD

- Déclaration en date du 13/09/2012 : obtention de 49 853 actions AUREA au prix unitaire de 4,11 € au titre de la distribution du dividende en actions

### FINANCIERE 97

- Déclaration en date du 9/05/2012 : acquisition de 4 636 actions AUREA au prix unitaire de 5,30 €
- Déclaration en date du 9/05/2012 : acquisition de 1 650 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,1113 €
- Déclaration en date du 22/05/2012 : acquisition de 1 262 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,9883 €
- Déclaration en date du 22/05/2012 : acquisition de 1 396 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,9902 €
- Déclaration en date du 22/05/2012 : acquisition de 2 342 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,9129 €
- Déclaration en date du 22/08/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,50 €
- Déclaration en date du 22/08/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,5455 €
- Déclaration en date du 13/09/2012 : obtention de 92 628 actions AUREA au prix unitaire de 4,11 € au titre de la distribution du dividende en actions
- Déclaration en date du 26/09/2012 : acquisition de 4 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,0744 €
- Déclaration en date du 26/09/2012 : acquisition de 4 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,1109 €
- Déclaration en date du 26/09/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,0953 €
- Déclaration en date du 26/10/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,50 €
- Déclaration en date du 26/10/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,40 €
- Déclaration en date du 29/11/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire moyen de 4,2392 €
- Déclaration en date du 3/12/2012 : acquisition de 2 000 actions AUREA au prix unitaire de 4,23 €

### René RIPER

- Déclaration en date du 25/07/2012 : acquisition de 21 actions AUREA au prix unitaire de 4,30 €

### Myrtille PICARD

- Déclaration en date du 3/10/2012 : acquisition de 100 actions AUREA au prix unitaire de 5,18 €

## 5.6. Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2012.

Le programme de rachat d'actions mis en place à compter de l'assemblée générale mixte du 27/06/2012 avait pour objectifs, par ordre de priorité :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 9<sup>ème</sup> résolution ci-après.

Bilan 2012 du programme de rachat :

Actions	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Total
Achats	37 079	4,52 €	167 556 €
Ventes	-	-	-
Annulations	-	-	-
Transferts (*)	17 400	3,80 €	66 120 €
Commissions sur achats d'actions propres			456,19 €
Nombre d'actions auto détenues au 31/12/2012 hors contrat de liquidité			445 550
Nombre d'actions détenues au 31/12/2012 par le contrat de liquidité			2 480
Total nombre d'actions auto détenues au 31/12/2012			448 030

(\*) Conversion d'OCEANES en actions et attribution définitive d'actions gratuites

## 5.7. Attribution d'actions gratuites

Une délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société, par l'assemblée générale du 24 juin 2010, pour une durée de 38 mois. Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.

- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2010 : 15 000
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2011 : 9 900
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2012 : 13 700

## 5.8. Evolution boursière du titre

Cf. graphe page 29.

## 5.9. Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence en cours de validité données au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital.

Délégation de compétence en cours de validité au 17/04/2013 Autorisation	Caractéristiques	Utilisation avant le 17/04/2013 et part résiduelle
Augmentation de capital par émission avec maintien du DPS de toute valeur donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de primes, réserves ou autres. Emission de valeurs mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (AGE du 23/06/2011 - 8 <sup>ème</sup> résolution)	Montant nominal global maximum (**): 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 23/06/2011	Non utilisée
Augmentation de capital par émission avec suppression du DPS de toute valeur donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société. Emission de valeurs mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS (AGE du 23/06/2011 - 9 <sup>ème</sup> résolution)	Montant nominal global maximum (**): 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 23/06/2011	Non utilisée
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes déterminées (AGE du 27/06/2012 - 8 <sup>ème</sup> résolution)	Montant nominal global maximum (**): 30 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 27/06/2012	Non utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (AGE du 27/06/2012 - 9 <sup>ème</sup> résolution)	Montant nominal maximum : 100 000 € s'imputant sur le plafond global de 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 27/06/2012	Non utilisée

(\*) Pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2011.

(\*\*) Pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012.

Aucune des autres délégations de compétence précédemment autorisées et encore en validité sur tout ou partie de l'exercice 2012 n'a été utilisée.

## 6. Direction générale, mandataires sociaux

### 6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joël PICARD	Président Directeur Général	Administrateur de la société FINANCIERE 97 Président de la société TOMBSTONE FRANCE Gérant de la société BHS Président de la société RULO Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration de la Compagnie Française ECO HUILE Administrateur de la société IBER Recyclagem
René RIPER	Administrateur	Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE Président de la société REGAL

Alain BEJA	Représentant permanent de FINANCIERE 97 Administrateur	Président de la société IBER Recyclagem, Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE Gérant de la société ABGolf Conseil
Bernard GALLOIS	Administrateur	Gérant de la société AUREA Assurconseil
Antoine DIESBECQ	Administrateur	Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE Administrateur du GIE SOFIA
Roland du LUART	Administrateur	Membre du Conseil de Surveillance de la société EURAZEO Membre du conseil de Surveillance de la BANQUE HOTTINGUER
Myrtille PICARD	Administrateur	Gérante de la société ART VALOREM, Administrateur de la société FINANCIERE 97

## 6.2. Rémunération des mandataires sociaux

**TABLEAU 1**

**Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Joël PICARD, président directeur général	2012	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	26 990 €	20 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>26 990 €</b>	<b>20 000 €</b>

**TABLEAU 2**

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Joël PICARD, président directeur général	Montants au titre de 2012		Montants au titre de 2011	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe (y compris charges patronales)	-	6 990 €	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	20 000 €	-	20 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>26 990 €</b>	-	<b>20 000 €</b>

TABLEAU 3 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Membres du conseil	Montants attribués en 2012	Montants attribués en 2011
<b>René RIPER</b>		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
<b>Bernard GALLOIS</b>		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
<b>Antoine DIESBECQ</b>		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
<b>Financière 97, représentée par Alain BEJA</b>		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
<b>Roland du LUART</b>		
Jetons de présence	5 000 €	-
<b>Myrtille PICARD</b>		
Jetons de présence	5 000 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

TABLEAU 4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Total</b>	-	-	-	<b>Néant</b>	-	-

TABLEAU 5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>Total</b>	-	<b>Néant</b>	-

TABLEAU 6 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Total</b>	-	<b>Néant</b>	-	-	-	-

TABLEAU 7 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2011	Conditions d'acquisition
<b>Total</b>	-	<b>Néant</b>	-

<b>TABLEAU 8</b>				
<b>Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions</b>				
<b>information sur les options de souscription ou d'achat</b>				
Date d'assemblée				
Date du conseil d'administration				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées				
<i>Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux</i>				
<i>Joël Picard</i>				
Point de départ d'exercice des options				
<i>Joël Picard</i>				
<i>Personnel cadre</i>			Néant	
<i>Personnel non cadre</i>				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
<i>Personnel cadre</i>				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2011				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

<b>TABLEAU 9</b>	<b>nombre total d'options attribués / d'actions souscrites ou achetées</b>	<b>prix moyen pondéré</b>	<b>plan</b>
<b>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers</b>			
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		

<b>TABLEAU 10</b>	<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>		<b>contrat de travail</b>		<b>régime de retraite supplémentaire</b>		<b>indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions</b>		<b>indemnité relative à une clause de non concurrence</b>	
			oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	Joël Picard									
	Président directeur général			X		X		X		X
	Date début mandat 27/06/2008									
	Date fin de mandat AGM exercice 2013									

### 6.3. Point sur le renouvellement des mandats

Les mandats d'administrateur de Messieurs Antoine DIESBECQ et Bernard GALLOIS arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale de actionnaires leur renouvellement pour une période de six années, soit à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

## 7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

## 8. Contrôle interne

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous seront également présentés (cf. page 89 et suivantes).

## 9. Approbation des comptes, décisions à prendre

Nous vous présentons ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2013.

### 9.1. Résolutions à titre ordinaire

- Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice et les comptes consolidés ainsi que l'affectation des résultats que nous vous proposons. (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions).
- Nous vous prions de bien vouloir approuver les conventions réglementées dans les conditions prévues à l'article L.225-38 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. (5<sup>ème</sup> résolution).
- Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 140 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration. (6<sup>ème</sup> résolution).
- Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine DIESBECQ. (7<sup>ème</sup> résolution).
- Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GALLOIS. (8<sup>ème</sup> résolution).
- Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat, que nous vous soumettons. Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les mêmes que ceux prévus par le précédent programme, approuvé par l'assemblée générale du 27/06/2012. Le prix maximum d'achat d'une action est de 15 €. Cette autorisation de rachat d'actions, qui mettra fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27/06/2012, sera donnée pour une durée de 18 mois. Au 31/12/2012, la société détenait 445 050 actions propres hors contrat de liquidité. (9<sup>ème</sup> résolution).

### 9.2. Résolutions à titre extraordinaire

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. (10<sup>ème</sup> résolution).

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. (11<sup>ème</sup> résolution).
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres réservées à des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs (i) d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. (12<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal total de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions est plafonné à 30 millions d'euros.

Le montant nominal total de l'ensemble des valeurs mobilières représentatives des créances susceptibles d'être émises en application des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions est plafonné à 50 millions d'euros.

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (13<sup>ème</sup> résolution).
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. (14<sup>ème</sup> résolution).

### 9.3. Résolution à titre ordinaire

- Enfin nous vous demandons, à titre ordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. (15<sup>ème</sup> résolution).

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société conformément à la loi.

*Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.*

*Le conseil d'administration*

## Assemblée générale mixte du 26 juin 2013

# Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6, 7 et suivants de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe AUREA. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

Le conseil d'administration du groupe AUREA se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17/12/2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Le conseil d'administration considère en effet que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code MiddleNext sont adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure du capital. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

## 1. Préparation et organisation des travaux du conseil

### 1.1. Présentation du conseil

Le conseil est composé de 7 membres (2 nouveaux administrateurs ayant été nommés lors de l'AG du 14/09/2012).

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, dans le courant de l'exercice clos le 31/12/2012, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre le Président et les administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrations et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est pas doté de comités spécialisés. Le rôle du comité d'audit est assuré par le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.823-19 nouveau du Code de commerce.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'AUREA et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

D'une manière générale, le conseil d'administration est ainsi amené à :

- Examiner les états financiers, approuver le budget annuel, contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés,
- Discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...),
- Contrôler la régularité des actes de la direction générale,
- Autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Il est à noter que, compte tenu de la rapidité de sa croissance, la société AUREA ne s'est pas encore dotée d'un règlement intérieur, dont la mise en place est recommandée par le Code MiddleNext. Elle envisage toutefois de mettre en place un tel règlement intérieur.

## 1.2. Organisation humaine du conseil d'administration

### Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD (*)	Président Directeur Général	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12/11/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER (***)	Administrateur	27/08/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****)	25/06/ 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Myrtille PICARD	Administrateur	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Roland du LUART	Administrateur (****)	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

(\*) Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Joël PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est l'actionnaire de contrôle (cf. pages 39 et 40).

(\*\*) La société FINANCIERE 97 est représentée par Alain BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

(\*\*\*) Le mandat de René RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(\*\*\*\*) Bernard GALLOIS, Antoine DIESBECQ et Roland du LUART sont administrateurs indépendants.

### Lien familial entre les administrateurs

Myrtille PICARD, nommée par l'AG du 14/09/2012, est la fille de Joël PICARD, Président du Conseil d'administration.

### Conflits d'intérêts potentiels

A la date du présent document et à la connaissance d'AUREA, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs à l'égard d'AUREA des membres du conseil d'administration et de la direction générale, de leurs intérêts privés et autres devoirs.

### Critères de sélection des administrateurs

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil d'administration examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de manière à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que sa complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. La limite d'âge de la fonction de Président du conseil d'administration est de 75 ans.

### Administrateurs indépendants

Les qualités que doit requérir l'administrateur sont la compétence, l'expérience et le respect de l'intérêt de la société. Conformément aux recommandations du Code MiddleNext, pour être qualifié d'indépendant un membre doit :

- Ne pas être salarié de la société ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des 3 derniers exercices,
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 dernières années,
- D'une manière générale ne pas avoir avec la société un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

Il appartient chaque année au conseil d'administration d'examiner, lors du 1<sup>er</sup> conseil suivant la clôture de l'exercice de la société, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance. Le conseil d'administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un des membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. A l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous les critères n'est pas indépendant.

Chaque membre, qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Conformément aux dispositions du Code MiddleNext, le conseil d'administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que 3 administrateurs pouvaient être considérés comme des administrateurs indépendants en 2012 : Messieurs DIESBECQ, GALLOIS et du LUART.

### Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil

Myrtille PICARD a été nommée administratrice lors de l'AG du 14/09/2012.

### Cumul de mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés sont détaillés en pages 32 et 33. Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils ont exercé dans d'autres sociétés au cours des 5 dernières années sont détaillés dans le document de référence 2012 (cf. paragraphe 3.2.2). Aucun administrateur d'AUREA ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 1.3 Organes liés au conseil d'administration

### Direction générale

La direction générale est assurée par le Président du conseil d'administration, Joël PICARD.

Le PDG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d'AUREA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration

### Comités spécialisés constitués au sein du conseil d'administration

AUREA a choisi de se situer dans le cadre de l'exemption à l'obligation d'instaurer un comité d'audit (obligation prévue à l'article L.823-20-4 du Code de commerce concernant les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité mentionné à l'article L.823-19 du même Code, sous réserve d'identifier cet organe qui peut être l'organe chargé de l'administration). Le conseil d'administration d'AUREA s'est identifié, dans les conditions définies par les textes, comme étant l'organe chargé de remplir les fonctions du comité d'audit mentionné par la loi.

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le conseil d'administration d'AUREA, remplissant les fonctions de comité d'audit, assure ainsi le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

## 1.4. Organisation matérielle du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son dirigeant, qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum chaque trimestre, sur convocation du président, et en tout état de cause à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Le conseil d'administration s'est réuni 8 fois en 2012. De surcroît, tout au long de l'exercice 2012, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre les administrateurs. Le président communique préalablement à chaque administrateur toute information et tout document nécessaires à la réunion. Les documents et les dossiers, objets des délibérations pendant les réunions, sont tenus à la disposition des administrateurs et / ou communiqués sur demande. Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2012.

Le conseil d'administration délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues, à la majorité des membres présents ou représentés. Le procès verbal de chaque délibération est établi par le président, assisté du secrétaire du conseil. Les procès verbaux sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

### Evaluation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration évalue régulièrement son mode de fonctionnement.

## 1.5. Conventions et engagements réglementés et déclarables

### Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

### Conventions et engagements dits déclarables

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 modifié, les conventions courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être communiquées au président du conseil d'administration, qui n'est plus tenu d'en communiquer la liste et l'objet aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

## 2. Procédures de contrôle interne

### 2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

#### Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS,
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, Joël PICARD a suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

## 2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

### Gestion des risques majeurs

La politique de management des risques consiste à anticiper les conséquences significatives de l'activité sur le patrimoine et les résultats de la société. Chez AUREA, ces actions de préventions sont du domaine de la direction générale. Une étude approfondie des facteurs de risques pesant sur AUREA est développée dans le rapport de gestion 2012.

La direction générale tient le conseil d'administration régulièrement informé de son évaluation des risques et de la nature de ceux-ci. Le conseil d'administration s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour limiter la portée de ces risques et leur impact sur l'activité d'AUREA. Les mesures palliatives entreprises sont régulièrement revues et améliorées par la direction générale.

### Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de ses responsabilités de Président du conseil d'administration, le Président s'est attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Il a également veillé au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles.

Le conseil d'administration prend connaissance des documents significatifs relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Les informations significatives de gestion relatives aux budgets, aux investissements importants des filiales et à leur réalisation, sont exposées au conseil d'administration. Les éventuels écarts et modifications significatives à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés lors des délibérations du conseil, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la gestion journalière ou excèdent les limitations de pouvoir du dirigeant de la filiale.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, le Président veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la société et du groupe.

### Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, le Président directeur général visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, il contrôle avec le concours des dirigeants locaux :

- L'activité proprement dite de la société,
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais,
- Le respect des normes liées au droit du travail.

De plus, il s'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

### Evaluation des contrôles

Le président du conseil d'administration vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé des problèmes éventuellement rencontrés. Lors de l'exercice clos le 31/12/2012, l'organisation mise en place des contrôles et de leur évaluation a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

## 2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

### Etablissement des comptes sociaux

Les comptabilités de toutes les entités du groupe sont tenues ou supervisées par des cabinets d'expertise comptable sous le contrôle du service financier d'AUREA. Tout changement dans les normes comptables est correctement traité par le cabinet d'expertise comptable SOFIDEEC Baker Tilly. Tout changement significatif dans les pratiques comptables d'AUREA est revu et, le cas échéant, approuvé par le conseil d'administration. La direction, avec l'assistance des commissaires aux comptes, suit régulièrement les documentations relatives aux transactions significatives inhabituelles et les écritures comptables non standards. La préparation des comptes sociaux est également confiée aux cabinets d'expertise comptable. L'expert comptable de la société-mère assure la fonction de responsable comptable du groupe.

### Etablissement des comptes sociaux et consolidés

L'établissement des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, est confié au cabinet d'expertise comptable de la société-mère, sous le contrôle du service financier d'AUREA. La direction générale exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs.

### Evolution du contrôle interne

AUREA se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Le système de contrôle financier (budget / reporting) mis en place depuis de nombreuses années est opérationnel. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants eu égard à la taille actuelle d'AUREA mais devront être adaptés en cas de croissance significative de la société.

La fonction de contrôle de la bonne application des règles est assurée par le service financier. En fonction de l'évolution de sa taille, AUREA renforcera de manière pragmatique cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation et des systèmes...

AUREA audite périodiquement sa gestion des risques (soit en interne, soit en externe) et à formaliser des plans d'action d'amélioration réguliers. Ainsi, AUREA a la capacité de revoir régulièrement ses règles de procédure, pour déterminer si elles restent adéquates au regard de ses activités.

## 3. Pouvoirs du directeur général

Il n'existe pas de limitation statutaire aux pouvoirs du directeur général. Les pouvoirs du directeur général sont toutefois encadrés par les dispositions mises en place dans le cadre de la réduction des risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés, ainsi que celles visant à circonscrire le risque de contrôle abusif.

## 4. Participation aux assemblées

La participation aux assemblées est régie par l'article 17 des statuts de la société. Les informations concernant les convocations aux assemblées générales sont régulièrement mises en ligne sur le site internet de la société [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com).

## 5. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés.

Le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité ou non d'autoriser le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président directeur général, directeur général, président du directoire et gérant.

Le seul mandataire social dirigeant est Joël PICARD, président du conseil d'administration et directeur général. Sa rémunération se limite aux jetons de présence (20 000 € au titre de l'année 2012), lorsqu'il en est distribué, auxquels s'est ajoutée une rémunération annuelle salariale de 4 500 € bruts (6 990 € y compris charges patronales) depuis le 2/04/2012. En outre, la société NORTHBROOK Belgium (société contrôlée par Joël PICARD) a conclu avec AUREA un contrat de consultant au titre duquel elle perçoit 60 000 € par an.

Les autres mandataires sociaux non dirigeants (René RIPER, la société FINANCIERE 97 représentée par Alain BEJA, Bernard GALLOIS, Antoine DIESBECQ, Myrtille PICARD et Roland du LUART) ont perçus des jetons de présence pour un total de 90 000 € au titre de 2012.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, il est conseillé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. De plus, l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants sont soumis à des conditions de performance pertinentes, traduisant l'intérêt à moyen / long terme de l'entreprise. A ce jour, aucune option de souscription ou rachat d'actions et actions de performance n'a été attribuée à des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants.

## Assemblée générale mixte du 26 juin 2013

### Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### 1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

#### 2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Bry sur Marne, le 30 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT  
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Guilhem PRINCÉ



## **Assemblée générale mixte du 26 juin 2013**

# **Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants**

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année.

### **1. Actions attribuées définitivement durant l'année**

Au cours de l'exercice 2012, 17 000 actions ont été définitivement attribuées aux collaborateurs du groupe, dont 2 000 à titre de régularisation au titre d'exercices antérieurs à 2009.

### **2. Actions attribuées durant l'année**

L'assemblée générale du 25/06/2007 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution avait décidé d'autoriser le conseil d'administration de la société à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou des filiales) et des mandataires sociaux (de la société et/ou des filiales), avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation.

Cette autorisation a été renouvelée dans la limite de 100 000 actions et pour une durée de 38 mois à compter du 24 juin 2010. Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 15 000 actions à 10 salariés du groupe au cours de l'exercice 2010, puis 9 900 actions à 11 salariés du groupe au cours de l'exercice 2011 et 13 700 actions à 14 salariés du groupe au cours de l'exercice 2012, ce qui porte le solde pouvant être attribué gratuitement à 61 400 actions. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social de la société AUREA n'est attributaire d'actions gratuites.

Les actions attribuées, soit déjà en possession de la société, soit rachetées au préalable par la société sur le marché, seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution. L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence dans le groupe à la date de ladite attribution définitive. La rupture du contrat de travail ou la cessation de tous les mandats sociaux de l'attributaire au cours de la période d'acquisition lui retire le droit à l'attribution définitive des actions gratuites.

Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période d'obligation de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive. Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Le coût des actions attribuées a été provisionné dans les comptes d'AUREA sur la base du coût historique d'acquisition (FIFO) des actions auto-détenues au 31/12/2012.

## Assemblée générale mixte du 26 juin 2013

### Texte des résolutions

#### 1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

##### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport spécial du président directeur général, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 3 470 432 €.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

##### Deuxième résolution

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

• Résultat de l'exercice :	3 470 432 €
• Report à nouveau antérieur :	1 353 636 €
• Affectation à la réserve légale (à concurrence de 5% du résultat) :	173 522 €
• Bénéfice distribuable :	4 650 546 €
• Dividende :	1 139 402 €
• Affectation au report à nouveau :	3 511 144 €

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit par actions, soit en numéraire, soit au choix de l'actionnaire, au siège social à compter du 26 juillet 2013.

Il est précisé que le montant des dividendes et du compte Report à nouveau sont susceptibles d'ajustements pour tenir compte des événements suivants :

- Cas où des actions nouvelles, émises avant la date de paiement du dividende en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions, donneraient droit à un dividende,
- Cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant au dividende non versé auxdites actions étant affecté au compte Report à nouveau.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto-contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été précisé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action (*)
2011	1 123 941 €	1 123 941 €	-	0,10 €
2010	1 141 949 €	1 141 949 €	-	0,10 €
2009	1 132 424 €	1 132 424 €	-	0,10 €

(\*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le régime fiscal applicable au montant imposable de la distribution versée en 2013 est le suivant :

- Les revenus distribués et payés en 2013 sont obligatoirement imposés à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après déduction d'un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction).
- Les revenus distribués sont assujettis à un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21% (plus prélèvements sociaux de 15,5%), retenu par l'établissement payeur sur le montant brut des revenus distribués en 2013 et imputable sur l'impôt sur le revenu dû l'année suivante, sauf pour les personnes physiques bénéficiaires ayant demandé avant le 31/03/2013 à en être dispensées eu égard au montant de leur revenu fiscal de référence de l'année 2011 (inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, ou divorcés) ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune).

### Troisième résolution

*(Option de paiement des dividendes en numéraire ou en actions)*

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende à concurrence de 0,10 € par action.

Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire.

Conformément à la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est déterminé comme suit : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 28 juin 2013 jusqu'au 17 juillet 2013 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 26 juillet 2013.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation à son président directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

**Quatrième résolution***(Approbation des comptes consolidés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012, ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**Cinquième résolution***(Conventions règlementées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Sixième résolution***(Versement de jetons de présence)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs un montant annuel de 140 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Il incombera au conseil d'administration de répartir ce montant entre ses membres.

**Septième résolution***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine DIESBECQ)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine DIESBECQ arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Monsieur Antoine DIESBECQ a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Huitième résolution***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GALLOIS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GALLOIS arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Monsieur Bernard GALLOIS a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Neuvième résolution

*(Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2012/2013 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2013/2014 envisagé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir, conserver ou vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 15 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31/12/2012, la société détenait 447 530 actions propres, parmi les 11 842 054 actions composant son capital social. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 736 675 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 11 050 125 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, ou
- La conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la 14<sup>ème</sup> résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## 2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### Dixième résolution

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'augmenter le capital social par émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
  - (i) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
    - a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
    - b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
  - (ii) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
  - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - . limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,

- . répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
  - . offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuites aux propriétaires d'actions anciennes ;
  - Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
  - Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,
  - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
    - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
    - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
    - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
    - fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,
    - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ,
    - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
    - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
    - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
    - décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de Commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfiques, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
    - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

### **Onzième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
  - (i) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - (ii) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
  - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, si elle est prévue, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.

- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
  - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
  - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

### **Douzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres réservées à des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs, (i) d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux

dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

- Délégué au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
  - (i) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - (ii) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> et résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
  - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
  - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
  - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
  - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,

- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

### **Treizième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation sont limitées à 1% du capital social à la date de la présente assemblée, le montant s'imputant sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du Travail ;

- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
  - d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
  - de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
  - de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;

La présente délégation, qui prive d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

### **Quatorzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225 - 209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la société,
- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

## **3. Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

### **Quinzième résolution**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.



Groupe européen dédié au développement durable

**Comptes consolidés**  
**au 31/12/2012**

## Comptes consolidés au 31/12/2012

### Bilan simplifié

En K€	Notes	2012 IFRS	2011 IFRS	2010 IFRS
Ecart d'acquisition	1-3	11 502	10 195	10 192
Immobilisations incorporelles	2	1 263	2 616	1 229
Immobilisations corporelles	2	43 735	45 901	38 166
Actifs financiers non courants	4	1 335	1 729	4 318
Actifs d'impôts différés non courants	12	2 850	2 894	2 403
<b>Actifs non courants</b>		<b>60 685</b>	<b>63 335</b>	<b>56 308</b>
Stocks	5	23 227	28 391	13 969
Clients et autres débiteurs	6	19 210	25 127	22 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	19 351	42 050	43 229
<b>Actifs courants</b>		<b>61 788</b>	<b>95 568</b>	<b>79 522</b>
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-	1 655
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>122 473</b>	<b>158 903</b>	<b>137 485</b>

En K€	Notes	2012 IFRS	2011 IFRS	2010 IFRS
Capital		14 210	14 013	14 523
Primes		19 371	18 904	21 013
Actions propres		-2 448	-2 358	-4 213
Résultats accumulés		36 533	31 991	28 314
Résultat de l'exercice		1 944	6 049	4 226
Intérêts minoritaires		294	279	311
<b>Capitaux propres</b>		<b>69 904</b>	<b>68 879</b>	<b>64 173</b>
Emprunts portant intérêts	9-10	10 502	12 154	36 075
Provisions pour risques et charges	8	104	211	49
Passifs d'impôts différés non courants	12	8 753	9 469	8 097
Engagements de retraite	8	1 195	1 133	864
<b>Passifs non courants</b>		<b>20 554</b>	<b>22 967</b>	<b>45 085</b>
Provisions pour risques et charges	8	1 633	890	462
Fournisseurs et autres créditeurs	11	23 507	27 530	22 768
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	9-10	6 871	38 231	3 347
Emprunts CT	7-9-10	3	406	225
<b>Passifs courants</b>		<b>32 015</b>	<b>67 057</b>	<b>26 802</b>
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-	1 425
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>122 473</b>	<b>158 903</b>	<b>137 485</b>

## Comptes consolidés au 31/12/2012

### Compte de résultat

En K€	2012				2011	2010
	IFRS					
	France	Export	Notes	Total	Total	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>102 616</b>	<b>71 299</b>	<b>20</b>	<b>173 915</b>	<b>162 390</b>	<b>117 624</b>
Production stockée				-869	1 981	1 727
Achats et services extérieurs				-137 949	-136 429	-92 526
Impôts et taxes				-2 411	-919	-2 703
Frais de personnel			15	-21 019	-18 849	-12 417
Autres produits et charges opérationnels				-100	1 535	-243
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels				-5 627	-5 182	-4 037
<b>Résultat opérationnel courant</b>				<b>5 940</b>	<b>4 527</b>	<b>7 425</b>
Autres produits opérationnels non courants			17	637	8 376	
Autres charges opérationnelles non courantes			17	-1 649	-4 677	
<b>Résultat opérationnel</b>				<b>4 928</b>	<b>8 227</b>	<b>7 632</b>
Coût de l'endettement financier net			18	-1 162	-2 035	-488
Charge d'impôt			12	-1 820	-254	-2 316
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>				<b>1 946</b>	<b>5 939</b>	<b>4 829</b>
Résultat net des activités à céder ou abandonnées				-	-	-602
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>				<b>1 946</b>	<b>5 939</b>	<b>4 227</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence				-	-	-
<b>RESULTAT NET</b>				<b>1 946</b>	<b>5 939</b>	<b>4 227</b>
Résultat net part du groupe				1 944	6 049	4 226
Intérêts minoritaires				2	-110	1
<b>Résultat net par action des activités poursuivies</b>						
Résultat par action			19	0,17 €	0,54 €	0,37 €
Résultat dilué par action			19	0,17 €	0,54 €	0,37 €

#### Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Notes	2012	2011	2010
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>1 946</b>	<b>6 049</b>	<b>4 226</b>
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres :				
. Changement de méthodes		-	-	-55
. Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	8	-456	-	-
. Impôts		152	-	18
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du groupe		1 640	6 049	4 189
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part des minoritaires		2	-110	1
<b>Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>1 642</b>	<b>5 939</b>	<b>4 190</b>

## Comptes consolidés au 31/12/2012

### Tableau des flux de trésorerie

En K€	Notes	2012 IFRS	2011 IFRS	2010 IFRS
<b>Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>		<b>1 946</b>	<b>5 939</b>	<b>4 227</b>
<b>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :</b>				
Dotations nettes aux amortissements et provisions		5 650	7 372	2 628
Autres produits et charges calculés		204	-7 647	-
Plus et moins-values de cession		400	855	206
Païement fondé sur des actions		1	61	27
Coût de l'endettement financier net		1 162	2 035	1 300
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	1 820	254	2 316
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	-
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement</b>		<b>11 183</b>	<b>8 868</b>	<b>10 703</b>
<b>Variation du BFR :</b>				
Impôts versés et variation des impôts différés		-921	-3 259	764
Variation du BFR lié à l'activité	13	4 960	-3 332	-3 941
<b>Variation de trésorerie générée par l'activité (A)</b>		<b>15 222</b>	<b>2 277</b>	<b>7 526</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-3 440	-4 882	-1 533
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles		23	43	5
Variation nette des autres actifs financiers non courants		392	-223	-293
Variation nette des titres non consolidés		-10	4 141	162
Dividendes reçus des entreprises associées et non consolidées		-	71	61
Incidence des variations de périmètre		-	-4 343	-
Autres		20	-	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)</b>		<b>-3 015</b>	<b>-5 193</b>	<b>-1 598</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-1 124	-1 142	-1 132
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-	-
Augmentation de capital		689	599	702
Achat et revente d'actions propres		-90	-1 423	-94
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières		5 869	9 891	3 924
Remboursement des emprunts et dettes financières		-38 684	-3 807	-3 330
Autres flux liés aux opérations de financement		-1 162	-2 557	-1 361
<b>Flux net de trésorerie lié aux financements (C)</b>		<b>-34 502</b>	<b>1 561</b>	<b>-1 291</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A+B+C)</b>		<b>-22 295</b>	<b>-1 355</b>	<b>4 637</b>
Trésorerie nette d'ouverture	7	41 644	42 999	38 362
Trésorerie nette de clôture	7	19 348	41 644	42 999

La capacité d'autofinancement s'entend avant coût de l'endettement financier et impôt.

La variation de trésorerie générée par l'activité comprend la capacité d'autofinancement, la variation du BFR liée à l'activité et les impôts versés. La variation de la trésorerie nette correspond à la somme algébrique des sous-totaux A à C.

## Comptes consolidés au 31/12/2012

### Variation des capitaux propres

En K€	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
<b>Capitaux propres au 31/12/2009</b>	<b>11 991 165</b>	<b>14 389</b>	<b>20 417</b>	<b>-4 119</b>	<b>29 483</b>	<b>60 170</b>	<b>312</b>	<b>60 482</b>
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	111 582	134	568	-	-	702	-	702
Paiements fondés sur des actions	-	-	27	-	-	27	-	27
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-94	-	-94	-	-94
Dividendes	-	-	-	-	-1 132	-1 132	-	-1 132
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	4 226	4 226	1	4 227
Variation de périmètre	-	-	-	-	-37	-37	-	-37
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 31/12/2010</b>	<b>12 102 747</b>	<b>14 523</b>	<b>21 012</b>	<b>-4 213</b>	<b>32 540</b>	<b>63 862</b>	<b>313</b>	<b>64 175</b>
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-500 000	-600	-2 678	3 278	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	61	-	-	61	-	61
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 423	-	-1 423	-	-1 423
Dividendes	74 607	90	509	-	-1 142	-543	-	-543
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 049	6 049	-110	5 939
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	593	593	76	669
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 31/12/2011</b>	<b>11 677 354</b>	<b>14 013</b>	<b>18 904</b>	<b>-2 358</b>	<b>38 040</b>	<b>68 559</b>	<b>279</b>	<b>68 879</b>
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	1	-	-	1	-	1
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-90	-	-90	-	-90
Dividendes	164 700	198	479	-	-1 124	-447	-	-447
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	1 944	1 944	2	1 946
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-304	-304	-	-304
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	12	12
Autres	-	-	-14	-	-79	-93	-	-93
<b>Capitaux propres au 31/12/2012</b>	<b>11 842 054</b>	<b>14 210</b>	<b>19 371</b>	<b>-2 448</b>	<b>38 477</b>	<b>69 610</b>	<b>294</b>	<b>69 904</b>

Le capital d'AUREA est constitué au 31/12/2012 de 11 842 054 actions de 1,20 € entièrement libérées.

# Comptes consolidés au 31/12/2012

## Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris et est cotée à Paris au compartiment C de l'Eurolist.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

### 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe AUREA qui sont publiés au titre du 31/12/2012 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2012.

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2012 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du 31/12/2011, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

##### 1.1.1. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Les normes et interprétations applicables à compter du 1/01/2012 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés d'AUREA au 31/12/2012. Elles concernent principalement :

- IFRS 7 amendée – "Informations à fournir dans le cadre des transferts d'actifs financiers"
- IAS 12 amendée – "Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents"

L'impact de l'adoption de ces normes ainsi que des autres nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes sur les états financiers du groupe reste très limité.

##### 1.1.2. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31/12/2012

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- IFRS 10 – "Etats financiers consolidés"
- IFRS 11 – "Partenariats"
- IFRS 12 – "Informations à fournir sur les participations dans les autres entités"
- IAS 27 révisée – "Etats financiers consolidés et individuels"
- IAS 28 révisée – "Participations dans des entreprises associées"
- IAS 1 amendée – "Présentation des éléments du résultat global"
- IAS 19 amendée – "Avantages au personnel"
- IFRS 13 – "Evaluation à la juste valeur"
- IAS 32 amendée – "Compensation d'actifs et de passifs financiers"
- IFRIC 20 – "Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert"

AUREA mène actuellement une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.

## 1.2. Règles et méthodes de consolidation

### 1.2.1. Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés de taille non significative ou pour lesquelles les comptes ne sont pas disponibles ou avec un degré de fiabilité insuffisant, ainsi que celles dont la contribution est non significative, ne sont pas consolidées. Au cas présent, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées :

- OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA SA, société ivoirienne sans activité en 2011 et 2012 ;
- PLASTIQUE RETRAITEMENT SARL, société dans laquelle AUREA a pris au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 une participation minoritaire,
- SCI Albrecht 8, société civile immobilière créée fin 2012 et sans activité en 2012.

### 1.2.2. Opérations intragroupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées, sont éliminées dans les comptes. Cette opération est réalisée :

- En totalité si l'opération est réalisée entre deux filiales ;
- A hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement ;
- A hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

### 1.2.3. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2009 ont été comptabilisés selon les principes de la précédente version de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée.

En application de cette nouvelle norme, le Groupe comptabilise à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. Au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de *due diligence* et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt d'AUREA dans la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés identifiables est comptabilisée en goodwill.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

#### **1.2.4. Activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession et actifs en cours de cession**

##### **Activités abandonnées**

Les activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession, dès lors qu'elles concernent :

- Soit un pôle d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant partie d'un plan unique de cession ;
- Soit une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

Sont présentées sur une ligne séparée du bilan consolidé à la clôture de l'exercice présenté.

Les actifs rattachés aux activités abandonnées sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur une ligne séparée pour toutes les périodes présentées.

##### **Actifs en cours de cession**

Les actifs non courants dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Contrairement aux activités abandonnées, les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie ne sont pas présentés sur une ligne séparée.

### **1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation**

#### **1.3.1. Recours à des estimations**

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées suivant que les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

##### **Evaluations retenues pour les tests de perte de valeur**

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites dans la note 3 "Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers".

##### **Paiements en actions**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'attribution d'actions sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution d'actions gratuites représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par AUREA.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

##### **Evaluations des engagements de retraite**

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisation ou à prestation définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité.

Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 9-1 "Provision pour retraite". Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

### Valorisation des instruments financiers à la juste valeur

La mesure de la juste valeur est déterminée à partir des prix cotés sur un marché actif. Lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la juste valeur. Les valeurs mobilières de placement et les participations non consolidées sont valorisées ainsi.

### 1.3.2. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend le coût du financement, les charges d'intérêts des OCEANes, le résultat de change, les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

### 1.3.3. Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations en vigueur dans le pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### 1.3.4. Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, en particulier les OCEANes et les plans d'attribution d'actions gratuites.

### 1.3.5. Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans la périmètre de consolidation, entre d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur aux dates d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrés globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique "Ecart d'acquisition".

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur ("impairment test") au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice et résultat opérationnel et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

### 1.3.6. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des droits d'exploitation. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels ..... 2 à 5 ans
- Licences d'exploitation ..... 15 à 20 ans

### 1.3.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions ..... 10 à 15 ans
- Agencement, aménagements des constructions ..... 8 à 15 ans
- Matériels et outillages ..... 3 à 15 ans
- Installations et agencements ..... 3 à 20 ans
- Matériel et mobilier de bureau ..... 3 à 15 ans

### 1.3.8. Contrats de location financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, en contrepartie il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

### 1.3.9. Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les goodwill et les immobilisations encours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé, pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction du profil de risque de son activité.

### 1.3.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les participations non consolidées, des dépôts et cautionnement et des autres créances immobilisées.

### 1.3.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

### 1.3.12. Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

### 1.3.13. Disponibilités et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les comptes courants bancaires et les équivalents de trésorerie correspondant à des placements à court terme, liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués d'OPCVM et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

### 1.3.14. Titres auto-détenus

Les titres auto-détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leurs coûts éventuels. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

### 1.3.15. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan dans le compte de régularisation passif.

### 1.3.16. Provisions non courantes

Elles comprennent les provisions non directement liées au cycle d'exploitation évaluées conformément à la norme IAS 37. Elles sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

### 1.3.17. Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation, qu'elle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 (voir ci-dessus). Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

### 1.3.18. Provisions pour retraites

Les engagements liés aux régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (contrat d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisée au bilan.

Le coût des services passé correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des changements liés à l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée).

### 1.3.19. Emprunts obligataires, autre emprunts et dettes financières

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "coût de l'endettement financier".

Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres, tels que les obligations convertibles en actions, sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaire mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La valeur attribuée à la composante capitaux propres comptabilisée séparément n'est pas modifiée durant la vie de l'instrument.

La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste "Partie à court terme des emprunts portant intérêts".

### 1.3.20. Revenus

Les revenus sont constitués par des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe. Ces revenus sont comptabilisés selon IAS 18 "Produits des activités ordinaires" lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens, que le revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe.

Les remises commerciales ou rabais sont comptabilisés en déduction du revenu.

## 2. Acquisitions d'entreprises

Néant.

## 3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

AUREA a acquis en janvier 2013 auprès des actionnaires minoritaires de la société RULO les 20% du capital qui lui manquait pour la contrôler à 100%.

## 4. Notes au bilan consolidé

### Note 1 : Ecarts d'acquisition

En K€	Valeur nette
<b>Valeur au 31/12/2009</b>	<b>10 263</b>
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-70
<b>Valeur au 31/12/2010</b>	<b>10 192</b>
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	3
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
<b>Valeur au 31/12/2011</b>	<b>10 195</b>
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	1 307
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
<b>Valeur au 31/12/2012</b>	<b>11 502</b>

En application de la norme IAS 38, la partie non identifiable des fonds de commerce reconnus dans les comptes sociaux a fait l'objet d'un reclassement en Goodwill et figure à ce titre sur la ligne "autres mouvements".

**Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles****Note 2.1 : Immobilisations incorporelles**

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
<b>Valeur brute au 31/12/2009</b>	-	1 673	1 673
Acquisitions	-	6	6
Cessions	-	-26	-26
Effets de périmètres et reclassement	126	-117	9
<b>Valeur brute au 31/12/2010</b>	<b>126</b>	<b>1 536</b>	<b>1 662</b>
Acquisitions	425	353	778
Cessions	-	-105	-105
Effets de périmètre et reclassement	871	389	1 260
<b>Valeur brute au 31/12/2011</b>	<b>1 422</b>	<b>2 173</b>	<b>3 595</b>
Acquisitions	-	290	290
Cessions	-	-170	-170
Effets de périmètre et reclassement	-1 422	-	-1 422
<b>Valeur brute au 31/12/2012</b>	<b>0</b>	<b>2 293</b>	<b>2 293</b>

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
<b>Amortissements au 31/12/2009</b>	-	-331	-331
Amortissements de la période	-	-119	-119
Cessions	-	26	26
Effets de périmètre et reclassement	-	-9	-9
<b>Amortissements au 31/12/2010</b>	-	<b>-433</b>	<b>-433</b>
Amortissements de la période	-115	-174	-289
Cessions	-	104	104
Effets de périmètre et reclassement	-	-361	-361
<b>Amortissements au 31/12/2011</b>	<b>-115</b>	<b>-864</b>	<b>-979</b>
Amortissements de la période	-	-248	-248
Cessions	-	82	82
Effets de périmètre et reclassement	115	-	115
<b>Amortissements au 31/12/2012</b>	<b>0</b>	<b>-1 030</b>	<b>-1 030</b>

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31/12/2010	126	1 103	1 229
Valeur nette au 31/12/2011	1 307	1 309	2 616
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>0</b>	<b>1 263</b>	<b>1 263</b>

**Note 2.2 : Immobilisations corporelles**

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Valeur brute au 31/12/2009</b>	<b>3 911</b>	<b>8 433</b>	<b>55 769</b>	<b>1 833</b>	<b>2 310</b>	<b>72 258</b>
Acquisitions	-	240	2 274	59	322	2 895
Cessions	-	-476	-2 746	-86	-792	-4 100
Effets de périmètres et reclassement	-539	-541	-1 057	7	-	-2 130
<b>Valeur brute au 31/12/2010</b>	<b>3 372</b>	<b>7 656</b>	<b>54 240</b>	<b>1 813</b>	<b>1 840</b>	<b>68 921</b>
Acquisitions	16	2 549	1 868	353	2 648	7 434
Cessions	-	-158	-1 988	-229	-2 264	-4 639
Effets de périmètres et reclassement	671	3 052	10 851	1 273	6	15 853
<b>Valeur brute au 31/12/2011</b>	<b>4 059</b>	<b>13 099</b>	<b>64 971</b>	<b>3 211</b>	<b>2 230</b>	<b>87 569</b>
Acquisitions	480	351	1 745	180	741	3 496
Cessions	-3	-89	-2 623	-195	-	-2 910
Effets de périmètres et reclassement	482	-482	401	-	-401	0
<b>Valeur brute au 31/12/2012</b>	<b>5 017</b>	<b>12 878</b>	<b>64 494</b>	<b>3 196</b>	<b>2 570</b>	<b>88 155</b>

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Amortissements au 31/12/2009</b>	<b>-118</b>	<b>-4 063</b>	<b>-24 192</b>	<b>-1 497</b>	<b>-</b>	<b>-29 869</b>
Amortissements de la période	-13	-299	-4 291	-196	-	-4 799
Cessions	-	455	2 696	170	-	3 321
Effets de périmètre et reclassement	33	71	479	6	-	589
<b>Amortissements au 31/12/2010</b>	<b>-98</b>	<b>-3 836</b>	<b>-25 308</b>	<b>-1 517</b>	<b>-</b>	<b>-30 758</b>
Amortissements de la période	-35	-418	-4 520	-274	-	-5 247
Cessions	0	5	1 049	140	-	1 194
Effets de périmètre et reclassement	-204	-1 463	-3 978	-1 212	-	-6 858
<b>Amortissements au 31/12/2011</b>	<b>-337</b>	<b>-5 712</b>	<b>-32 757</b>	<b>-2 863</b>	<b>-</b>	<b>-41 669</b>
Amortissements de la période	-22	-654	-4 576	-227	-	-5 478
Cessions	50	67	2 447	162	-	2 726
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-	-	-	-
<b>Amortissements au 31/12/2012</b>	<b>-309</b>	<b>-6 299</b>	<b>-34 886</b>	<b>-2 928</b>	<b>-</b>	<b>-44 421</b>

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 31/12/2010	3 274	3 820	28 932	296	1 840	38 162
Valeur nette au 31/12/2011	3 722	7 387	32 214	348	2 230	45 901
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>4 708</b>	<b>6 579</b>	<b>29 608</b>	<b>268</b>	<b>2 570</b>	<b>43 734</b>

En K€	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Dont location financement au 31/12/2010	11 201	3 798	7 403
Dont location financement au 31/12/2011	13 814	-5 096	8 717
<b>Dont location-financement au 31/12/2012</b>	<b>14 181</b>	<b>-6 126</b>	<b>8 055</b>

### Note 3 : Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs", les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de valeur au 31/12/2012.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont déterminées conformément au reporting opérationnel. La valeur d'utilité est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash flows d'exploitation prévisionnels après impôt (résultat opérationnel courant + amortissements et provisions – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Les projections de flux de trésorerie sont déterminées, en règle générale, à partir des dernières prévisions connues.

#### Note 3.1 : Tests de valeur sur goodwill

Les goodwill ont donné lieu à des tests de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

En K€	Valeur nette comptable du goodwill au 31/12/2012	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice		Taux de croissance (valeur terminale)
		Taux d'actualisation		2012	2011	2012
		31/12/2012	31/12/2011			
Métaux & Alliages	1 306	7,23%	8,08%	-	-	0,86%
Produits dérivés du Pétrole	9 825	7,23%	8,08%	-	-	0,35%
Caoutchouc & Développements	363	7,23%	8,08%	-	-	1,06%
Autres	9	7,23%	8,08%	-	-	pm
<b>Total</b>	<b>11 502</b>			-	-	

Les activités du groupe AUREA s'exerçant suivant le même business model et essentiellement sur des zones géographiques stables et homogènes, les taux utilisés par le groupe pour chacune des UGT sont identiques.

Les tests effectués au 31/12/2012 ont n'ont pas entraîné la comptabilisation de pertes de valeur.

#### Note 3.2 : Sensibilité de la valeur des UGT aux hypothèses retenues

Pour les principaux goodwill, la sensibilité des valeurs aux hypothèses retenues est résumée dans le tableau ci-après :

Taux d'actualisation des flux de trésorerie	+0,50%	-0,50%
Métaux & Alliages	-2 973	3 525
Produits dérivés du Pétrole	-3 208	3 761
Caoutchouc é Développements	-1 014	1 209

Au 31/12/2012, une variation de 0,50% du taux d'actualisation des flux de trésorerie n'aurait pas d'effet sur les comptes consolidés du groupe.

#### Note 3.3 : Pertes de valeur sur autres actifs immobilisés

Au 31/12/2012, le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur sur les autres actifs immobilisés.

### Note 4 : Actifs financiers non courants

#### Note 4.1 : Titres de participation non consolidés

En K€	Au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Dotations aux provisions	Reprises sur provisions	Au 31/12/2012
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	46	-	-	-11	-	34
Autres	1	10	-	-	-	11
<b>Total participations détenues</b>	<b>47</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-11</b>	<b>-</b>	<b>45</b>

**Note 4.2 : Autres actifs financiers**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Dépôts et cautionnements versés	1 022	1 621	550
Autres créances immobilisées	268	61	127
<b>Total autres actifs financiers</b>	<b>1 290</b>	<b>1 682</b>	<b>674</b>

**Note 5 : Stocks**

En K€	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Métaux & Alliages	18 510	-122	18 388	19 909	-50	19 858
Produits dérivés du Pétrole	3 984	-198	3 786	7 720	-39	7 680
Caoutchouc & Développements	1 901	-38	1 053	867	-14	853
<b>Total stocks</b>	<b>23 585</b>	<b>-358</b>	<b>23 227</b>	<b>28 495</b>	<b>-104</b>	<b>28 391</b>

**Note 6 : Clients et autres débiteurs**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Créances clients et comptes rattachés	12 794	16 764	12 880
Etat, organismes sociaux	1 529	2 992	3 118
Créances diverses	4 516	4 975	6 104
Charges constatées d'avance	371	396	222
<b>Total clients et autres débiteurs</b>	<b>19 210</b>	<b>25 127</b>	<b>22 324</b>

**Note 6.1 : Analyse des créances clients**

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients facturées	13 286	17 104
Dépréciation des créances clients	-492	-340
<b>Créances clients nettes</b>	<b>12 794</b>	<b>16 764</b>

NB : Ce tableau constitue un complément d'informations par rapport à l'exercice précédent ; les montants de 2010 n'ont pas été reconstitués.

**Note 6.2 : Analyse des créances échues non dépréciées**

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Entre 0 et 30 jours	3 691	3 267
Entre 30 et 60 jours	85	264
Entre 60 et 90 jours	57	82
Plus de 90 jours	81	86
<b>Total créances échues non dépréciées</b>	<b>3 915</b>	<b>3 698</b>

NB : Ce tableau constitue un complément d'informations par rapport à l'exercice précédent ; les montants de 2010 n'ont pas été reconstitués.

**Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Obligations et actions	701	10 923	
OPCVM	6 418	2 744	
Dépôts à terme	8 799	21 864	
<b>Équivalents de trésorerie</b>	<b>15 919</b>	<b>35 531</b>	<b>39 846</b>
Disponibilités	3 432	6 519	3 383
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>19 351</b>	<b>42 050</b>	<b>43 229</b>
Concours bancaires CT (cf. note 9)	-3	-406	-225
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>19 348</b>	<b>41 644</b>	<b>43 004</b>

NB : La partie haute de ce tableau constitue un complément d'informations par rapport à l'exercice précédent ; les montants de 2010 n'ont pas été reconstitués.

**Note 8 : Provisions pour risques et charges**

En K€	Ouverture au 1/01/2012	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31/12/2012
				Utilisations	Devenues sans objet	
Passifs non courants :						
. Risques fiscaux	130	-	-	-	-26	104
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>130</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-26</b>	<b>104</b>
<b>Engagements pour indemnités de fin de carrière</b>	<b>1 133</b>	<b>23</b>	<b>510</b>	<b>-471</b>	<b>-</b>	<b>1 195</b>
Passifs courants :						
. Risques opérationnels	210	-	370	-312	-	408
. Risques sociaux	532	-	977	-312	-	1 197
. Risques divers	232	-37	20	-	-186	29
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>951</b>	<b>-37</b>	<b>1 367</b>	<b>-484</b>	<b>-186</b>	<b>1 634</b>

**Note 8.1 : Provisions pour engagements de retraite****Définition des régimes**

Les engagements de retraite concernent les salariés en activité. Les régimes dont ils bénéficient sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

- Régimes à cotisations définies : le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés des régimes de retraite et de prévoyance. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.
- Régimes à prestations définies : ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent les indemnités de départ à la retraite. Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui sont évalués chaque année sur la base de leur valeur de marché. La valeur de ces fonds dédiés, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

**Hypothèses actuarielles**

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour les sociétés françaises, pays dans lequel le groupe a l'essentiel de ses engagements, sont :

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'évolution des salaires	1,00%	1,00%	1,50%
Taux d'actualisation	2,69%	4,60%	3,71%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Turn-over	Faible	Faible	Faible

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations privées de première catégorie (rating AA ou supérieur), dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

**Charge nette de l'exercice**

En K€	31/12/2012
Coût des services rendus	242
Coût de désactualisation	54
Rentabilité attendue des actifs du régime	-
<b>Charges nette de l'exercice</b>	<b>296</b>

**Evolution des engagements, des fonds investis et de la provision**

En K€	Engagement	Fonds investis	Engagement net des fonds investis	Provision au bilan
<b>Solde au 31/12/2011</b>	<b>1 133</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 133</b>
Charge nette de l'exercice	296	-	-	296
Contributions versées aux fonds	-	-720	-	-720
Ecarts actuariels	456	-	-	456
Variations de périmètres et autres	30	-	-	30
<b>Solde au 31/12/2012</b>	<b>1 915</b>	<b>-720</b>	<b>-</b>	<b>1 195</b>

**Répartition des fonds investis**

En K€	31/12/2012
Obligations	90%
OPCVM	10%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

**Sensibilité au taux d'actualisation de la charge 2013**

En K€	0,50%	-0,50%
<b>Sensibilité</b>	<b>-149</b>	<b>129</b>

**Note 9 : Dettes financières**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Passifs non courants :</b>			
Dettes auprès des établissements bancaires	9 056	12 154	1 943
Autres emprunts et dettes assimilées	1 353	-	34 089
Autres dettes	94	-	42
<b>Emprunts portant intérêts</b>	<b>10 502</b>	<b>12 154</b>	<b>36 074</b>
<b>Passifs courants :</b>			
Dettes auprès des établissements bancaires	5 287	5 273	1 674
Autres emprunts et dettes assimilées	1 582	32 958	1 845
Autres dettes	2	-	53
<b>Partie à court terme des emprunts portant intérêts</b>	<b>6 871</b>	<b>38 231</b>	<b>3 572</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>17 373</b>	<b>50 385</b>	<b>39 647</b>

**Note 9.1 : Endettement net**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Total des dettes financières	17 373	50 385	39 647
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 7)	-19 351	-42 050	-43 229
<b>Endettement net</b>	<b>-1 978</b>	<b>8 335</b>	<b>-3 582</b>

**Note 9.2 : Dettes auprès des établissements bancaires**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Autres emprunts	14 342	17 427	3 392
<b>Total des emprunts</b>	<b>14 342</b>	<b>17 427</b>	<b>3 392</b>
Concours bancaires CT	3	406	225
<b>Total dettes auprès des établissements bancaires</b>	<b>14 345</b>	<b>17 833</b>	<b>3 617</b>

**Note 10 : Echancier des dettes**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Part à 1 an au plus	6 871	38 231	3 572
Part exigible de 1 à 5 ans	10 243	11 999	35 762
Part exigible au-delà de 5 ans	259	155	313
<b>Total dettes</b>	<b>17 373</b>	<b>50 385</b>	<b>39 647</b>

**Note 11 : Fournisseurs et autres créiteurs**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs et comptes rattachés	15 916	18 859	13 595
Etat et organismes sociaux	5 058	4 607	7 064
Dettes diverses	2 311	3 668	1 911
Comptes de régularisation passif	222	396	197
<b>Total fournisseurs et autres créiteurs</b>	<b>23 507</b>	<b>27 530</b>	<b>22 768</b>

**Note 12 : Impôts différés****Note 12.1 : Analyse des actifs et passifs d'impôts différés**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations et amortissements	-8 398	-8 122	-7 719
Reports déficitaires	-	-	-
Différences temporaires	-234	-	-
Provisions	-1 462	-1 709	-740
Instruments financiers	-	-14	-60
Autres	-69	-10	-560
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	1 410	386	982
<b>Total impôts différés passifs nets</b>	<b>-8 753</b>	<b>-9 469</b>	<b>-8 097</b>

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations et amortissements	75	-	392
Reports déficitaires	3 502	3 103	2 339
Différences temporaires	340	142	336
Engagements de retraite	276	35	296
Instruments financiers	14	-	-
Autres	53	-	22
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-1 410	-386	-982
<b>Total impôts différés actifs nets</b>	<b>2 850</b>	<b>2 894</b>	<b>2 403</b>

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Total impôts différés nets</b>	<b>-5 903</b>	<b>-6 575</b>	<b>-5 694</b>

### Note 12.2 : Taux d'impôt effectif

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	3 766	6 192	6 543
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	33,33%	33,33%	33,33%
<b>Impôt théorique attendu</b>	<b>-1 255</b>	<b>-2 064</b>	<b>-2 181</b>
Différentiel de taux sur résultat étranger	-2	-34	-39
Ecart d'acquisition négatifs	-	2 549	-
Dépréciation des survaleurs	-	-	23
Paiement fondé sur des actions	61	21	73
Décalages permanents	-80	128	26
Incidence des déficits reportables et différences temporaires	-504	-772	-231
Autres	-39	-82	13
<b>Impôt effectivement constaté</b>	<b>-1 820</b>	<b>-254</b>	<b>-2 316</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>48,33%</b>	<b>4,10%</b>	<b>35,40%</b>

### Note 13 : Variation des besoins en fonds de roulement

En K€	Variation du BFR
Exercice 2010	-3 941
Exercice 2011	-3 332
<b>Exercice 2012</b>	<b>4 960</b>

En K€	31/12/2012
Stocks	5 164
Créances clients et comptes rattachés	3 743
Fournisseurs et comptes rattachés	-3 176
Autres actifs courants	1 922
Autres passifs courants	-2 693
<b>Total</b>	<b>4 960</b>

### Note 14 : Information relative à la gestion des risques financiers

Le Groupe a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des différents risques financiers auxquels il est exposé. La gestion de ces risques financiers se fait conformément à la politique de gestion définie par la direction du Groupe. Cette information figure dans le rapport de gestion du Groupe.

## 5. Notes au compte de résultat consolidé

### Note 15 : Personnel

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
France	404	408	253
International	39	57	44
<b>Total effectif</b>	<b>443</b>	<b>465</b>	<b>297</b>

**Note 16 : Attribution d'actions**

L'évolution du nombre d'actions gratuites donnant lieu à la reconnaissance d'une charge est résumée dans le tableau ci-après :

Dates d'attribution	17/06/2010	21/09/2011	11/12/2012
<b>Actions gratuites en circulation au 31/12/2011</b>	<b>15 000</b>	<b>9 900</b>	<b>-</b>
Attribuées	-	-	13 700
Acquises	-15 000	-	-
Annulées	-	-	-
<b>Actions gratuites en circulation au 31/12/2012</b>	<b>-</b>	<b>9 900</b>	<b>13 700</b>

Les justes valeurs des actions gratuites sont calculées à la date d'attribution et correspondent au cours de bourse à cette date.

- Plan du 17/06/2010 7,09 €
- Plan du 21/09/2011 5,99 €
- Plan du 11/12/2012 4,38 €

**Note 17 : Autres produits et charges opérationnels non courants**

Les tableaux suivants constituent des compléments d'information par rapport à l'exercice précédent ; les montants de 2010 n'ont pas été reconstitués.

**Note 17.1 : Autres produits opérationnels non courants**

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Ecart d'acquisitions négatifs	-	7 647
Reprises sur dépréciations des actifs	-	-
Autres reprises sur dépréciations	472	433
Coûts exceptionnels	165	297
<b>Total</b>	<b>637</b>	<b>8 376</b>

**Note 17.2 : Autres charges opérationnelles non courantes**

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Ecart d'acquisitions négatifs	-	-
Dépréciation des survaleurs	-	-
Dépréciation des actifs	-	-
Autres dotations nettes	-589	-2 957
Coûts exceptionnels	-1 060	-1 720
<b>Total</b>	<b>-1 649</b>	<b>-4 677</b>

**Note 17.3 : Résultat opérationnel non courant**

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Autres produits opérationnels courants	637	8 376
Autres charges opérationnelles courantes	-1 649	-4 677
<b>Total</b>	<b>-1 012</b>	<b>3 700</b>

A la clôture de l'exercice, le résultat opérationnel non courant est principalement constitué de coûts de restructuration de nature sociale (-437 K€ nets de reprise de provisions), de sorties d'actifs (-723 K€) et de l'ajustement de la dépréciation constatée sur les obligations Monceau Fleurs en 2011 (+118 K€).

**Note 18 : Coût de l'endettement financier net**

En K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des placements	1 009	1 371	1 067
Change	27	0	-
Produits de cession de titres non consolidés	-	-	-
Reprise sur dépréciation des titres non consolidés	-	-	741
Reprise sur dépréciation des titres de placement	-	9	72
<b>Total des produits financiers</b>	<b>1 036</b>	<b>1 380</b>	<b>1 880</b>
Intérêts des OCEANE	-1 247	-2 374	-2 045
Coût du financement	-846	-984	-309
Change	-	-57	-14
Moins values sur équivalents de trésorerie	-93	-	-
Dépréciation des titres non consolidés	-11	-	-
Dépréciation des titres de placement	-	-	-
<b>Total des charges financières</b>	<b>-2 197</b>	<b>-3 415</b>	<b>-2 368</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-1 162</b>	<b>-2 035</b>	<b>-488</b>

**Note 19 : Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, déduction faite du nombre d'actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs (OCEANEs, actions gratuites). Par ailleurs, le résultat est corrigé le cas échéant des variations de produits et charges résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs. En cas d'effet anti-dilutif, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

La dilution résultant de l'exercice d'option de souscription des OCEANEs est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En K€	31/12/2012			31/12/2011		
	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action
Nombre moyen d'actions ordinaires		11 749 639			12 008 833	
Actions d'autocontrôle		-448 030			-430 082	
<b>Résultat par action avant dilution</b>	<b>1 944</b>	<b>11 301 609</b>	<b>0,17 €</b>	<b>6 049</b>	<b>11 578 751</b>	<b>0,54 €</b>
Paiements fondés sur des actions	31	23 600		61	24 900	
OCEANEs	-	-	-	1 395	1 207 659	
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>1 975</b>	<b>11 325 209</b>	<b>0,17 €</b>	<b>7 505</b>	<b>12 811 310</b>	<b>0,54 €</b>

**Note 20 : Information sectorielle****Note 20.1 : Par segment opérationnel**

En K€	31/12/2012		31/12/2011		31/12/2010	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
Métaux & Alliages	115 251	25 231	120 602	27 253	64 620	15 680
Produits dérivés du Pétrole	48 178	25 451	31 132	28 390	42 079	30 029
Caoutchouc & Développements	10 473	6 713	10 630	4 635	10 817	4 969
Autres	13	3 290	26	3 057	108	5 630
<b>Total</b>	<b>173 915</b>	<b>60 685</b>	<b>162 390</b>	<b>63 335</b>	<b>117 624</b>	<b>56 308</b>

**Note 20.2 : Par nationalité de société**

En K€	31/12/2012		31/12/2011		31/12/2010	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
France	167 673	56 800	156 854	58 679	109 831	51 101
Europe	6 242	3 885	5 536	4 656	7 793	5 207
<b>Total</b>	<b>173 915</b>	<b>60 685</b>	<b>162 390</b>	<b>63 335</b>	<b>117 624</b>	<b>56 308</b>

**6. Autres notes****Note 21 : Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées concernent les rémunérations et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration du groupe AUREA. Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et les avantages assimilés. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges sur l'exercice 2012, selon le détail suivant :

En K€	Administrateurs
Rémunérations	6 990
Jetons de présence	90 000

**Note 22 : Honoraires des Commissaires aux comptes**

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

En K€	CFG Audit						Cabinet HUBERT					
	2012		2011		2010		2012		2011		2010	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes :												
• AUREA	56	50%	52	50%	51	50%	56	50%	52	50%	51	50%
• Filiales intégrées globalement	22	53%	26	50%	15	60%	20	47%	26	50%	10	40%
Prestations et diligences directement liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations (juridique, fiscal, social...)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>51%</b>	<b>78</b>	<b>50%</b>	<b>66</b>	<b>52%</b>	<b>75</b>	<b>49%</b>	<b>78</b>	<b>50%</b>	<b>60</b>	<b>48%</b>

## 7. Liste des sociétés consolidées au 31/12/2012

<b>Sociétés françaises</b>		
		Société mère
AUREA	Paris 8 <sup>ème</sup>	
AUREA Assurconseil	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
AUREA Investimmo (*)	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
AUREA Investissements (*)	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
BHS France	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
BORITIS	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
BROPLAST	Izernore	100%
Compagnie Française ECO HUILE	Lillebonne	100%
M LEGO	La Ferté Bernard	100%
MATEREGE	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
PLASTINEO (*)	Poligny	60%
POUDMET	Bailleval	100%
REGEAL	Compiègne	100%
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%
SCI des Mofflaines (*)	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
SCI de Compiègne (*)	Paris 8 <sup>ème</sup>	100%
<b>Sociétés étrangères</b>		
BHS GmbH (Allemagne)	Blieskastel Bockweiler	100%
IBER Reciclagem (Portugal)	Vila Nova de Gaia	98%
IBER Reciclagem II (Portugal) (*)	Vila Nova de Gaia	98%
RULO (Belgique)	Herinnes lez Pecq	80%

(\*) Sociétés nouvellement consolidées sur la période

## Comptes consolidés au 31/12/2012

### Rapport des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers : votre société a procédé, comme exposé dans la note 3, à des tests de valeur sur les goodwill et autres actifs non financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la 1<sup>ère</sup> partie de ce rapport.

#### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne, le 30 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT  
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Guilhem PRINCÉ







Groupe européen dédié au développement durable

**Comptes sociaux**  
**au 31/12/2012**

## Comptes sociaux au 31/12/2012

### Bilan simplifié

En €	2012	2011	2010
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 180 900	1 226 777	1 279 628
Immobilisations financières	27 734 765	45 191 158	41 568 976
Actions propres	1 956 068	2 169 767	4 212 812
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>30 871 733</b>	<b>48 587 702</b>	<b>47 061 414</b>
Clients et comptes rattachés	844 588	647 050	544 480
Autres créances	77 558	35 804	544 480
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	17 280 266	-	-
Actions propres	89 680	-	-
Valeurs mobilières de placement	15 713 350	35 313 826	38 232 109
Disponibilités	727 022	3 407 801	1 107 187
Charges constatées d'avance	6 902	13 950	6 798
<b>Total actif circulant</b>	<b>34 739 366</b>	<b>39 418 430</b>	<b>39 934 311</b>
Frais d'émission d'emprunts	354 033	125 908	352 942
Primes de remboursement des obligations	-	650 847	1 824 432
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>65 965 132</b>	<b>88 782 888</b>	<b>89 173 099</b>

En €	2012	2011	2010
Capital	14 210 465	14 012 825	14 523 296
Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 855 416	18 376 139	20 545 033
Réserves	11 837 693	11 757 881	11 719 287
Report à nouveau	1 353 636	961 149	1 369 568
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 470 432</b>	<b>1 596 239</b>	<b>771 887</b>
Provisions réglementées	336 074	311 710	277 850
<b>Total capitaux propres</b>	<b>50 063 714</b>	<b>47 015 943</b>	<b>49 206 921</b>
Provisions pour risques et charges	25 693	57 180	245 131
Emprunts obligataires convertibles	-	33 820 810	34 928 259
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 754 158	4 780 123	-
Emprunts et dettes financières divers	1 832 907	2 448 505	4 461 212
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	4 810 577	281 878	-
Dettes d'exploitation	478 079	378 449	330 575
Autres dettes	-	-	1 001
<b>Total emprunts et dettes</b>	<b>15 875 725</b>	<b>41 709 765</b>	<b>39 721 047</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>65 965 132</b>	<b>88 782 888</b>	<b>89 173 099</b>

## Comptes sociaux au 31/12/2012

### Compte de résultat simplifié

En €	2012			2011	2010
	France	Export	Total	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-	-
Production vendue de services	1 267 246	116 408	1 383 654	1 342 940	1 112 870
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 267 426</b>	<b>116 408</b>	<b>1 383 654</b>	<b>1 342 940</b>	<b>1 112 870</b>
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			499 885	188 232	506
Autres produits			41 209	96	436
<b>Total produits d'exploitation</b>			<b>1 924 749</b>	<b>1 531 268</b>	<b>1 113 812</b>
Autres achats et charges externes			1 588 572	1 042 918	966 891
Impôts, taxes et versements assimilés			6 892	17 852	19 621
Salaires et traitements			240 222	104 603	81 669
Charges sociales			189 950	43 997	34 599
Dotations aux amortissements sur immobilisations			249 778	272 166	275 761
Dotations aux provisions sur actif circulant			17 151	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	282	-
Autres charges			100 113	100 064	100 018
<b>Total charges d'exploitation</b>			<b>2 392 677</b>	<b>1 581 882</b>	<b>1 478 559</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>-467 929</b>	<b>-50 613</b>	<b>-364 747</b>
Produits financiers			5 606 809	5 628 149	4 050 281
Charges financières			1 754 560	3 340 393	2 495 540
<b>Résultat financier</b>			<b>3 852 249</b>	<b>2 287 756</b>	<b>1 554 741</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>3 384 320</b>	<b>2 237 142</b>	<b>1 189 994</b>
Produits exceptionnels			272 776	4 012 364	170 107
Charges exceptionnelles			186 665	4 653 267	588 213
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>86 112</b>	<b>-640 903</b>	<b>-418 107</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-	-
Impôt sur les bénéfices			-	-	-
<i>Total des produits</i>			<i>7 804 334</i>	<i>11 171 781</i>	<i>5 334 200</i>
<i>Total des charges</i>			<i>4 333 902</i>	<i>9 575 542</i>	<i>4 562 313</i>
<b>RÉSULTAT NET</b>			<b>3 470 432</b>	<b>1 596 239</b>	<b>771 887</b>

## Comptes sociaux au 31/12/2012

### Soldes intermédiaires de gestion

En €	2012	2011	2010
Ventes de marchandises	-	-	-
- Coût direct d'achat	-	-	-
+/- Variation du stock de marchandises	-	-	-
<b>Marge commerciale</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Production vendue	1 383 654	1 342 940	1 112 870
+ Production stockée	-	-	-
+ Production immobilisée	-	-	-
<b>Production de l'exercice</b>	<b>1 383 654</b>	<b>1 342 940</b>	<b>1 112 870</b>
Marge brute sur production	1 383 654	1 342 940	1 112 870
<b>Marge brute globale</b>	<b>1 383 654</b>	<b>1 342 940</b>	<b>1 112 870</b>
Services extérieurs et autres charges externes	1 588 572	1 042 918	966 891
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>-204 918</b>	<b>300 022</b>	<b>145 979</b>
- Impôts, taxes et versements assimilés	6 892	17 852	19 621
- Salaires et traitements	240 222	104 603	81 669
- Charges sociales	189 950	43 997	34 599
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-641 982</b>	<b>133 570</b>	<b>10 090</b>
+ Reprises sur amortissements et provisions	57 000	188 232	506
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	249 778	272 166	275 761
- Dotations aux provisions sur actif circulant	17 151	-	-
- Dotations aux provisions pour risques et charges	-	282	1 152 272
+ Autres produits de gestion courante	41 209	96	436
- Autres charges de gestion courante	100 113	100 064	100 018
+ Transfert de charges d'exploitation	442 885	-	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-467 929</b>	<b>-50 613</b>	<b>-1 517 019</b>
+ Produits financiers de participations	4 000 000	4 198 632	2 065 543
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances	100 295	109 482	45 130
+ Autres intérêts et produits assimilés	959 691	1 146 862	1 156 839
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	546 823	173 173	782 769
- Dotations financières aux amortissements et provisions	850 347	2 170 347	417 500
- Intérêts et charges assimilées	810 737	1 112 664	883 768
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	93 476	57 383	42 000
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>3 384 320</b>	<b>2 237 142</b>	<b>1 189 994</b>
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	154 786	3 982 270	170 107
+ Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnels	117 990	30 094	-
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	162 301	3 592 312	266 279
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	24 364	1 060 955	321 935
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>86 112</b>	<b>-640 903</b>	<b>-418 107</b>
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>3 470 432</b>	<b>1 596 239</b>	<b>771 887</b>

# Comptes sociaux au 31/12/2012

## Annexe

### 1. Faits marquants de l'exercice

#### 1.1. OCEANES

Les OCEANES émises par AUREA sont arrivées à maturité le 30/07/2012. Elles ont fait l'objet d'un remboursement au prix de 120% de la valeur nominale à cette date, à l'exception de 400 OCEANES dont il a été demandé la conversion en actions.

#### 1.2. Opérations de financement

AUREA a mis en place de nouveaux financements auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 25 M€. Outre le refinancement des acquisitions réalisées en 2011, assuré par une ligne de crédit amortissable sur une durée de 5 ans et une ligne de crédit revolving d'un montant total de 10 M€, l'opération comprend également la mise à disposition d'une ligne de crédit amortissable, utilisable à la demande et par tranches pour financer la croissance externe, d'un montant maximum de 15 M€.

### 2. Règles et méthodes comptables

#### 2.1. Principes comptables

Les comptes annuels au 31/12/2012 sont établis conformément aux principes et méthodes définis par le règlement 99-03 du 29/04/1999 relatif à la réécriture du plan comptable général en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société AUREA est la société-mère consolidante du groupe AUREA.

#### 2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont exclusivement composées de logiciels inscrits dans la rubrique "Concessions, brevets, licences", évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat tous frais inclus). Ils sont amortis linéairement sur une durée comprise entre 2 et 5 ans.

### 2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris les frais liés à l'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées, à l'exception des immobilisations décomposables, pour lesquelles les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie estimée de chaque composant.

Les composants de l'ensemble immobilier inscrit à l'actif d'AUREA ont été estimés sur les bases suivantes :

Composants	%
Gros œuvre	65%
Electricité	15%
Carrelage	8%
Plomberie	6%
Agencements, installations	6%

Les amortissements sont calculés selon les modalités suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre	40 ans
Electricité	15 ans
Carrelage	15 ans
Plomberie	20 ans
Agencements, installations	10 ans

### 2.4. Titres de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs, AUREA intègre dans la valeur de ses titres les frais liés à leur acquisition.

Si le coût est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash flow des sociétés concernées.

### 2.5. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non recouvrement.

### 2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont éventuellement dépréciées lorsque ceux-ci sont supérieurs à leurs dernières valeurs liquidatives en fin d'exercice.

### 2.7. Instruments financiers

Les emprunts sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en "Charges à répartir" et font l'objet d'un amortissement sur la durée de l'emprunt.

## 2.8. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions gratuites sont enregistrées en "Valeur mobilières de placement".

Conformément au CRC 2008-15, une provision pour risque est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions auto-détenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en "Autres immobilisations financières" à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation à caractère financier est constituée si le cours de bourse est inférieur au coût de revient unitaire de ces titres.

## 2.9. Engagements de retraite

Les engagements de la société au titre des indemnités de fin de carrière font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan. Ces provisions sont évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées.

## 3. Changements de méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## 4. Evènements postérieurs à la clôture

AUREA a acquis en janvier 2013 auprès des actionnaires minoritaires de la société RULO les 20% du capital qui lui manquait pour la contrôler à 100%.

## 5. Notes relatives au bilan

### Note 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles

En €	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes fin d'exercice
Concessions, brevets, licences	3 800	-	-	3 800
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 800</b>
Terrains	129 963	-	-	129 963
Constructions	1 302 281	-	-	1 302 281
Autres installations, agencements	-	7 080	-	7 080
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 432 244</b>	<b>7 080</b>	<b>-</b>	<b>1 439 324</b>

En €	Amortissements début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements fin d'exercice
Concessions, brevets, licences	3 800	-	-	3 800
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 800</b>
Terrains	-	-	-	-
Constructions	205 467	52 851	-	258 318
Autres installations, agencements	-	106	-	106
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>205 467</b>	<b>52 957</b>	<b>-</b>	<b>258 424</b>

### Note 2 : Immobilisations financières

En €	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeurs brutes fin d'exercice
Titres de participation	26 112 141	13 003	-	-	26 125 144
Créances rattachées à des participations	20 301 705	-	-301 793	-17 987 657	2 012 255
Autres immobilisations financières	43 534	-	-17 233	-	26 301
<b>Immobilisations financières</b>	<b>46 457 380</b>	<b>13 003</b>	<b>-319 026</b>	<b>-17 987 657</b>	<b>28 163 700</b>

En €	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Provisions fin d'exercice
Titres de participation	417 500	11 434	-	-	428 934
Créances rattachées à des participations	848 721	-	-	-848 721	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 266 221</b>	<b>11 434</b>	<b>-</b>	<b>-848 721</b>	<b>428 934</b>

Dans le cadre de la politique de "cash pooling" mise en place par AUREA, il a été procédé au cours de l'exercice 2012 au reclassement des positions actives antérieurement inscrites dans la rubrique "Créances rattachées à des participations" dans la rubrique "Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées" figurant dans l'actif circulant de la société. Ce reclassement a également porté sur les provisions se rapportant à ces comptes.

**Note 3 : Actions propres**

En €	Situation au 31/12/2011		Augmentations : rachats		Diminutions : cessions et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2012	
	valeur unitaire	valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	5,48	2 335 565	4,52	167 556	3,80	-66 120	3,80	-89 680	5,56	2 347 322
Actions rachetées en vue de leur annulation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Auto détention directe</b>		<b>2 335 565</b>		<b>167 556</b>		<b>-66 120</b>		<b>-89 680</b>		<b>2 347 322</b>
Compte de liquidité	5,26	22 142	5,25	143 437	5,10	-154 701	-	-	5,41	10 878
<b>Immobilisations financières</b>		<b>2 357 707</b>		<b>310 993</b>		<b>-220 821</b>		<b>-89 680</b>		<b>2 358 200</b>
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	3,80	89 680	3,80	89 680
<b>Actif circulant</b>								<b>89 680</b>		<b>89 680</b>
<b>Total opérations au comptant sur actions AUREA</b>		<b>2 357 707</b>		<b>310 993</b>		<b>-220 821</b>		<b>-</b>		<b>2 447 880</b>

Au cours de l'exercice 2012, AUREA a acquis 65 677 actions sur le marché, pour un total de 310 993 € soit un prix moyen de 4,74 €.

En 2012, 17 400 actions auto-détenues ont été utilisées comme suit :

- 15 000 actions ont été transférées aux bénéficiaires de plan d'attribution d'actions gratuites arrivés à échéance au cours de l'exercice,
- 2 000 actions ont été transférées à 1 bénéficiaire au titre de plans d'actions gratuites antérieurs l'exercice 2010,
- 400 actions ont été transférées dans le cadre de la conversion de 400 OCEANES.

En €	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Provisions fin d'exercice
Actions propres classées en actif immobilisé	187 940	214 192	-	402 132
Actions propres classées en actif circulant	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>187 940</b>	<b>214 192</b>	<b>-</b>	<b>402 132</b>

**Note 4 : Charges à répartir**

En €	Début d'exercice	Augmentations	Amortissements	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts	125 908	430 000	-201 875	354 033
Primes de remboursement des obligations	650 847	-	-650 847	-
<b>Total</b>	<b>776 755</b>	<b>430 000</b>	<b>-852 722</b>	<b>354 033</b>

L'accroissement des frais d'émission d'emprunts sur l'exercice provient des frais enregistrés au titre des nouveaux financements obtenus dans l'exercice (cf. 1.2. Opérations de financement)

**Note 5 : Capitaux propres**

En €	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves et provisions réglementées	Résultat	Total
<b>Capitaux propres au 31/12/2011</b>	<b>14 012 825</b>	<b>18 376 139</b>	<b>13 030 740</b>	<b>1 596 239</b>	<b>47 015 943</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2011 et dividendes distribués	-	-	472 299	-1 596 239	-1 123 940
Augmentation de capital	197 640	479 277	-	-	676 917
Autres affectations	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	3 470 432	3 470 432
Provisions réglementées	-	-	24 364	-	24 364
<b>Capitaux propres au 31/12/2012</b>	<b>14 210 465</b>	<b>18 855 416</b>	<b>13 527 403</b>	<b>3 470 432</b>	<b>50 063 716</b>

Le capital d'AUREA au 31/12/2012 est composé de 11 842 054 actions de 1,20 € entièrement libérées.

Les dividendes distribués en 2012 se sont élevés à 1 123 940 €, dont 676 917 € ont été payés en actions, entraînant la création de 164 700 actions nouvelles.

**Note 6 : Provisions**

En €	Début d'exercice	Dotations	Utilisations	Devenues sans objet	Fin d'exercice
Engagements de retraite et assimilés	180	-	-	-	180
Autres provisions	57 000	25 513	-57 000	-	25 513
<b>Total provisions</b>	<b>57 180</b>	<b>25 513</b>	<b>-57 000</b>	<b>-</b>	<b>25 693</b>

Les autres provisions couvrent l'obligation d'AUREA de livrer des actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

**Note 7 : (Excédent) / Endettement financier net**

En €	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	-	33 820 810
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 754 158	4 780 123
Autres emprunts et dettes assimilés	1 832 907	2 448 505
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	4 810 577	281 878
<b>Total des dettes financières</b>	<b>15 397 642</b>	<b>41 331 316</b>
<b>Créances rattachées à des participations et prêts</b>	<b>-2 012 255</b>	<b>-20 301 705</b>
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	-17 280 266	-
Valeurs mobilières de placement	-15 713 350	-35 313 826
Disponibilités	-727 022	-3 407 800
Trésorerie	-33 720 638	-38 721 626
<b>(Excédent) / Endettement net</b>	<b>-20 335 251</b>	<b>-17 692 015</b>

La position financière nette d'AUREA est passée d'un excédent financier net de 17 692 015 € au 31/12/2011 à un excédent financier net de 20 335 251 € au 31/12/2012, soit une variation de 2 643 236 €.

La réduction des dettes financières résulte du remboursement des OCEANES, arrivées à maturité au 30/07/2012 (cf. 1.1 OCEANES). Concomitamment, AUREA a mis en place de nouveaux financements auprès d'un pool bancaire (cf.1.2. Opérations de financement).

Dans le cadre de la politique de "cash pooling" mise en place par AUREA, il a été procédé au cours de l'exercice 2012 au reclassement des positions actives antérieurement inscrites dans la rubrique "Créances rattachées à des participations" dans la rubrique "Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées" figurant dans l'actif circulant de la société.

### Note 8 : Etats des échéances des créances et des dettes

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	2 012 255	434 002	1 578 252
Autres immobilisations financières	26 301	26 056	245
<b>Actif immobilisé</b>	<b>2 038 556</b>	<b>460 058</b>	<b>1 578 497</b>
Créances clients et comptes rattachés	844 588	844 588	-
Autres créances fiscales et sociales	58 289	58 289	-
Débiteurs divers	16 269	16 269	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	18 146 138	18 146 138	-
Charges constatées d'avance	6 902	6 902	-
<b>Actif circulant</b>	<b>19 075 186</b>	<b>19 075 186</b>	<b>-</b>
<b>Total créances au 31/12/2012</b>	<b>21 113 742</b>	<b>19 535 245</b>	<b>1 578 497</b>

Les provisions sur les postes d'actif circulant ont évolué de la manière suivante :

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Reclassements	Fin d'exercice
Clients	-	-	-	-	-
Comptes courants des sociétés apparentées	-	17 151	-	848 721	865 872
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>17 151</b>	<b>-</b>	<b>848 721</b>	<b>865 872</b>

Dettes au 31/12/2012 :

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 754 158	2 206 841	6 547 317	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 832 907	1 807 907	-	25 000
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	4 810 577	4 810 577	-	-
<b>Dettes financières</b>	<b>15 397 642</b>	<b>8 825 325</b>	<b>6 547 317</b>	<b>25 000</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	349 988	349 988	-	-
Autres dettes fiscales et sociales	93 682	93 682	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34 301	34 301	-	-
Autres dettes	108	108	-	-
<b>Autres dettes</b>	<b>478 079</b>	<b>478 079</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total dettes au 31/12/2012</b>	<b>15 875 721</b>	<b>9 903 404</b>	<b>6 547 317</b>	<b>25 000</b>

Echéancier des dettes fournisseurs :

En €	31/12/2012	31/12/2011
Inférieur à 30 jours	210 455	82 218
Entre 30 et 60 jours	-	-
Supérieur à 60 jours	-	-
<b>Total</b>	<b>210 455</b>	<b>82 218</b>

**Note 9 : Charges à payer incluses dans les postes du bilan**

En €	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	-	348 668
Emprunts auprès des établissements de crédit	80 577	18 940
Autres emprunts et dettes assimilées	2 012	-
<b>Dettes financières</b>	<b>82 589</b>	<b>367 608</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 470	153 088
Autres dettes fiscales et sociales	49 710	24 870
<b>Autres dettes</b>	<b>189 180</b>	<b>177 958</b>
<b>Total charges à payer</b>	<b>271 769</b>	<b>545 566</b>

**Note 10 : Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan**

En €	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement	5 095	558 279
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>5 095</b>	<b>558 279</b>

**6. Notes relatives au compte de résultat****Note 11 : Résultat financier**

En €	31/12/2012	31/12/2011
Produits perçus des participations	4 000 000	4 070 519
Produits financiers nets	702 596	387 583
Provisions financières et divers	-850 347	-2 170 347
<b>Résultat financier</b>	<b>3 852 249</b>	<b>2 287 756</b>

**Note 12 : Résultat exceptionnel**

En €	31/12/2012	31/12/2011
Résultat sur opérations en capital	-	-
Cessions d'immobilisations financières	-915	396 154
Résultat sur opérations de gestion	-6 600	-6 196
Provisions exceptionnelles et divers	93 626	-1 030 861
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>86 112</b>	<b>-640 903</b>

**Note 13 : Entreprises liées****Note 13.1 : Bilan**

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participation	25 660 908	35 302
Créances rattachées à des participations et prêts	2 012 254	26 056
<b>Actif immobilisé</b>	<b>27 673 162</b>	<b>61 258</b>
Créances clients et comptes rattachés	844 588	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	17 280 266	-
<b>Actif circulant</b>	<b>18 124 854</b>	<b>-</b>

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	4 810 577	-
<b>Dettes financières</b>	<b>4 810 577</b>	<b>-</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 282	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	34 301
<b>Autres dettes</b>	<b>25 282</b>	<b>34 301</b>

**Note 13.2 : Compte de résultat**

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Produits des participations	4 000 000	-
Autres produits financiers	592 013	1 048
<b>Produits financiers</b>	<b>4 592 013</b>	<b>1 048</b>

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Charges financières	36 871	-
<b>Charges financières</b>	<b>36 871</b>	<b>-</b>

**Note 14 : Engagements financiers donnés hors bilan**

En €	31/12/2012	31/12/2011
Avals, cautions et garanties	416 667	500 000
Autres garanties	5 000 000	-
<b>Total</b>	<b>5 416 667</b>	<b>500 000</b>

La ligne "Avals, cautions et garanties" concerne les garanties données par AUREA pour le compte de certaines de ses filiales en faveur d'établissements financiers.

La ligne "Autres garanties" concerne la garantie donnée par AUREA dans le cadre des nouveaux financements mis en place au cours de l'exercice.

**Note 15 : Rémunérations et effectifs****Note 15.1 : Rémunération des dirigeants**

Les rémunérations comptabilisées, y compris les charges sociales salariales et patronales relatives aux membres des organes de direction d'AUREA en 2012, s'analysent comme suit :

<i>En €</i>	<b>Administrateurs</b>
Rémunérations	6 990
Jetons de présence	90 000

**Note 15.2 : Effectifs fin de période**

Les effectifs en fin de période sont passés de 2 personnes en 2011 à 6 personnes en 2012.

## 7. Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2012	2011	2010	2009	2008
	12 mois				
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en €)	14 210 465	14 012 825	14 523 296	14 389 398	14 389 398
Nombre d'actions ordinaires	11 842 054	11 677 354	12 102 747	11 991 165	11 991 165
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	-	1 258 162	1 299 360	1 299 360	1 381 515
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	1 383 654	1 342 940	1 112 870	458 934	491 034
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	4 437 081	4 881 662	2 198 596	4 965 820	8 045 796
Impôt sur les bénéfices (en €)	-	-	-	-	-
Résultats après impôt mais avant dotation aux amortissements et provisions (en €)	4 437 081	4 881 662	2 198 596	4 965 820	8 045 796
Dotations aux amortissements et provisions (en €)	266 929	272 447	275 761	278 745	313 400
Résultat après impôt, dotations aux amortissements et provisions	3 470 432	1 596 239	771 887	4 464 692	4 584 828
Résultat net (en €)	3 470 432	1 596 239	771 887	4 464 692	4 584 828
Montant des bénéfices distribués (en €)	1 124 727	1 141 712	1 132 332	1 332 697	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
<b>Résultats des opérations réduits à 1 action</b>					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,37	0,42	0,18	0,41	0,67
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,29	0,14	0,06	0,37	0,38
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0,10	0,10	0,10	0,10	0
<b>Personnel</b>					
Effectif fin de période	5	3	2	2	2
Montant de la masse salariale (en €)	240 221	104 603	81 669	121 971	72 864
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	189 950	43 997	34 599	46 347	29 533

## 8. Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société mais non encore remboursés
				Brute	Nette	
<b>A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations</b>						
<b>Filiales détenues à plus de 50%</b>						
AUREA Assur Conseil SARL	7 622	24 472	100%	8 380	8 380	-
AUREA Investimmo SAS	10 000	0	100%	10 000	24 999	-
AUREA Investissements SAS	3 000	-	100%	3 000	3 000	-
BHS GmbH	150 000	-2 360 713	100%	3 200 000	3 200 000	3 461 773
BORITIS SAS	37 000	60 176	100%	78 582	78 582	11 199
BROPLAST SAS	150 000	152 528	100%	3 086 153	3 086 153	331 128
Cie Française ECO HUILE SA	152 400	2 980 471	100%	15 000 000	15 000 000	-
IBER Recyclagem	130 000	-127 477	98%	127 398	127 398	2 267 876
MATEREGE SARL	120 000	-541 341	100%	1	1	493 712
OIL Environnemental Africa SA (*)	76 225	nd	60%	45 735	34 302	17 151
POUDMET SAS	500 000	-570 967	100%	500 000	500 000	3 446 938
REGEAL SAS	1 000 000	3 445 436	100%	1 000 000	1 000 000	3 800 000
ROLL GOM SAS	1 400 000	577 457	100%	928 850	928 850	779 329
RULO NV	1 300 000	-770 556	80%	1 718 541	1 718 541	738 588
<b>Participations détenues à moins de 50%</b>						
Plastique Retraitement SARL (*)	7 500		35%	1 000	1 000	20 056
<b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>						
<b>Participations non reprises en A</b>						
-						

(\*) Comptes au 31/12/2012 non disponibles à ce jour

## Comptes sociaux au 31/12/2012

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe "Titres de participation" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté

à vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et à nous assurer de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la 1ère partie de ce rapport.

### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Bry sur Marne, le 30 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT  
Sébastien INDUNI

Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Guilhem PRINCÉ



## Exercice clos le 31/12/2012

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

### Convention de trésorerie

#### Convention de trésorerie groupe entre la société AUREA et ses filiales

Le conseil d'administration du 7/03/2012 a approuvé la mise en place d'une nouvelle convention de trésorerie au sein du groupe AUREA. Pour les filiales adhérentes, cette nouvelle convention annule et remplace l'ensemble des conventions de trésorerie précédemment signé entre AUREA et ses filiales.

#### Personnes concernées

AUREA et ses filiales :

- AUREA Assurconseil
- BHS
- BHS France
- BORITIS
- BROPLAST
- Compagnie Française ECO HUILE
- IBER Reciclagem
- MATEREGE
- M LEGO
- POUDMET
- REGEAL
- ROLL GOM
- RULO (Belgique)

### Nature et objet de la convention

La convention a pour objet :

- La mise en commun des disponibilités de trésorerie des parties pour en optimiser la gestion, par le développement de synergies de groupe et la mise en œuvre de la politique financière du groupe AUREA,
- L'aide au financement des investissements et des besoins en trésorerie.

### Modalités

- Chaque filiale donne mandat à la société centralisatrice (AUREA) d'assurer en son nom et pour son compte la gestion centralisée des excédents de trésorerie qu'elle placera auprès d'elle ou des besoins de financement qu'elle requerra.
- Pour couvrir les besoins de trésorerie de chaque filiale, la société centralisatrice consentira des avances sous forme de financement, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
- Le taux d'intérêt applicable pour les opérations de financement ou de placement en compte courant est le taux EONIA majoré de 2,5%. Ce taux est révisable. Concernant les opérations à moyen long terme, elles feront l'objet d'une convention distincte.
- La convention est conclue à compter du 1/01/2012 pour une durée de 1 année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Au 31/12/2012, le montant des avances par filiale, des intérêts facturés et des plafonds sont les suivants :

Filiale	Plafond de financement (en €)	Solde au 31/12/2012 (en €)	Intérêts 2012 (en €)
AUREA Assurconseil	50 000	-47 129,60 (1)	744,77
BHS (Allemagne)	3 000 000	2 417 435,95	51 519,72
BHS (France)	4 000 000	3 485 447,14	96 485,92
BORITIS	200 000	11 198,63	-1 337,91
BROPLAST	500 000	331 128,00	8 744,61
Cie Française ECO HUILE	2 000 000	-4 150 000,00 (1)	10 379,85
IBER Recyclagem (Portugal)	2 000 000	2 267 876,49	53 870,80
MATEREGE	500 000	493 712,48	11 747,18
M LEGO	1 000 000	-613 447,14 (1)	-16 869,98
POUDMET	2 500 000	3 446 937,83	76 012,96
REGEAL	7 000 000	3 800 000,00	142 201,76
ROLL GOM	2 000 000	-	-
RULO (Belgique)	1 500 000	550 000,00	19 570,11

(1) Avance de la filiale à AUREA

### Rattachement de nouvelles filiales

Plusieurs avenants autorisés par le conseil d'administration du 14/09/2012 ont été signés, afin de permettre le rattachement de nouvelles filiales à la convention de trésorerie groupe. L'objet de la convention ainsi que les modalités d'application n'ont pas évolué.

Filiale	Date de signature de l'avenant	Plafond de financement (en €)	Solde au 31/12/2012 (en €)	Intérêts 2012 (en €)
AUREA Investimmo	14/09/2012	50 000	24 999,00	-
AUREA Investissements	4/10/2012	50 000	-	-
SCI de Compiègne	24/09/2012	400 000	320 900,00	2 187,15
SCI des Mouflaines	24/09/2012	150 000	130 630,42	639,21

## Convention de prestations de services

### Convention de prestations de services entre la société AUREA et ses filiales

Le conseil d'administration du 7/03/2012 a approuvé la mise en place d'une nouvelle convention de prestations de services au sein du groupe AUREA. Pour les filiales adhérentes, cette nouvelle convention annule et remplace l'ensemble des conventions de prestations de services précédemment signées entre AUREA et ses filiales.

#### Personnes concernées

AUREA (le prestataire) et ses filiales (les clients) :

- AUREA Assurconseil
- BHS France
- BORITIS
- BROPLAST
- Compagnie Française ECO HUILE
- IBER Recyclagem
- MATEREGE
- M LEGO
- POUDMET
- REGEAL
- ROLL GOM

#### Nature et objet de la convention

La convention a pour objet l'assistance et le conseil en matière comptable et fiscale, informatique, juridique, et gestion de trésorerie.

#### Modalités

- En contrepartie des prestations de services, AUREA reçoit de chacun des clients une rémunération forfaitaire égale à 0,7% (zéro virgule sept pour cent) hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par chacun des clients.
- La convention est conclue à compter du 1/01/2012 pour une durée de 1 année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Au 31/12/2012, les montants des prestations facturées aux filiales sont les suivants :

Prestataire	Client	Facturation au 31/12/2012 (en €)
AUREA	AUREA Assurconseil	-
AUREA	BHS (France)	-
AUREA	BORITIS	4 521,98
AUREA	BROPLAST	45 098,88
AUREA	Cie Française ECO HUILE	355 675,66
AUREA	IBER Recyclagem (Portugal)	2 408,08
AUREA	MATEREGE	-
AUREA	M LEGO	247 451,70
AUREA	POUDMET	106 807,38
AUREA	REGEAL	304 341,24
AUREA	ROLL GOM	72 413,30

#### Remises forfaitaires accordées sur l'exercice

En date du 30/09/2012, deux conventions autorisées par le conseil d'administration du 14/09/2012 ont été signées entre AUREA et ses filiales POUDMET et REGEAL. Ces conventions prévoient l'application d'une remise forfaitaire de 50 000 € à la filiale POUDMET et de 100 000 € à la filiale REGEAL sur le montant facturé au titre de la convention de prestations de services.

## Rattachement de nouvelles filiales à la convention de prestations de services groupe

Plusieurs avenants autorisés par le conseil d'administration du 14/09/2012 ont été signés, afin de permettre le rattachement de nouvelles filiales à la convention de prestations de services groupe. L'objet de la convention ainsi que les modalités d'application n'ont pas évolué.

Prestataire	Client	Date de signature de l'avenant	Facturation au 31/12/2012 (en €)
AUREA	AUREA Investimmo	14/09/2012	-
AUREA	AUREA Investissements	4/10/2012	-
AUREA	SCI de Compiègne	24/09/2012	606,40
AUREA	SCI des Mouflaines	24/09/2012	14,00

## 2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Convention de trésorerie entre les sociétés AUREA et RECYCARBO conclue le 5/07/2006

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société RECYCARBO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2012 : 848 721,20 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2012 : 0 €.

### Convention de trésorerie entre les sociétés AUREA et TOMBSTONE France autorisée par le conseil d'administration du 6/07/2006

- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France : Joël PICARD, président directeur général d'AUREA et de TOMBSTONE FRANCE.
- Nature et objet de la convention : Prise en charge de la gestion de trésorerie et remboursement des frais exposés.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Aucun mouvement financier n'a été constaté au titre de l'exercice clos au 31/12/2012.

### Convention d'assistance de gestion entre les sociétés AUREA et BHS Kunststoff conclue le 26/11/2008

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit de BHS Kunststoff une rémunération forfaitaire égale 6 500 € (six mille cinq cent euros) par mois.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet du 01/11/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2012 : 78 000 €.

**Convention d'assistance de gestion entre les sociétés AUREA et RULO Belgique conclue le 26/11/2008**

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO Belgique.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit de RULO Belgique une rémunération forfaitaire égale à 3 000 € (trois mille euros) par mois. La société pourra y mettre fin à tout moment sous préavis de 3 mois notifié à AUREA, et réciproquement, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2012 : 36 000 €.

**Convention de prestation de service entre la société NORTHBROOK BELGIUM et la société AUREA conclue le 05/03/2010 et approuvée par le conseil d'administration du 04/03/2010**

- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés NORTHBROOK BELGIUM et AUREA : Joël PICARD représentant légal de NORTHBROOK et Président Directeur Général de la société AUREA.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend : conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation, de gestion financière et comptable, administrative (recrutement du personnel d'encadrement, détermination de la politique de rémunération) et juridique (préparation et tenue des assemblées, établissement des contrats et conventions, suivi des contentieux, application de la réglementation fiscale).
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, NORTHBROOK BELGIUM perçoit une rémunération annuelle de 60 000 € HT. La convention est conclue pour une durée de 12 mois et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre trois mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.
- Montant total facturé par NORTHBROOK BELGIUM au titre de l'exercice 2012 : 60 000 €.

**Convention de prêt d'associé entre les sociétés AUREA et RULO Belgique conclue le 26/11/2008**

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO Belgique.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à RULO Belgique pour restructuration de la dette financière, d'un montant de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros).
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 19/12/2015. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 84 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2012 : 188 588,44 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2012 : 14 798,75 €.

**Convention de prêt d'associé entre les sociétés AUREA et BHS Kunststoff conclue le 26/11/2008**

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BHS Kunststoff pour restructuration de la dette bancaire, d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros).
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans et 6 mois qui prendra fin le 30/05/2016. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 90 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2012 : 1 044 336,83 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2012 : 57 733,66 €.

**Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société PLASTIQUE RETRAITEMENT conclue le 27/10/2010**

- Personnes concernées : La société AUREA détient 35% des droits de vote de la société PLASTIQUE RETRAITEMENT.
- Nature et objet de la convention : AUREA prête la somme de 50 000 € à compter du 1/11/2010, cette somme pouvant être portée à 100 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 3 ans à échéance du 31/12/2013. Le prêt consenti est rémunéré au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 36 mensualités constantes.

- Montant de l'encours au 31/12/2012 : 26 056,03 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2012 : 1 048,27 €.

#### **Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société ROLL GOM conclue le 18/06/2010**

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour la reconstitution du besoin de fonds de roulement, d'un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros).
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 6 ans qui prendra fin le 30/06/2016. Les intérêts seront calculés au taux de 2,95% l'an. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 72 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2012 : 453 548,09 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2012 : 15 348,69 €.

#### **Avenant à la convention de prêt d'associé du 26/11/2008 entre AUREA et la société ROLL GOM conclue le 18/06/2010**

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accordé un prêt à ROLL GOM d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) pour la reconstitution du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 65 mois qui prendra fin le 31/10/2015. Le taux applicable est de 2,95% par an (taux fixe). La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 65 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2012 : 325 781,12 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2012 : 11 365,51 €.

#### **Convention de domiciliation entre AUREA et la société FINANCIERE 97 conclue le 30/08/2002**

- Personnes concernées : La société FINANCIERE 97 est administrateur au sein de la société AUREA. Dirigeants communs aux sociétés AUREA et FINANCIERE 97 : Joël PICARD, président directeur général de la société AUREA est aussi administrateur de la société FINANCIERE 97.
- Nature et objet de la convention : La société FINANCIERE 97 donne en location à la société AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3 Avenue Bertie Albrecht à Paris 8<sup>ème</sup>.
- Modalités : Cette convention n'a pas donné lieu à facturation de loyers au titre de l'exercice.

#### **Convention de bail entre AUREA et la société BROPLAST**

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : AUREA loue à la société BROPLAST, pour les besoins de son exploitation, les locaux composés d'une usine, d'un parking et de terrains, dont elle est propriétaire, situés ZI lieudit "Sur Champagne", 415 rue Pierre Fondelle – 01 580 Izernore.
- Modalités : Le bail est accordé pour une durée de 9 années se terminant le 31/12/2017. Conformément à la réglementation, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale.
- Montant des loyers facturés au titre de l'année 2012 : 100 000 €.

Paris et Bry sur Marne, le 30 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT  
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Guilhem PRINCÉ



# Document de référence 2012

## Table de concordance

### Pages

#### 1. Personnes responsables

1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	6
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	6

#### 2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte	7
2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	7

#### 3. Informations financières sélectionnées

3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	2, 109 à 150
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a

#### 4. Facteurs de risques

4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	59, 64
--	--------

#### 5. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la société	39 à 44
5.2. Investissements	58

#### 6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités	41 à 57
6.2. Principaux marchés	44 à 57
6.3. Evénements exceptionnels	59
6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication	44 à 57, 59
6.5. Position concurrentielle	44 à 57, 59

#### 7. Organigramme

7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme	40
7.2. Liste des filiales de l'émetteur	40, 44 à 57, 62, 63, 78, 79, 132, 150

#### 8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	41 à 57
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	41 à 57, 73 à 75

#### 9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière	62 à 64, 75 à 76, 85, 108 à 132, 135 à 150
9.2. Résultat d'exploitation	62 à 64, 75 à 76, 111, 137

#### 10. Trésorerie et capitaux

10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme	113
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	112, 125
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	112, 127, 130, 144, 147
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a
10.5. Sources de financement attendues	14 à 22, 102 à 108

#### 11. Recherche et développement, brevets et licences

11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	68, 77
--	--------

#### 12. Information sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente	47, 48, 51, 55, 57, 139
12.2. Tendances connues et événements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	64, 76

**13. Prévisions ou estimations du bénéfice**

13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision	n/a
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision	n/a
13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence	n/a

**14. Organes d'administration, de direction et de surveillance**

14.1. Organes d'administration	32 à 38, 83 à 86
14.2. Conflits potentiels d'intérêts	38

**15. Rémunération et avantages**

15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés	36 à 37, 83 à 86, 148
15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	36, 86, 125 à 126, 141

**16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction générale**

16.1. Dates d'expiration des mandats	32
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	38
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	91
16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise	34 à 35, 89 à 92
16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne	89 à 95

**17. Salariés**

17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période	58
17.2. Participation et stock-options	30, 82, 97
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	30, 81, 97, 107

**18. Principaux actionnaires**

18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	32 à 33, 38, 83 à 84, 90
18.2. Existence de droits de vote différents	13 à 14
18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle	27, 38, 40
18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	22

**19. Opérations avec des apparentés**

19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	38, 152 à 157
---	---------------

**20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats**

20.1. Informations financières historiques	2, 109 à 1519
20.2. Informations financières pro forma	n/a
20.3. Etats financiers	109 à 151
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	133, 151
20.5. Date des dernières informations financières	8 à 10
20.6. Informations financières intermédiaires	n/a
20.7. Politique de distribution des dividendes	30 à 31, 77 à 78, 98 à 99
20.8. Procédures judiciaires et arbitrages	67
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	47, 48, 51, 55, 57, 139

**21. Informations complémentaires**

21.1. Capital social	14, 27
21.2. Acte constitutif et statuts	11 à 14, 34 à 36

**22. Contrats importants**

22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	n/a
--	-----

**23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**

23.1. Coordonnées des personnes étant intervenues en qualité d'expert	n/a
23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	n/a

**24. Documents accessibles au public**

24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	1, 2, 8 à 10
--	--------------

**25. Informations sur les participations**

25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	40, 44 à 57, 62, 63, 78, 79, 132, 150
--	---------------------------------------

# Document de référence 2012

## Sommaire

<b>Lettre aux actionnaires</b>	<b>3</b>
<b>1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes</b>	<b>6</b>
1.1. Responsable du document de référence et attestation	6
1.2. Responsables du contrôle des comptes	7
1.3. Communiqués publiés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	8
1.4. Avis financiers publiés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	9
1.5. Publications au BALO depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	9
1.6. Documents de référence	9
1.7. Notes d'opération	9
1.8. Rapports financiers annuel et semestriel publiés en 2012	9
1.9. Calendrier prévisionnel de communication 2013	10
1.10. Documents accessibles au public	10
<b>2. Renseignements concernant AUREA et son capital</b>	<b>11</b>
2.1. Renseignements concernant AUREA	11
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	14
<b>3. Organes d'administration et de direction</b>	<b>32</b>
3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2012	32
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2012	32
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	34
3.4. Equipe de direction	35
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	35
3.6. Rémunérations	36
3.7. Jetons de présence	37
3.8. Intérêts des dirigeants	38
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	38
<b>4. Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA</b>	<b>39</b>
4.1. Historique	39
4.2. Organigramme au 31/12/2012	40
4.3. Métiers et activités d'AUREA	41
4.3.1. Pôle Métaux & Alliages	44
4.3.2. Pôle Produits dérivés du Pétrole	49
4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements	56
4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	58
4.5. Effectifs	58
4.6. Investissements	58
4.8. Facteurs de risque	59

<b>Assemblée générale mixte du 26 juin 2013</b>	<b>61</b>
<b>Rapport de gestion du conseil d'administration</b>	<b>62</b>
1. Comptes consolidés	62
2. Comptes sociaux de la société AUREA	75
3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat	77
4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	78
5. Informations concernant le capital de la société	79
6. Direction générale, mandataires sociaux	83
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce	87
8. Contrôle interne	87
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	87
<b>Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne</b>	<b>89</b>
1. Préparation et organisation des travaux du conseil	89
2. Procédures de contrôle interne	92
3. Pouvoirs du directeur général	94
4. Participation aux assemblées	94
5. Rémunération des mandataires sociaux	94
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne</b>	<b>96</b>
1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	96
2. Autres informations	96
<b>Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants</b>	<b>97</b>
1. Actions attribuées définitivement durant l'année	97
2. Actions attribuées durant l'année	97
<b>Texte des résolutions</b>	<b>98</b>
1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	98
2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	102
3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	108
<b>Comptes consolidés au 31/12/2012</b>	<b>109</b>
Bilan simplifié actif et passif	110
Compte de résultat	111
Tableau des flux de trésorerie	112
Variation des capitaux propres	113
Annexe aux comptes consolidés	114
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	133
<b>Comptes sociaux au 31/12/2012</b>	<b>135</b>
Bilan simplifié actif et passif	136
Compte de résultat	137
Soldes intermédiaires de gestion	138
Annexe aux comptes sociaux	139
Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	149
Liste des filiales et participations	150
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	151
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	152
<b>Table de concordance</b>	<b>158</b>
<b>Sommaire</b>	<b>160</b>



**Groupe européen dédié au développement durable**

**Société Anonyme au capital de 14 210 464,80 €  
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris  
RCS Paris B 562 122 226**

**[www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com)**

